

## SÉANCE ORDINAIRE DU 18 FÉVRIER 2016

### - PROCÈS-VERBAL -

---

(Sous réserve de son adoption par le Conseil Municipal lors de sa prochaine séance)

Membres composant le Conseil Municipal.....	45
Membres en exercice.....	45
Membres présents.....	36
Membres représentés.....	4
Membres absents.....	5

À 20h15, le Conseil Municipal dûment convoqué le 12 février 2016 par le Maire,  
s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, Salle Suzanne LACORE  
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Maire.

**Membres présents** : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Michel MAZARS - Jean-Luc ROQUES - Hawa FOFANA - Sadek ABROUS - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Rachid BOUHOUC - Claire BEUGNOT - Nadir GAGUI - Nadia HATHROUBI SAFSAF - Souria LOUGHRAIEB - Harouna DIA - Radia LEROU - Maxime KAYADJANIAN - Anne LEVAILLANT - Mohamed-Lamine TRAORE - Rebiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Marie-Annick PAU - Mohamed BERHIL - Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

**Membres représentés** : Josiane CARPENTIER (donne pouvoir à Eric NICOLLET) - Thierry THIBAUT (donne pouvoir à Anne LEVAILLANT) - Sanaa SAITOU LI (donne pouvoir à Nadir GAGUI) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Armand PAYET)

**Membres absents et non-représentés** : Joël MOTYL - Cécile ESCOBAR - Dominique LEFEBVRE - Bruno STARY - Tatiana PRIEZ

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Marie-Françoise AROUAY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

-----  
L'ordre du jour est le suivant :

0. Rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes
1. Budget primitif 2016, budget principal
2. Budget primitif 2016, budget annexe
3. Ouvertures, modifications et clôtures des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP-CP)
4. Vote des taux d'imposition des trois taxes directes locales 2016
5. Vote du taux d'imposition de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2016
6. Garantie d'emprunt réhabilitation Tour Bleue – Bailleur FRANCE HABITATION
7. Signature de la convention de réservation de logements sociaux du programme de réhabilitation de la Tour des Jeunes Mariés, dite Tour Bleue, du bailleur FRANCE HABITATION
8. Rapport annuel 2015 – Contrat de ville
9. Avenant à la convention commune – SIARP de mise à disposition des réseaux dits « tertiaires » d'eaux usées en date du 28 mars 2002
10. Convention cadre de transfert de gestion et d'entretien des réseaux et ouvrages d'eaux pluviales des copropriétés et assimilés à la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (CACP)
11. Subvention à l'ASL Les Paradis pour des travaux de voirie, dans le cadre du fonds d'aide aux ASL et copropriétés
12. Subvention à l'ASL Îlot 39 dans le cadre du fonds d'aide aux ASL et copropriétés pour des travaux sur le patrimoine commun extérieur
13. Subvention à l'ASL Les Linandes dans le cadre du fonds d'aide aux ASL et copropriétés pour des travaux sur ses équipements d'éclairage extérieur
14. Protocole d'accord entre la commune de Cergy et le groupement de maîtrise d'œuvre du marché 63/13, relatif à la mission de réhabilitation patrimoniale du quartier Axe Majeur
15. Autorisation de dépôt d'un permis de démolir à NEXITY APOLLONIA sur le terrain appartenant à la Ville cadastré AW n°139
16. Autorisation donnée à la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) de déposer le permis de construire du local de services en gare dans le cadre de l'opération du Pôle Gare Axe Majeur - Horloge
17. Régularisation foncière – acquisition de la parcelle DK n°140 – passage de l'Escapade
18. Rectification de la délibération du 17 décembre 2015, relative à l'acquisition du bien sis 28 Chemin du bord de l'eau dans le cadre de la préservation des Espaces Naturels Sensibles
19. Déclaration préalable de création d'une ouverture (issue de secours) donnant dans la cour élémentaire de l'école des Terrasses
20. Transfert de la compétence « collecte des déchets ménagers et assimilés » à la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise
21. Signature du marché n°34/15 : entretien et grosses réparations des installations électriques dans les bâtiments communaux
22. Tarification des mini-séjours et stages ÉTÉ 2016
23. Sollicitation de subventions 2016 pour le réseau des médiathèques
24. Sollicitation de subventions 2016 pour les projets Musiques actuelles
25. Sollicitation de subventions 2016 pour les dispositifs d'éducation artistique
26. Renouvellement de l'adhésion à l'association Combo 95 pour l'exercice 2016
27. Renouvellement de l'affiliation la Fédération des Lieux de Musiques Actuelles (FEDELIMA) pour l'exercice 2016

28. Renouvellement de l'adhésion au réseau de diffuseurs arts de la rue franciliens « Déambulation » pour l'exercice 2016
29. Renouvellement de l'adhésion à la Fédération des Arts de la Rue (FAR) pour l'exercice 2016
30. Attribution de subventions de fonctionnement et de projet 2016 à deux associations culturelles
31. Subventions 2016 à neuf associations de proximité
32. Dépôt des projets « Réseaux d'Écoute, d'appui et d'accompagnement des parents » et demande de subvention dans le cadre du dispositif REAAP 2016
33. Subventions dans le cadre du Fonds aux Initiatives Locales (FIL)
34. Subventions 2016 à dix-neuf associations sportives
35. Subvention 2016 à l'association Les Sangliers du Vexin pour l'organisation de la 11<sup>e</sup> édition de la manifestation « les 24h VTT »
36. Conventions et subventions 2015/2016 pour les sportifs de haut niveau
37. Subventions de fonctionnement 2016 à deux associations jeunesse
38. Bourses communales 2015/2016 pour les collégiens second lot
39. Avis de la Ville de Cergy sur le schéma de mutualisation des services entre la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise et ses communes membres
40. Modification du tableau des effectifs
41. Adhésion au socle commun des missions prises en charge par le CIG Grande Couronne
42. Subvention à l'Amicale du personnel de la commune
43. Création d'emplois non-permanents pour l'année 2016
44. Actualisation des indemnités des élus
45. Adhésion à l'Association des Médiateurs des Collectivités Territoriales (AMCT)
46. Avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale
47. Modification de la composition de la commission municipale de la vie sociale et des services à la population
48. Modification de la composition de la commission municipale du développement urbain et de la gestion urbaine

Présentation des décisions du maire 2016 n°1 à 14

Motion relative au Traité Transatlantique (TAFTA)

---

**M. JEANDON** ouvre cette séance.

En ce qui concerne le compte rendu du 26 novembre 2015, **M. JEANDON** s'enquiert d'éventuels commentaires.

En l'absence de commentaires, le compte rendu du 26 novembre 2015 est approuvé à l'unanimité.

Il indique qu'il n'y a pas de questions diverses prévues. En revanche, une motion à l'ordre du jour fera l'objet de discussions à la fin de ce conseil. Il indique également que deux points à l'ordre du jour concernant le budget en débat feront l'objet d'une présentation *PowerPoint*. Les autres points ne feront, selon **M. JEANDON**, pas l'objet de débat.

## 0. Rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes

**M. JEANDON** annonce qu'il s'agit de prendre acte du rapport.  
Il s'enquiert d'éventuels commentaires de la part des élus.

Sans commentaire de la part des élus, le Conseil municipal prend acte du rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

**M. PAYET** intervient afin de souligner la qualité du rapport. Il souligne que rendre public un tel rapport est maintenant une obligation pour les collectivités locales et il note que tous ont conscience qu'un travail important a été fait. Il précise que ce rapport a une approche statistique, mais nécessaire d'une part et, d'autre part, une approche sur la portée des actions conduites. Il ajoute que la réalisation de ce rapport était utile.

**M. JEANDON** annonce que la Ville de Cergy est exemplaire en ce domaine, car au-delà du domaine démocratique, c'est-à-dire l'application de la loi, la Ville s'est dotée d'une directrice générale des services. Il ajoute que la Ville de Cergy fait partie des 10 % de communes à avoir une directrice générale des services. De plus, le conseil de direction est complètement paritaire et, au niveau des chefs de service, un travail est mené afin de développer la parité. Ne serait-ce qu'en ce qui concerne l'administration, la Ville de Cergy est dans la logique de la parité et il remercie toutes celles et ceux qui participent à la direction.

La Ville est également exemplaire avec toutes les associations qui, aujourd'hui, interviennent dans différents domaines afin que les droits des femmes soient constamment « en haut de l'affiche » à Cergy. Il profite de cette occasion pour donner rendez-vous à tous, hommes et femmes, le 8 mars 2016 pour la Journée du Droit des Femmes.

**M. JEANDON** fait observer que la Ville est tellement exemplaire que, pour la première fois dans cette collectivité, c'est une femme, Mme FOFANA, absente pour le moment, qui est adjointe est en charge du droit des femmes. Ceci démontre selon lui toute l'importance accordée à toutes et à tous.

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes  
Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article 61 de la loi et au décret n° 2015-761 du 24 juin 2015, les collectivités territoriales et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de plus de 20 000 habitants doivent élaborer un rapport sur la réduction des inégalités entre les femmes et les hommes,

Considérant que le rapport a pour objet de présenter les principales données et la politique de ressources humaines de la collectivité, ainsi qu'un bilan des actions menées et des ressources mobilisées par la collectivité dans la conduite de ses politiques publiques, et les orientations,

Considérant que, outre la répartition hommes-femmes selon les statuts, les cadres d'emploi, la rémunération et les conditions de travail, le rapport met en avant les éléments relatifs à la parité dans le cadre des actions de formation et les dispositifs mis en place pour favoriser la conciliation entre la vie privée et la vie professionnelle,

Considérant que les actions de la ville concernent principalement l'insertion sociale des femmes, l'insertion professionnelle et la promotion de l'égalité, en partenariat avec le centre Hubertine Auclert et les associations locales, avec des actions plus spécifiques prenant appui sur la politique de la ville et sur la réussite éducative.

Considérant qu'afin de poursuivre sa politique en faveur de l'égalité Femmes/Hommes, la Ville établira un diagnostic comparé Femmes/Hommes sur le territoire cergyssois, renforcera les actions en faveur de l'insertion sociale et professionnelle des femmes, développera des actions en faveur de la santé des femmes, des actions de prévention et d'information en lien avec les partenaires et poursuivra des actions de promotion de l'égalité Femmes/Hommes. Elle veillera à associer l'ensemble des partenaires institutionnels et associatifs impliqués, et en particulier les établissements scolaires afin de sensibiliser les jeunes Cergyssois,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

**Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal :**

**Article 1** : Prend acte du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes à la ville de Cergy.

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**1. Budget primitif 2016, budget principal**

**2. Budget primitif 2016, budget annexe**

Pour l'anecdote et dans le fil du débat précédent, M. JEANDON mentionne que Mme YEBDRI est en charge des finances et donc de certains domaines régaliens.

Mme YEBDRI rappelle qu'une photographie du budget 2016 a été présentée lors du débat d'orientations budgétaires que la loi NOTRe impose désormais en amont dans des délais précis. Elle rappelle que le débat d'orientations budgétaires a eu lieu à la fin du mois de janvier dernier et que celui-ci présentait le contexte financier, les grandes lignes ainsi que les perspectives envisagées pour le budget 2016.

Le budget 2016 revêt une caractéristique particulière en termes de présentation, car contrairement au rapport d'orientations budgétaires, support au débat d'orientations budgétaires, la présentation du budget 2016 se veut synthétique. Ainsi, Mme YEBDRI explique qu'elle tentera, autant que faire se peut, de le détailler au mieux.

Elle affirme que le budget se caractérise en fonctionnement par une maîtrise des charges de gestion avec une augmentation limitée en 2016 ; maîtrise abordée lors du débat d'orientations budgétaires.

La Majorité a pris l'engagement, et il a été acté, de ne pas augmenter les impôts tout en garantissant une qualité de service public aux Cergyssois et un niveau d'investissement et d'engagement sur les politiques publiques pour lesquelles la Majorité a été élue. Elle rappelle que ce choix a été fait par la Majorité et que la Majorité persévéra dans le cadre du budget 2016.

**Mme YEBDRI** fait observer que les recettes sont impactées par l'effort demandé aux collectivités locales depuis 2014 dans le cadre du redressement des finances publiques. En ce qui concerne la Ville de Cergy, cet impact est pondéré, car la péréquation permet d'en atténuer les effets.

Elle annonce que le budget 2016 sera marqué par le lancement du programme pluriannuel des investissements 2016-2020. Elle donne deux explications à la progression du montant des investissements. Elle évoque, d'une part, la montée en charge du PPI en 2016 par rapport à 2015 et elle ajoute que la Majorité s'engage financièrement de façon plus importante. D'autre part, elle note un refinancement d'emprunts permettant de bénéficier de meilleures conditions financières. Ainsi, l'autofinancement qui s'élève à plus de 5 millions d'euros permet de financer les dépenses d'investissements 2016 tout en limitant le recours à l'emprunt. À ce sujet, elle rappelle que la Majorité a également fait ce choix et l'a présenté lors du débat d'orientations budgétaires.

En ce qui concerne les contributions directes, les recettes, **Mme YEBDRI** signale qu'elles sont notamment liées à la progression de la population ainsi qu'à la légère augmentation du fonds de péréquation et du fonds de solidarité.

Comme évoqué en propos liminaires, le budget est marqué par une maîtrise stricte des dépenses de fonctionnement ; l'augmentation étant de 1,7 %.

**Mme YEBDRI** annonce également que l'année 2016, année pleine, sera marquée par l'ouverture de nouvelles classes. Elle rappelle à ce sujet que quatorze classes supplémentaires ont été ouvertes en 2015 sur l'ensemble du territoire et que la Majorité a choisi de renforcer son action en matière de jeunesse. En effet, dans une ville où la moitié de la population a moins de trente ans, il convient d'y porter une attention particulière et, selon elle, ce choix devrait être constant sur tout le territoire.

La Majorité préservera l'entretien récurrent du patrimoine tout comme ses interventions sur l'ensemble des quartiers de la ville ainsi que le budget dédié aux associations. Associations qui interviennent en complémentarité de l'intervention publique et de celle de la Ville et qui interviennent aussi là où la Majorité ne peut le faire.

**Mme YEBDRI** indique la reprise de l'épargne brute en 2016 – 6 millions d'euros, soit un taux d'épargne à 7 %. Elle rappelle que cette épargne avait légèrement décliné en 2015 sous l'effet conjugué de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires et de la diminution des dotations de l'État. En matière de charges courantes, **Mme YEBDRI** fait observer qu'un des éléments importants du budget à retenir a trait aux efforts constants permettant de maintenir le niveau des investissements tout en garantissant l'ouverture des services publics et le maintien de leur niveau à destination de la population.

En ce qui concerne le budget activité spectacles, la dépense est notamment liée aux actions de TVA et elle informe que le choix a été fait d'intégrer dans ces actions tout ce qui relève des dépenses liées en matière de spectacle à l'activité de « Visages du Monde » et à l'observatoire qui, lui, entre dans un champ concurrentiel.

**Mme YEBDRI** annonce une grande nouveauté au budget 2016 : une complète recombinaison de la construction financière ainsi qu'une présentation favorisant la segmentation par politique publique et non plus une présentation en analyse financière stricte. Elle ajoute que l'intérêt premier est de consolider l'ensemble de l'intervention de la Ville en matière de politique publique d'une part en investissement et, d'autre part, en fonctionnement. Ainsi, la segmentation est découpée en quatre grands domaines : l'éducation et la jeunesse (26 %), l'animation du territoire (15 %), l'aménagement et le développement (16 %), les solidarités et les

services à la personne. Les dépenses d'équipement sont également structurées dans la segmentation des politiques publiques, dans laquelle transparaît le choix de donner la priorité à l'éducation et la jeunesse tout en maintenant les interventions sur l'ensemble du territoire.

La Ville de Cergy a un niveau d'endettement bien inférieur à celui des communes de même strate ainsi qu'une capacité de désendettement de cinq ans avec un faible encours de dette. **Mme YEBDRI** fait remarquer que c'est une constante au cours des années et que c'est le choix fait pour l'avenir. En effet, il convient d'avoir une gestion pondérée et intelligente de la dette. La Majorité a engagé d'énormes dépenses en investissements et elle ajoute que beaucoup restent à faire sur le territoire – services publics, accueil des populations nouvelles –, comme en témoigne la stratégie financière présentée lors du dernier débat d'orientations budgétaires.

**Mme YEBDRI** informe qu'en sus du budget 2016, le programme pluriannuel des investissements 2016-2020 sera voté ce soir. L'enjeu de ce programme pluriannuel des investissements est le cadre de vie des Cergyssois avec un maintien des interventions sur l'ensemble des quartiers de cette ville, des Hauts-de-Cergy aux Bords d'Oise, des Toulouses Sud aux Coteaux. Elle informe également qu'une large partie des investissements de la Ville est dédiée à l'éducation et la jeunesse. En effet, l'accueil de populations nouvelles impose la construction de groupes scolaires et l'accompagnement de ceux-ci, l'accueil de population de jeunes familles et de jeunes enfants dont les moyens de garde sont à trouver. Elle affirme que tel est le choix fait par la Majorité et ce choix représente 22 % du budget d'investissement, soit 18 millions d'euros sur l'ensemble du programme pluriannuel.

En ce qui concerne le programme pluriannuel des investissements, seront engagés de grands projets autour du territoire Axe-Majeur, c'est-à-dire une reconfiguration des espaces publics ainsi que des services publics. Elle ajoute que l'engagement de grands travaux autour de Port-Cergy 2 a aussi été pris.

Pour **Mme YEBDRI**, il était nécessaire de présenter une photographie, car le budget 2016 sera voté ce soir. Elle annonce que la Ville poursuivra ses investissements à hauteur de 18 millions d'euros et que la programmation d'opérations d'envergure se concrétisera en 2016 et les années suivantes. Ainsi, il est donc nécessaire d'inscrire dans ce projet la fin des travaux de réalisation de la crèche Grand-Centre, le démarrage des travaux de réhabilitation du groupe scolaire des Essarts, la fin des travaux d'intervention de l'avenue Mondetour, comme peuvent le constater les habitants du quartier, et le lancement des travaux autour de la rue Nationale.

Pour conclure, **Mme YEBDRI** annonce qu'entre 2016 et 2020 au programme pluriannuel des investissements de la Ville de Cergy, la somme de 87 millions d'euros sera investie au service des Cergyssois pour le cadre de vie des Cergyssois.

**M. JEANDON** remercie **Mme YEBDRI** et s'enquiert d'éventuelles interventions. Il cède la parole à **M. PAYET**.

**M. PAYET** remercie Monsieur le Maire et Madame la Maire Adjointe. S'adressant à Monsieur le Maire, il constate que l'introduction du Maire a consisté à mettre en avant le fait qu'une femme est en charge des affaires régaliennes. À ce propos, il espère qu'un jour une femme sera à la tête de la mairie de Cergy. Ce qui, selon lui, sera aussi un signe de promotion.

En ce qui concerne le budget 2016, il ne souhaite pas prolonger les débats déjà eus lors du débat d'orientations budgétaires, car celui-ci était à cet effet. Sur la forme, **M. PAYET** souligne que le rapport budgétaire, proposé à la lecture et approbation ce soir, est de bonne qualité. Ce rapport énonce beaucoup de points intéressants et

selon lui, de façon plus détaillée que les années précédentes, notamment les axes politiques importants pour la Majorité. En revanche, comme s'en doute la Majorité, les qualités sur la forme ne valent pas quitus sur le fond. Il souligne que ses remarques déjà formulées lors du débat d'orientations budgétaires sont toujours valables.

La première remarque concerne la situation financière de la Ville de Cergy. En effet, à l'inverse de ce que la Majorité a annoncé pendant le débat d'orientations budgétaires et pendant la présentation du budget 2016 de ce soir, la situation financière de la Ville de Cergy s'érode progressivement. Selon lui, cette érosion est la conséquence du double effet des politiques que la Majorité et l'État mènent en termes de politique locale, de politique budgétaire et de politique nationale.

Au sujet de la politique nationale, **M. PAYET** juge utile de rappeler que la baisse des dotations de l'État versées aux collectivités locales en France représente 11,5 milliards d'euros d'économies, ce qui est un effort demandé par l'État aux collectivités locales alors que celles-ci ne font pas partie des institutions générant le plus de déficit ou de dettes. Ainsi, l'État reporte sur les collectivités locales les réformes que lui-même ne souhaite pas faire. Ces efforts représentent près de 3 millions d'euros que la Ville de Cergy a perdus sur 2015-2016. Il précise qu'il a été annoncé que cela représentait 1,6 million d'euros en moins pour la seule dotation forfaitaire cette année.

**M. PAYET** indique que la réforme de la DGF à venir pourra rebattre les cartes et devrait aboutir à des effets positifs pour la Ville de Cergy. En revanche, la réforme de la DGF n'étant pas encore mise en application, il ajoute que ses effets ne sont quantifiés et pas encore budgétés.

Il ajoute que la DSU et la DSR ont été augmentées. La DSU profite à la Ville de Cergy, mais le bilan net reste négatif. Il énonce à nouveau le fait que les réformes et la politique portées par l'État engendrent moins 3 millions d'euros pour la Ville de Cergy sur deux ans, dont 1,6 million d'euros en 2016.

Il annonce que la politique budgétaire locale menée par la Majorité aboutit à une érosion progressive des marges de manœuvre sur plusieurs années. Il mentionne que les schémas indiqués dans le document confié évoquent bien cette baisse de l'épargne brute sur plusieurs années. Il mentionne également qu'en regardant les perspectives indiquées dans le document, y apparaissent des ratios qui se sont fortement dégradés sur la période considérée.

Il explique que l'épargne brute est la résultante des produits de la commune, c'est-à-dire ce que les contribuables paient et ce que les usagers de services publics paient au travers des différents tarifs appliqués – plus 2 % cette année –, ainsi que les dotations, en baisse, versées par l'État. Il conclut en faisant observer que ces recettes et ces dépenses engagées pour assurer le fonctionnement quotidien de la commune d'une part et, d'autre part, les politiques publiques portées par la Majorité ont engendré une baisse de l'épargne brute. À cet effet, il liste le recul constant de celle-ci : 8,5 millions d'euros en 2009 ; 10,8 millions d'euros en 2010 ; 10,2 millions d'euros en 2011 ; 6,6 millions d'euros en 2012 ; 7,6 millions d'euros en 2013 ; 6,6 millions d'euros en 2014 ; 5,6 millions d'euros en 2015 et 5,9 millions d'euros en 2016.

Toujours au sujet de l'épargne brute, dans le document est indiqué que celle-ci reprend une trajectoire à la hausse or, il corrige en faisant remarquer que ce n'est pas parce qu'elle a augmenté par rapport à 2015 que l'épargne brute s'inscrit dans une trajectoire haussière. Il rappelle à ce sujet qu'elle est divisée par deux quand comparée aux chiffres de 2010. Il précise que l'épargne brute baisse en volume et son taux divisé par deux. En effet, les recettes ont augmenté, mais le taux d'épargne brute – la capacité de la Ville à dégager des recettes marginales supplémentaires pour investir – a été divisé par deux en l'espace de six ans. Selon **M. PAYET**, cela signifie que la capacité de la Ville à investir diminue et cela se traduit concrètement par un niveau d'investissement moins élevé, en comparaison avec des communes voisines de même taille et membres de la Communauté d'Agglomération, malgré les propos inverses tenus régulièrement par la Majorité.

Il reprend l'exemple qu'il avait cité lors du Conseil municipal précédent. La Ville de Cergy a investi 241 euros par habitant alors que des communes identiques à Cergy en termes de population et inscrites dans une communauté d'agglomération ou un syndicat d'agglomération nouvelle ont investi 345 euros par habitant. Il reprend également la réponse que Monsieur le Maire lui avait faite, visant à cumuler les dépenses faites par la commune de Cergy à celles de l'Agglomération afin de constater que ces dépenses sont supérieures à la somme de 345 euros citée par **M. PAYET**. Il constate qu'en appliquant le calcul, le niveau d'équipement et d'investissement reste moins élevé à Cergy que dans les villes de taille comparable.

**M. PAYET** conclut son premier message en affirmant que les politiques menées aussi bien à l'échelle locale que nationale érodent les capacités de la commune à investir et en conséquence, à proposer un service public supplémentaire et de qualité aux Cergyssois.

Il constate ensuite que le budget 2016 est une redite des budgets précédents. **M. PAYET** explique que ce budget, du point de vue de l'Opposition, manque d'ambition. En effet, ce budget reconduit les dispositifs précédents et à ce sujet, **M. PAYET** précise qu'elle ne les considère pas mauvais ou estime qu'ils ne doivent pas être reconduits, au contraire. En revanche, l'Opposition n'y reconnaît pas de projets nouveaux et innovants portés par la Ville de Cergy qui permettraient à la commune d'être *leader* dans un certain nombre de matières. L'Opposition n'y reconnaît pas non plus les politiques publiques nouvelles qui seraient proposées sur les questions d'éducation et de réussite scolaire, pas plus qu'elle n'y reconnaît les effets des mutualisations à venir sur les dépenses, comme la mutualisation de la collecte et du traitement des déchets des ordures ménagères. Il rappelle que le sujet du traitement des déchets des ordures ménagères fait l'objet d'une délibération ce soir et une nouvelle organisation sera mise en place dès cette année.

En ce qui concerne les effets attendus des mutualisations futures avec l'ensemble des communes membres de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise, **M. PAYET** affirme que l'Opposition y est très favorable et ce, depuis très longtemps. Il annonce que l'Opposition le confirmera lors du vote de ces dispositions. Il affirme également que l'Opposition est favorable aux politiques quand celles-ci peuvent être assurées à l'échelle communautaire, sous réserve d'un contrôle politique maintenu et assuré. Selon lui, l'ensemble de ces transferts et schémas de mutualisation doivent aboutir à, en parallèle, une diminution des dépenses. En effet, si la compétence est transférée, la dépense l'est aussi et l'Opposition espère qu'elle sera assurée de façon tout aussi efficace et moins onéreuse à l'échelle de la Communauté d'Agglomération.

**M. PAYET** conclut en rappelant que le débat d'orientations budgétaires a fixé la voie et que l'Opposition a fait état de ses désaccords avec la politique menée par la Majorité et les résultats pour Cergy et Cergy-Pontoise lors de ce débat d'orientations budgétaires ; désaccords portant également sur les priorités et l'Opposition avait alors avancé les siennes. Le budget proposé ce soir étant la conséquence du débat d'orientations budgétaires et la résultante du programme que la Majorité souhaite mettre en application, **M. PAYET** annonce que l'Opposition ne le votera pas.

**M. JEANDON** cède la parole à **M. SANGARE** pour répondre sur l'éducation et à **M. ROQUES** en ce qui concerne la mutualisation, car les deux élus sont en charge de chacun de ces secteurs. Il cédera la parole à **Mme ROCHDI** si elle souhaite répondre. Sans autre intervention de la part d'un(e) élu(e), il cédera la parole à **Mme YEBDRI** afin de synthétiser avant de conclure.

**M. SANGARE** remercie Monsieur le Maire. Il remercie également les services pour avoir réalisé le budget. En entendant les difficultés rencontrées par les collectivités lors de son arrivée au Conseil municipal de ce soir, **M. SANGARE** considère que la population cergyssoise est bien servie. En effet, la Majorité présente un budget avec une ambition et surtout une continuité autour des politiques définies lors de la campagne.

Au sujet de l'éducation qui, selon M. PAYET, ne porterait pas de nouveaux projets, **M. SANGARE** répond que certaines communes se plaignent et demandent des moratoires afin de différer la mise en place du PEDT. À l'inverse, la Ville de Cergy a su mener rapidement le PEDT et ce, malgré les difficultés. Il affirme que la Ville de Cergy a su mener le PEDT à bien avec une ambition reconnue et la volonté de donner à l'éducation une priorité ainsi que des ambitions par rapport à la refonte de l'école. Il ajoute que ces choix faits par la Majorité pour ce budget ont engendré un accroissement de la part du budget de l'éducation. À cet effet et en termes de continuité, **M. SANGARE** signale que la réforme des rythmes scolaires est en place depuis deux ou trois ans. Il note que rien ne saurait être parfait la première fois et qu'il faut donc poursuivre les efforts avec des ajustements et tout en ayant l'ambition d'innover.

S'adressant à M. PAYET qui ne relève pas de nouveaux projets dans le budget, **M. SANGARE** signale que le mérite premier du budget réside dans la poursuite de la volonté d'investir sur l'éducation, le périscolaire et l'innovation continue concernant les activités proposées. Il lui signale également, au sujet du périscolaire, que la Ville fait des essais avec un groupe de parents d'élèves, un groupe d'écoles volontaires à l'amélioration de ce qui s'appelait les travaux du soir. Ce temps périscolaire permettra aux enfants de Cergy qui n'ont pas la chance d'avoir des structures ou les conditions souhaitées (famille ou proches) leur permettant d'acquérir différemment d'autres savoirs par rapport au scolaire pur de bénéficier d'un accompagnement au sein de l'école. Il ajoute que ce temps périscolaire sera innovant et performant.

Selon **M. SANGARE**, la politique menée vise à résorber les inégalités existantes ainsi qu'à donner à ceux et celles qui ont moins que les autres. La politique, c'est également le changement ainsi que la capacité pour le changement. Il affirme qu'un budget se gère comme un budget familial, c'est-à-dire que sur la somme de 100 euros, la décision est prise de consacrer la somme de 24 euros à l'éducation, ce qui signifie beaucoup. Il ajoute qu'au-delà des finances, il faut des hommes et des femmes. La Majorité investit sur eux et est à l'écoute de ces hommes et de ces femmes qui sont les bras de ces politiques.

**M. SANGARE** signale que la Ville de Cergy gère une société actuelle difficile ainsi que de l'humain et ce budget contient également une part d'humain. Selon lui, il n'y a pas de grande politique sans les hommes et les femmes pour la mettre en œuvre et il profite de l'occasion pour remercier les services de leur travail au jour le jour.

En parcourant les écoles ce jour, il a pu constater l'ampleur des tâches restant à accomplir dans le domaine de l'éducation. Il a également constaté que la jeunesse a besoin d'aide et besoin que les attitudes et postures politiciennes soient dépassées pour aller à l'essentiel. L'essentiel est de donner à la jeunesse la capacité d'affronter dans l'avenir la société, ce qui est la partie noble de la politique. La partie noble de la politique est également une vision, visant à se donner les moyens d'agir et ne pas transiger et il ajoute que la Ville de Cergy agit en ce sens. **M. SANGARE** remercie ses collègues des autres délégations, car l'éducation est une politique transversale.

Il attire l'attention sur les activités culturelles, sportives et citoyennes proposées pendant les dernières vacances. Il attire l'attention également sur la cérémonie des drapeaux dans les écoles, ce qui représente un investissement à long terme. Investissement à long terme, car les valeurs de la République ainsi que la signification de la Nation et de la citoyenneté sont redonnées aux enfants et les enfants savent les adultes à leur côté afin de les aider. Quand les enfants sont fiers de chanter la Marseillaise, fiers de voir les couleurs de la Nation, fiers de l'exposition sur la laïcité et la citoyenneté, fiers d'avoir participé à la journée de la citoyenneté le 9 décembre dernier, c'est selon **M. SANGARE** ce qu'est la politique. La politique, c'est toucher du doigt le quotidien de tout à chacun.

**M. JEANDON** cède la parole à Mme ROCHDI.

**Mme ROCHDI** remercie Monsieur le Maire. S'adressant à M. PAYET, elle complète les propos de M. SANGARE en signalant que la réussite éducative fait partie des priorités de tous. Selon elle, la réussite des enfants en école maternelle et élémentaire favorise la réussite en collège et lycée. Pour ce faire, un travail de coéducation a été mis en place de concert avec les parents, noyau central, et l'Éducation nationale. Cette relation tripartite permet de faire monter au mieux les enfants en compétence vers la réussite afin qu'ils deviennent de vrais citoyens. Elle signale qu'une expérimentation de médiation par les pairs est mise en place cette année dans un certain nombre d'écoles de la ville, notamment à l'Escapade et au Gros Caillou. Cette expérimentation inclut l'Éducation nationale, les enseignants, les responsables et animateurs du périscolaire ainsi que les enfants. Elle explique qu'il s'agit de responsabiliser les enfants à gérer eux-mêmes les conflits existants ainsi que de lutter par là même contre le harcèlement à l'école. Elle affirme que c'est une autre des priorités de la Ville.

Elle explique que ce travail de coéducation consiste également en de nombreuses concertations mises en place avec les parents. Il s'agit d'une volonté politique, d'une volonté du Maire, de l'équipe municipale de travailler en concertation afin d'avancer ensemble. **Mme ROCHDI** insiste sur le terme ensemble.

Renforcer le partenariat avec les parents signifie travailler sur la ville au niveau de la parentalité, car plus de 132 nationalités coexistent à Cergy et beaucoup de familles ne parlent pas le français. Ce travail permet aussi d'amener les enfants vers la réussite. Elle explique que le travail sur la parentalité se fait au quotidien en transversalité avec les collègues élus. Au niveau interne des services, elle précise que le travail réalisé par le Directeur de l'éducation, M. LARDY présent ce soir, et le service des ressources humaines consiste en la montée en compétences des agents collaborateurs. Elle explique que fidéliser les agents collaborateurs participe à la réussite, car les enfants s'attachent aux adultes référents.

En ce qui concerne les activités qui sont tout aussi importantes que l'école, Mme ROCHDI annonce une session supplémentaire ouverte à titre expérimental pour les prochaines vacances de printemps de mini-séjours, à l'image de ceux qui ont lieu en été. Elle fait observer le succès rencontré sur ces mini-séjours, car il y a eu plus de demandes que de places disponibles. Ces mini-séjours font suite aux demandes de familles de permettre aux enfants de partir afin de s'évader quelques jours.

**Mme ROCHDI** conclut en affirmant que la Majorité met l'accent sur la réussite éducative. Au travers de ces divers moyens et actions mis en place, elle annonce avec fierté que c'est bien la priorité du mandat.

**M. JEANDON** la remercie et cède la parole à M. ROQUES.

**M. ROQUES** se réjouit que l'Opposition souscrive à l'ambition du schéma de mutualisation des services publics et ne doute pas que M. PAYET sera un fidèle allié lorsqu'il s'agira de convaincre l'ensemble des communes de la Communauté d'Agglomération de l'intérêt de la démarche. Il avoue que cette démarche n'a pas encore porté ses fruits, car elle n'en est qu'à ses débuts. Ainsi, dans les chiffres du budget primitif 2016 ne peuvent se retrouver les éventuelles économies qui pourraient s'en dégager.

S'adressant à M. PAYET, **M. ROQUES** signale que la mutualisation des services publics est, d'une part, une démarche de conviction politique et, d'autre part, une démarche de conviction administrative. En effet, la mutualisation bouleverse les habitudes des organisations, les fonctionnements ainsi que les conditions de travail. Ce travail, engagé depuis 2014, commence à être parfaitement identifié.

Un avis doit être émis à ce sujet ce soir, et il note que M. PAYET souscrira positivement à cet avis.

**M. ROQUES** constate que M. PAYET a noté que la Ville de Cergy s'engage fermement dans la mutualisation des services publics. Il ajoute qu'en termes de mission, la Ville s'engagera de façon

opérationnelle sur une mutualisation des espaces verts, du centre horticole et les fonctions supports. Il se dit certain que les bénéficiaires en termes budgétaires seront remarqués dans les années à venir.

**M. ROQUES** fait observer que la seule approche financière serait trop réductrice. Selon lui, la mutualisation est également un principe d'égalité des territoires ainsi qu'une nouvelle ambition de politique d'agglomération. Il fait observer que cette démarche ne pourra être efficiente que si l'ensemble des communes concernées et pas seulement celles de la centralité, à savoir la CACP et la Ville de Cergy, s'y engagent très fermement. Or, cette vision n'est pas complètement partagée et il invite à un travail collectif sur le sujet.

Il signale que le portage politique existe notamment à travers la mise en place d'une charte de qualité et il ajoute que le schéma de mutualisation des services publics ne pourra être apprécié qualitativement que si c'est identifiable en termes de qualité de service. Il annonce également que cette charte qualité sera portée par l'ensemble des acteurs politiques de la ville représentant l'ensemble des collectivités, quelle que soit la couleur politique des différentes communes, et chacun sera représenté. Ainsi, **M. ROQUES** dit ne pas douter que tous avancent sur le chemin de l'intégration.

**M. JEANDON** cède la parole à **M. PAYET**.

En ce qui concerne la mutualisation, **M. PAYET** répond à **M. ROQUES** en lui affirmant qu'il n'a de pouvoir de conviction vis-à-vis des élus des différentes communes de l'Agglomération que celui que **M. ROQUES** lui prête. Il rappelle qu'il n'a présenté que le cas de la Ville de Cergy et qu'étant donné que la CACP est une cogestion, il revient au Président de la CACP et à ses collègues élus convaincus des effets de la mutualisation de se faire les VRP du schéma, car il s'agit aussi de convaincre de la performance de sa gestion. Il affirme qu'il est convaincu de la performance de sa gestion, l'Opposition de même et ce, de longue date. Il avoue qu'au sein de l'Opposition existe la culture de considérer qu'il y a plus d'efficacité quand des économies d'échelle sont envisagées, sous réserve de contrôle politique.

En ce qui concerne l'éducation, **M. PAYET** fait part d'un ressenti de reproche dans les propos de **M. SANGARE** et **Mme ROCHDI**. Il signale que les élus de l'Opposition et lui-même, à qui revient l'honneur de porter les politiques d'égalité des chances d'actions éducatives au Conseil départemental, sont convaincus du caractère primordial des politiques publiques à destination de l'école, que ce soit à l'échelle nationale au travers des différentes réformes portées par les Ministres de l'Éducation ou à l'échelle locale au travers des différentes politiques publiques conduites par les institutions.

Il se dit chanceux de pouvoir se rendre dans différents collèges, depuis presque un an maintenant, et il évoque sa visite qui a eu lieu deux semaines plus tôt au collège Saint-Ouen-l'Aumône pour participer à une manifestation organisée par le Conseil départemental, manifestation que lui-même porte. Cette manifestation, appelée le Speed Meeting, permet aux collégiens de rencontrer des acteurs du monde professionnel afin d'apprendre les codes, comprendre ce qu'est une entreprise, ce qu'est un entretien et savoir qu'une tenue correcte est demandée lors d'un entretien. Il ajoute que cela semble évident pour beaucoup, mais ne l'est pas pour certains enfants qui grandissent dans des familles où aucun des parents ne travaille. Il explique qu'avec le Conseil départemental, par petites touches et au travers d'un partenariat existant dans les collèges depuis de très nombreuses années déjà, il tente d'apporter une « plus-value » – terme impropre selon lui – auprès des équipes éducatives. Il observe que les équipes éducatives semblent apprécier ce partenariat. En effet, dans les cinq collèges de Cergy, les quatre conseils d'administration où il siège, **M. PAYET** entend les équipes éducatives, les équipes de direction, les principaux de collège et les parents d'élèves exprimer leur grande satisfaction sur le fait que l'institution départementale s'engage à leur côté.

Au travers de ses déplacements, **M. PAYET** constate la difficulté d'un certain nombre de collégiens de Cergy et d'ailleurs à maîtriser un certain nombre de concepts, à comprendre l'importance de l'ascenseur social et de l'école de la République. Selon lui, chaque institution, quels que soient les clivages politiques, parce qu'il ne s'agit pas de politique politicienne, à chaque fois qu'elle le peut et en a la possibilité, doit se sentir obligée de développer dans les institutions dont elle a la charge, des politiques publiques permettant à chaque enfant de la République de toucher du doigt ce que sont la République et ses possibilités. Il ajoute que, parce que tous les collégiens, tous les Cergyssois, tous les jeunes de ce département et de France ont du talent, les institutions doivent également les aider afin qu'ils l'expriment au mieux en fonction des voies de chacun et chacune.

Pour conclure, **M. PAYET** ainsi que l'Opposition encouragent certaines politiques publiques portées par la Majorité. Néanmoins, dans le budget proposé ce soir, l'Opposition ne constate pas de politiques publiques nouvelles et innovantes renforçant ce que **M. SANGARE** avait appelé de ses vœux.

**M. JEANDON** cède la parole à **M. DENIS**.

**M. DENIS** souhaite revenir sur le sujet du PPI avant de laisser la parole à **M. ROQUES** afin de compléter avec une vision plus globale.

Il annonce que le groupe Europe Écologie-Les Verts votera le budget. Toutefois, en ce qui concerne le PPI que le groupe Europe Écologie-Les Verts votera également, il remarque que le groupe aura quelques inflexions à émettre pour tenir compte des évolutions législatives en cours, en particulier à la loi sur la transition énergétique. En effet, la transition énergétique amènera un certain nombre de contraintes pour les collectivités territoriales en termes de rénovation du patrimoine tertiaire à mettre en œuvre. Il signale que tout se met en place progressivement, les décrets sont en cours d'élaboration. Il ajoute que les dispositifs de financement se mettent également en œuvre notamment avec la Caisse des Dépôts et Consignations qui établira une ligne budgétaire de plus d'un milliard d'euros dont le but sera d'accompagner les collectivités dans la rénovation. Il n'exclut pas que le groupe amende à la marge et fasse évoluer le PPI afin de tenir compte d'obligations législatives. Ces obligations représentent d'une part un enjeu budgétaire pour l'avenir et, pour ce faire, les investissements d'aujourd'hui devront engendrer les économies de demain en fonctionnement. D'autre part, ces obligations représentent un enjeu environnemental autour des dérèglements climatiques.

**M. JEANDON** cède la parole à **M. ROQUES**.

**M. ROQUES** souligne le caractère efficace de la démarche retenue pour l'élaboration du budget dont certains enseignements sont à retenir. Il rappelle que la tradition cergyssoise voulait que le budget soit voté au mois de décembre et ce, parfois dans la précipitation. Selon lui, les travaux réalisés collectivement, y compris avec la critique de l'Opposition, ont permis d'aboutir à une proposition budgétaire qui interroge sur l'efficacité des politiques publiques. Il signale qu'il s'agit d'un premier exercice de cette démarche et suggère qu'il soit approfondi dans l'année à venir. Il cite l'exemple du choix politique fait par la Majorité de maintenir globalement l'effort en direction des associations, contrairement au choix fait par d'autres collectivités. Choix qui n'a pas interdit à la Majorité un début d'interrogation – interrogation qu'elle poursuit – sur les priorités qu'il convient de donner à certaines politiques associatives, politiques déléguées et politiques exercées en propre. Selon lui, le travail est à poursuivre.

Le groupe EELV considère que dégager des ressources pour l'investissement, comme indiqué par **M. DENIS**, est une première nécessité. La Majorité savait qu'il y aurait sur les deux années à venir une contrainte

budgétaire peut-être plus forte que sous la fin du mandat, mais **M. ROQUES** suggère de débiter par préparer les années 2018, 2019 et 2020.

Selon **M. ROQUES**, un PPI doit être exécuté le plus efficacement possible, c'est-à-dire avec un taux de réalisation important, et il ne faut pas s'interdire de le réévaluer en chemin en fonction des marges dégagées.

**M. JEANDON** s'enquiert d'autres interventions. Il cède la parole à Mme ROCHDI.

S'adressant à M. PAYET, **Mme ROCHDI** souhaite lever tout quiproquo. Elle explique que son intervention ainsi que celle de M. SANGARE n'émettaient aucun reproche, mais une réponse afin d'éclairer M. PAYET sur la façon dont ils procèdent et travaillent. Elle ajoute qu'elle ne remet nullement en cause le travail de M. PAYET en tant que conseiller départemental.

**Mme ROCHDI** lui affirme que ses idées sont les bienvenues. Tout le travail fait n'est certes pas optimal, mais elle garantit que le maximum est fait afin de servir au mieux les jeunes Cergyssois. Elle rappelle que le travail de la collectivité en matière d'éducation concerne les locaux et, depuis deux ans, les rythmes scolaires avec les activités périscolaires, le reste relevant de la compétence Éducation nationale. Elle réaffirme le souhait de la Majorité d'amener les enfants vers la réussite par le temps périscolaire.

**M. JEANDON** cède la parole à Mme FOFANA.

Au sujet des collèges, **Mme FOFANA** précise que la compétence ne relève pas de la municipalité en termes de protocole. La municipalité reçoit une enveloppe destinée à la valorisation et à favoriser les projets menés par les établissements scolaires en faveur de la réussite éducative. Elle se dit très heureuse en tant qu'adjointe en charge de la réussite éducative et de l'égalité de pouvoir également porter ces projets au titre de la commune.

La Ville s'évertue à ce que les problématiques liées à l'égalité réelle entre les hommes et les femmes et aux questions de lutte contre les stéréotypes filles/garçons puissent être travaillées en lien avec les collèges et ce, dès le secondaire. **Mme FOFANA** rappelle également que l'action est menée aussi bien sur le premier degré que dans le second degré. Elle agit de concert avec M. SANGARE et Mme ROCHDI, sur ces deux aspects très importants. En conclusion, elle note que la Ville s'attache à agir auprès des enfants de 0 à 25 ans.

**M. JEANDON** s'enquiert à nouveau d'autres interventions. Il cède la parole à Mme YEBDRI.

En ce qui concerne l'éducation et étant donné que M. PAYET a évoqué la question du Conseil départemental, **Mme YEBDRI** lui demande de regarder attentivement les choix budgétaires du Conseil départemental au-delà du levier fiscal qui sera certainement l'occasion de débats dans cette assemblée.

Au sujet de la réussite éducative, car l'éducation est au cœur du budget 2016 de la Ville de Cergy, **Mme YEBDRI** demande à nouveau à M. PAYET de regarder de près les choix budgétaires faits ainsi que les choix faits en matière de restauration scolaire, car, selon elle, ces choix vont à l'encontre de son exposé. Elle reconnaît que le renoncement à des interventions et des choix politiques ne fait pas consensus. Néanmoins, elle invite M. PAYET à y prêter attention parce que le choix de la Majorité de maintenir la restauration scolaire le mercredi midi est selon elle le bon. Le maintien de la restauration scolaire est en fait l'une des raisons de l'augmentation du budget de l'éducation. Et, selon elle, M. PAYET sait quelles en seront les victimes en cas d'arrêt de cette offre aux Cergyssois. Ainsi, **Mme YEBDRI** demande que la situation soit considérée dans son ensemble et de ne pas s'arrêter au détail. Elle lui signale que l'intervention de professionnels dans les écoles est un choix régulièrement fait par les équipes pédagogiques et a lieu dans les collèges et les écoles élémentaires à Cergy.

En ce qui concerne la question de la dette, **Mme YEBDRI** mentionne la succession de chiffres de M. PAYET et objecte que la dette est éminemment liée à la dépense des équipements. À ce propos, elle fait observer que sur la Ville de Cergy, entre 2008 et 2014, de nombreux équipements ont été livrés aux Cergyssois. Elle admet que le fonctionnement est contraint, que tout est regardé en détail et qu'il y a désaccord avec l'Opposition. Néanmoins, la Majorité a livré des services publics supplémentaires aux Cergyssois et l'a réalisé sans endetter plus avant la Ville et en se ménageant des marges de manœuvre en matière d'investissements.

Au sujet des stratégies financières du gouvernement que **Mme YEBDRI** soutient, tout comme la Majorité municipale, elle reconnaît que le choix fait est celui de demander une contribution plus importante aux collectivités locales. À cette occasion, elle rappelle que, lors du débat sur les orientations budgétaires, M. PAYET avait évoqué « un voile pudique » jeté par la Majorité sur ce sujet et note que le débat fut réitéré au sein du Conseil communautaire. Elle affirme qu'il n'en est rien. Elle fait observer que le gouvernement actuel a repris la situation de l'État français en 2012 dans un état d'endettement exponentiel et que des choix ont dû être faits ; choix que la Majorité fait également. Elle poursuit son propos en affirmant que le redressement des finances publiques locales, en y intégrant la contribution et en y incluant la contribution des collectivités locales, se fait de manière pondérée et au regard de réalités.

Elle affirme que Cergy continuera à s'engager en matière d'éducation, car la Majorité a été élue pour aller au bout du programme et elle convient que des désaccords existeront toujours sur ce point. Néanmoins, en matière d'interventions et de politiques publiques, elle affirme que la Majorité intervient sur le champ de la réussite éducative de façon ambitieuse, tout comme sur l'éducation au travers de la réforme des rythmes scolaires. À ce propos, elle invite au débat. Quand d'autres villes sur le territoire ont fait d'autres choix, la Majorité a souhaité que les TAP restent gratuits. Elle affirme également que la Majorité souhaite maintenir le soutien accordé aux associations cergyssoises, car en partenariat avec la Municipalité, elles font de la ville de Cergy une ville où il fait bon vivre. La Majorité continuera à intervenir en matière d'investissements sur l'ensemble des quartiers de la ville. La Municipalité continuera aussi à intervenir sur les voiries. Pour ce faire, la Majorité continuera à contraindre le fonctionnement. **Mme YEBDRI** conclut en affirmant que ce programme est bien raisonnable.

**M. JEANDON** remercie **Mme YEBDRI**. Il reconnaît que la période est particulière ; avec des primaires dans un bord politique mais pas d'élection, ce qui fait qu'un certain nombre d'élus se laissent aller. Ainsi, la situation engendre trois modèles.

Le premier modèle est celui de la Ville de Cergy dans lequel la Majorité n'augmente pas les impôts ; augmente les dépenses d'investissements en 2016, contrairement à ce qui a été affirmé, et augmente légèrement l'épargne brute. Il ajoute à ce sujet qu'il est important de noter ce changement de tendance. Lorsque **M. JEANDON** compare la ville avec les autres communes de même strate et au regard de la baisse du taux d'épargne, il observe que tous sont dans la même situation. La Majorité maintient le budget conserve aux associations, les TAP gratuits et le budget de la culture.

La deuxième position est celle d'autres institutions qui augmentent légèrement les impôts afin de favoriser l'investissement. Il suggère que tous savent de quelle entité il parle. Selon lui, ce choix est aussi un choix important et, normalement, nécessaire afin que le territoire soit de plus en plus attractif.

Le troisième modèle est celui dans lequel les impôts sont augmentés. **M. JEANDON** mentionne qu'il ne connaissait pas cet autre modèle jusqu'à maintenant mais qu'il est à noter. Il avertit que cette hausse d'impôts n'est pas de 4 %, mais de 29,6 %, voire de 66 % et qu'elle n'a pas vocation à augmenter l'investissement ni à

diminuer les dépenses d'exploitation. Il suggère ce qu'un tel jeu politique peut engendrer pour la facture des Cergyssois et l'ensemble des ménages lorsqu'ils verront leur feuille d'impôts au mois d'octobre. Il juge ce jeu politique non conforme à la situation financière des ménages français.

**M. JEANDON** prévient qu'à force de jouer avec le feu, en l'occurrence le feu financier, et parfois avec le feu démocratique, on se brûle. Il se dit inquiet à cette idée, car en 2017, année d'élection, tous autour de la table dans cette assemblée se trouveront dans une situation très particulière.

C'est cette situation que **M. JEANDON** dit avoir en tête aujourd'hui. Il affirme que la Majorité, l'équipe municipale réunie en cette assemblée, fera tout son possible afin de tenir les engagements pris. Il rappelle que certains avaient promis qu'ils n'augmenteraient pas les impôts, or le contraire s'est opéré. Il constate que la pente est extrêmement difficile à remonter, à moins de deux ans de l'élection présidentielle.

Ainsi, **M. JEANDON** annonce que l'éducation est et restera la priorité de la Majorité et affirme que, contrairement à ce que **M. PAYET** a énoncé, chaque année la Majorité innove. La Majorité innove, tout comme **Mme SAITOU**LI, excusée ce soir, qui innove également dans les crèches en permettant l'utilisation de moyens de télécoms modernes. Il ajoute que cela participe à la logique dans laquelle la Majorité souhaite avancer qui est celle de rendre des services encore plus performants à l'ensemble des Cergyssois.

Il annonce que le cadre de vie est également un axe important qui restera une priorité tout au long de ce mandat, comme le démontre le plan pluriannuel d'investissements.

En ce qui concerne la transition énergétique, **M. JEANDON** affirme que **M. DENIS** a raison. Selon lui, cet axe est important, car il permet aux locataires ou aux propriétaires de diminuer leurs charges et donc d'augmenter leur pouvoir d'achat. Cet axe est également important, car une collectivité doit diminuer ses propres charges. Ainsi, **M. JEANDON** fait observer que tous s'inscrivent dans un effet extrêmement positif. Il rappelle que **M. CHABERT** et **M. LITZELLMANN**, présents ce soir, travailleront afin d'être en accord, avec le Vice-président à la Communauté d'Agglomération en charge du développement durable, sur tous ces dispositifs qui viennent d'être mis en place.

En ce qui concerne la mutualisation, **M. JEANDON** mentionne qu'il est le porteur du dossier mutualisation à la Communauté d'Agglomération. La Ville de Cergy et l'ensemble de l'équipe municipale qui l'accompagnent sont favorables à cette évolution. Il souhaite que cet enthousiasme soit partagé par l'ensemble des communes et que le vote prochain à la Communauté d'Agglomération soit unanime. Il avertit qu'unanimité ne signifie pas réalisation et craint des divergences au-delà de cette unanimité.

Il annonce que la Ville de Cergy proposera également d'autres actions en termes de mutualisation dans le cadre d'un projet qui permettrait de dépasser la durée du mandat et également économiser. Il ajoute qu'avec **M. ROQUES**, il a pour objectif de récolter les premiers impacts positifs sur les charges, c'est-à-dire de constater une baisse de celles-ci et ce, dès 2019. Il fait observer que l'objectif en matière de mutualisation ne peut être atteint que si le nombre de communes engagées est suffisant. Sinon, les gains escomptés ne pourront voir le jour.

**M. JEANDON** juge ces quelques lignes essentielles pour le budget. Il fait observer que le choix fait par l'équipe majoritaire sur ce budget est affirmé et clair. Ce choix a été présenté dans le rapport d'orientations budgétaires et est confirmé ce jour dans la présentation du budget et du PPI dont le montant s'élève à 87 millions d'investissements sur cinq ans. Il affirme que la Ville de Cergy participe à l'effort national et contribue à la possibilité donnée aux entreprises de créer des emplois.

Il affirme que c'est cet objectif que la Majorité s'est fixé et la Majorité contribue à ce budget 2016.

M. JEANDON conclut en remerciant toute l'équipe municipale majoritaire qui a travaillé sur ce budget. Il remercie également les services. Il s'adresse à M. PAYET en abondant en son sens. La nouvelle présentation permet d'avoir une lisibilité sur les politiques publiques que la Ville, la Majorité ainsi que les services mettent en œuvre au bénéfice des Cergysois.

Il propose de passer au vote de l'exposé des motifs n°1 : budget primitif 2016, budget principal.

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les orientations budgétaires présentées au conseil municipal du 28 janvier 2016,

Vu le projet de budget primitif 2016 du budget principal de la ville de Cergy, présenté à la commission ressources internes, selon les principes budgétaires et les règles de la comptabilité publique,

Considérant que le vote du projet de budget primitif pour 2016 a été précédé d'un débat rendu obligatoire par la loi Administration Territoriale de la République et précisé par la loi Nouvelle organisation territoriale de la République,

Considérant que cette disposition du CGCT précise que la tenue dans les deux mois précédant le vote du budget d'un débat d'orientation budgétaire présentant les grandes orientations de l'année 2016 est nécessaire et que cette présentation s'est déroulée en séance du conseil municipal du 28 janvier 2016,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

**Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal :**

<u>Votes Pour</u> : 30
<u>Votes Contre</u> : 10 (groupe UCC)
<u>Abstention</u> : 0
<u>Non-Participation</u> : 0

**Article 1** : Approuve le budget primitif 2016, budget principal de la commune qui s'établit comme suit :

En fonctionnement par chapitre budgétaire :

DEPENSES	
011-charges à caractère général	25 943 548,00€
012-charges de personnel	46 525 000,00€
023-virement à la section d'investissement	2 960 495,00€
014-atténuation de produits	

042-opération d'ordre de transferts entre sections	3 020 250,00€
65-autres charges de gestion courante	5 588 896,00€
66-charges financières	669 944,00€
67-charges exceptionnelles	255 230,00€
<b>Total dépenses</b>	<b>84 963 363,00€</b>
<b>RECETTES</b>	
013-atténuation de charges	241 600,00€
042-opération d'ordre de transferts entre sections	46 900,00€
70-vente de produits fabriqués	5 707 680,00€
73-impôts et taxes	52 722 534,00€
74-dotations, subventions et participations	25 632 149,00€
75-autres produits de gestion courante	606 500,00€
77-produits exceptionnels	6 000,00€
<b>Total recettes</b>	<b>84 963 363,00€</b>

En investissement par chapitre budgétaire :

<b>DEPENSES</b>	
16-emprunts et dettes assimilés	5 149 000,00€
040-opérations d'ordre de transferts entre sections	46 900,00€
041 - opérations patrimoniales	700 000,00€
20-immobilisations incorporelles	1 346 552,00€
204-subventions d'équipement versées	100 000,00€
21-immobilisations corporelles	8 155 487,00€
23-immobilisations en cours	8 655 741,00€
<b>Total dépenses</b>	<b>24 153 680,00€</b>
<b>RECETTES</b>	
021-virement à la section de fonctionnement	2 960 495,00€
024-produits des cessions	500 000,00€
040-opérations d'ordre de transferts entre sections	3 020 250,00€
041 - opérations patrimoniales	700 000,00€
10-dotations, fonds divers et réserves	2 080 000,00€
13-subventions d'investissement	1 399 780,00€
16-emprunts et dettes assimilés	13 267 817,00€
204-subventions d'équipement versées	25 338,00€
23- immobilisations en cours	200 000,00€
<b>Total recettes</b>	<b>24 153 680,00€</b>

Dont vote des opérations AP/CP :

Les opérations d'équipement	DEPENSES	RECETTES
Crèche Grand Centre	2 183 541,00€	
Groupe scolaire des Essarts et Alsh des Closbilles	3 617 000,00€	
Place des Touleuses et aménagements	250 000,00€	
Avenue Mondétour et alentours	200 000,00€	
Rue Nationale	450 000,00€	67 500,00€
Aménagements complémentaires pôle gare	524 000,00€	
Aménagements gs-crédation de classes	150 000,00€	
Aménagements gs - préfabriqués	700 000,00€	350 000,00€
Mise en accessibilité	1 169 000,00€	
Informatique et numérique	496 026,00€	
Aires de jeux	450 000,00€	60 000,00€
Clôtures	53 000,00€	3 788,00€
Port Cergy 2	100 000,00€	
Equipement matériel et mobilier	669 881,00€	
Travaux entretien bâtiment	1 376 500,00€	228 892,00€
Skatepark	350 000,00€	
Terrain JR GAULT	10 000,00€	
Réserves foncières	1 570 100,00€	28 600,00€
Crèche CLOSBILLES	557 000,00€	392 000,00€
Dispositif anti intrusion	105 000,00€	
Cimetières	25 000,00€	
Travaux Gémeaux 2	138 000,00€	
Parc véhicules	109 100,00€	
Réhabilitation logement gardiens	80 432,00€	
Mise à jour réseau	169 000,00€	
Restauration archives	8 200,00€	
Démolitions et réhabilitations	120 000,00€	
AMH Roulants	370 000,00€	
Documents d'urbanisme	90 000,00€	45 000,00€
Aide aux travaux asl	100 000,00€	25 338,00€
Participation extension réseau ERDF	50 000,00€	
Réfection des chaussées et trottoirs	717 000,00€	
Passerelles	220 000,00€	
Parvis GS Point du Jour	100 000,00€	
Mobilier urbain	100 000,00€	
Aménagement des terrains et espaces verts	170 000,00€	

Matériel cadre de vie	280 000,00€	
Bornes apport enterrées et composteurs	230 000,00€	44 000,00€
sous-total	18 057 780,00€	1 245 118,00€

**Article avant dernier :** Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final :** Précise que le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Il propose de passer au vote de l'exposé des motifs n°2 : budget primitif 2016, budget annexe.

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les orientations budgétaires présentées au conseil municipal du 28 janvier 2016,

Vu le projet de budget primitif 2016 des activités spectacles de la ville de Cergy, présenté à la commission ressources internes, selon les principes budgétaires et les règles de la comptabilité publique,

Considérant que, par délibération n° 11 du 20 décembre 2012, la commune a créé en 2013 un budget annexe M14 à caractère administratif et non doté de la personnalité morale, concernant les activités billetteries spectacles,

Considérant que le présent exposé des motifs a pour objet le projet de budget primitif 2016 du budget annexe "activités spectacles",

Après l'avis de la commission des ressources internes,

**Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal :**

<u>Votes Pour</u> : 30
<u>Votes Contre</u> : 10 (groupe UCC)
<u>Abstention</u> : 0
<u>Non-Participation</u> : 0

**Article 1 :** Approuve le budget primitif 2016, budget annexe des activités spectacles de la commune qui s'établit comme suit :

En fonctionnement et investissement par chapitre budgétaire :

Section / Chapitre	Dépenses HT	Recettes HT
Fonctionnement	937 980,00€	937 980,00€
011-charges à caractère général	910 480,00€	

012-charges de personnel	19 500,00€	
67-charges exceptionnelles	8 000,00€	
70-vente de produits		43 000,00€
75-autres produits de gestion courante		894 980,00€
Investissement	0,00€	0,00€
Total général	937 980,00 €	937 980,00 €

**Article avant dernier :** Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final :** Précise que le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**M. JEANDON** s'adresse à Mme FOFANA qui vient d'arriver afin de l'avertir qu'un petit débat avait eu lieu au sujet du rapport annuel en matière d'égalité. Il lui signale qu'elle a été félicitée pour ce rapport et propose de lui céder la parole afin qu'elle le présente ?

#### 0. Rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes (suite)

**Mme FOFANA** prie les membres du Conseil municipal de bien vouloir l'excuser.

Elle remercie Monsieur le Maire. Elle fait part de l'importance que représente pour elle la présentation de ce rapport en raison du travail mené par les services et en profite pour saluer le coordinateur, M. LAKROUZ, de la mission Égalité du droit des femmes ainsi que l'ensemble des directions. **Mme FOFANA** explique qu'une véritable dynamique a vu le jour en associant l'ensemble des agents et des services de la Ville, afin de faire de la question de l'égalité, notamment des droits des femmes, un dossier transversal. Elle ajoute que ce fut également le cas auprès de ses collègues élus et s'en félicite.

Ce rapport est lié à une nouvelle disposition au 1<sup>er</sup> janvier 2016 demandant le respect de la charte européenne pour l'égalité dans la vie locale dans le cadre de la présentation du budget ainsi que du protocole d'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique.

Étant donné que ce rapport a fait l'unanimité dans les rangs de l'Opposition, **Mme FOFANA** indique qu'elle n'entrera pas dans les détails. En revanche, elle souhaite faire état des objectifs de la politique municipale d'une part en termes de ressources humaines en interne auprès des agents et, d'autre part, en termes de politiques publiques menées à travers différentes actions aussi bien pour les Cergyssois(es) que les Cergypontain(e)s.

En ce qui concerne les ressources humaines, en matière d'égalité professionnelle, **Mme FOFANA** explique que l'accent est mis sur les recrutements et les formations. L'accent est également mis, dans le cadre des conditions de travail, sur la promotion professionnelle et les rémunérations.

Elle annonce que la particularité de Cergy tient au fait qu'elle compte neuf directrices et sept directeurs siégeant au comité de direction. Ainsi, la parité est légèrement inversée et cette particularité démontre qu'au sommet la volonté est de mettre en place des femmes et des hommes qui ont les compétences requises. Elle

ajoute que Cergy sort des idées préconçues qui consistent à confier la direction du patrimoine public ou les finances à un homme. En effet, la culture est confiée à un homme et les finances à une femme. Ceci démontre le travail déjà mené sur ce sujet.

**Mme FOFANA** souhaite expliquer les politiques publiques menées et ajoute que ce qui concerne les agents figure déjà dans le rapport. Avec M. JEANDON, le choix a été fait de créer une délégation, maintenant intitulée Égalité – égalité réelle et égalité pour tous –, ce qui va bien au-delà de la simple question de l'égalité des chances. Elle ajoute qu'existe également une délégation aux droits des femmes afin d'axer la politique de la Majorité sur cette question.

Elle signale qu'un comité de pilotage en charge du droit des femmes a été mis en place avec ses collègues. Ce comité est piloté par sa délégation. Elle salue à cette occasion le partenariat noué avec la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise portée par Mme COURTIN. Ce comité de pilotage est également en partenariat avec des associations du territoire comme Du Côté des Femmes, Voix de Femmes, plannings familiaux, etc. Elle informe que ce comité de pilotage est ouvert à d'autres associations œuvrant pour la jeunesse et la culture entre autres afin de ne pas laisser la question des femmes dans un pré carré dit féministe.

**Mme FOFANA** signale que cette question centrale a été inscrite dans le contrat de ville, car il est de notoriété publique que de nombreuses femmes de quartiers difficiles sont en difficulté (familles monoparentales).

Elle fait observer que l'un des axes majeurs est de permettre aux femmes d'accéder à l'emploi et la formation. Pour ce faire, il s'agit de réduire l'inactivité des femmes dans ces quartiers difficiles et de les soutenir.

**Mme FOFANA** se dit favorable à d'autres discussions à ce sujet. Elle signale que le programme de la journée du 8 mars 2016 qui sera, à n'en pas douter, très intéressante, est sur le site de la Ville.

**M. JEANDON** la remercie et mentionne que la journée du 8 mars 2016 n'est pas uniquement réservée aux femmes. Il souhaitait faire passer ce message, car il fut le seul élu homme l'année précédente.

**M. JEANDON** propose ensuite de passer aux exposés des motifs.

### **3. Ouverture, modification et clôture des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP-CP)**

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14

Vu le décret du 27/12/2005 modifiant la M14

Vu la délibération n°3 du 18/12/2008 relative au vote des AP-CP

Vu la délibération n°5 du 25/06/2009 relative à la modification de l'échéancier des AP-CP

Vu la délibération n°2 du 16/12/2009 relative à la modification de l'échéancier des AP-CP

Vu la délibération n°54 du 16/10/2010 relative à la modification de l'échéancier des AP-CP

Vu la délibération n°1 du 15/12/2011 relative à la modification de l'échéancier des AP-CP

Vu la délibération n°1 du 20/12/2012 relative à la modification de l'échéancier des AP-CP

Vu la délibération n°1 du 19/12/2013 relative à la modification de l'échéancier des AP-CP

Vu la délibération n°44 du 16/05/2014 relative à la modification de l'échéancier des AP-CP

Vu la délibération n°15 du 27/06/2014 relative à la modification de l'échéancier des AP-CP  
Vu la délibération n°6 du 26/09/2014 relative à la modification de l'échéancier des AP-CP  
Vu la délibération n°5 du 18/12/2014 relative à la modification de l'échéancier des AP-CP  
Vu la délibération n°9 du 25/06/2015 relative à la modification de l'échéancier des AP-CP

Considérant que le 18 décembre 2008, le conseil municipal a approuvé le principe d'Autorisations de Programme et de Crédits de Paiement (AP-CP) pour gérer l'investissement opérationnel,  
Considérant que cet échéancier a été modifié à plusieurs reprises, la dernière modification ayant eu lieu lors du Conseil Municipal du 25 juin 2015,  
Considérant que l'autorisation de programme est une répartition prévisionnelle, sur plusieurs exercices, de crédits de paiements, qui constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées, chaque année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation,  
Considérant que l'autorisation de programme permet donc de mieux cerner les besoins de financement, sur chaque exercice, d'une opération pluriannuelle et d'éviter d'immobiliser inutilement, en restes à réaliser, des crédits sur les exercices concernés par l'opération,  
Considérant que le suivi des AP-CP se fait par opération budgétaire au sens de l'instruction budgétaire M14 et que toute modification doit faire l'objet d'une délibération,

Considérant que la mise en place du nouveau Plan Pluriannuel d'Investissement 2016-2020 est l'occasion d'étendre la gestion par Autorisation de Programme et Crédits de Paiement à l'ensemble des chapitres d'équipement de la section d'investissement, afin d'obtenir une vision pluriannuelle non seulement les projets structurants, mais également sur les lignes d'investissement récurrent d'entretien lourd ou d'équipement,  
Considérant que cette évolution entraîne donc une révision complète des Autorisations de Programme selon trois modalités :

- Ouverture des nouvelles Autorisation de Programme dont le début est programmé en 2016 et des Crédits de Paiement afférents
- Actualisation des Autorisation de Programme en cours et/ou de l'échéancier de leurs Crédits de Paiement
- Clôture des anciennes Autorisation de Programme dont la réalisation est achevée et constatation de leur coût définitif.

Considérant que les Autorisations de Programme présentées comportent également une évaluation des recettes prévisionnelles attachées à ces opérations, ainsi que du reste à charge pour la commune, hors FCTVA,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

**Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal :**

<p><u>Votes Pour</u> : 30 <u>Votes Contre</u> : 10 (groupe UCC) <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

**Article 1** : Approuve l'ouverture des nouvelles Autorisations de Programme, leur montant total ainsi que la répartition annuelle des Crédits de Paiement afférents, conformément au tableau ci-dessous :

Libellé de l'Autorisation de Programme	Montant de l'Autorisation de Programme	Crédits de Paiement					Recettes prévues (hors FCTVA)	Solde charge nette (hors FCTVA) :
		2 016	2 017	2 018	2 019	2 020		
Aménagement groupes scolaires - préfabriqués	700 000	700 000					350 000	350 000
Aménagements groupes solaires - Création de classes	750 000	150 000	150 000	150 000	150 000	150 000	-	750 000
Crèche des Closbilles	2 800 000	557 000	1 575 000	668 000			1 076 800	1 723 200
ADAP - Mise en accessibilité	1 169 000	1 169 000	-	-	-	-	-	1 169 000
Parvis GS Point du Jour	850 000	100 000	750 000				-	850 000
Port Cergy 2	500 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	-	500 000
Skatepark	350 000	350 000					-	350 000
Terrain JR Gault	10 000	10 000					-	10 000
Aide aux travaux ASL 2016-2020	500 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	25 338	474 662
Aires de jeux 2016-2020	1 020 000	450 000	240 000	210 000	60 000	60 000	138 000	882 000
Aménagement des terrains et espaces verts 2016-2020	770 000	170 000	100 000	300 000	100 000	100 000	-	770 000
Bornes d'apport enterrées et composteurs 2016-2020	230 000	230 000					44 000	186 000
Cimetières 2016-2020	105 000	25 000	20 000	20 000	20 000	20 000	-	105 000
Clôtures 2016-2020	273 000	53 000	55 000	55 000	55 000	55 000	18 940	254 060
Démolitions et réhabilitations 2016-2020	440 000	120 000	80 000	80 000	80 000	80 000	-	440 000
Dispositif anti-intrusion dont barrière de Ham	505 000	105 000	100 000	100 000	100 000	100 000	-	505 000
Equipement matériel et mobilier 2016-2020	1 029 881	669 881	90 000	90 000	90 000	90 000	-	1 029 881

Informatique et numérique 2016-2020	891 926	496 026	135 900	100 000	100 000	60 000	-	891 926
Matériel Cadre de vie 2016-2020	1 880 000	280 000	400 000	400 000	400 000	400 000	-	1 880 000
Mise à jour réseau informatique 2016-2020	569 000	169 000	100 000	100 000	100 000	100 000	-	569 000
Mobilier urbain 2016-2020	500 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	-	500 000
Participation communale ERDF 2016-2020	250 000	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	-	250 000
Passerelles	820 000	220 000	150 000	150 000	150 000	150 000	-	820 000
Réfection des chaussées et trottoirs 2016-2020	3 637 000	717 000	730 000	730 000	730 000	730 000	-	3 637 000
Réhabilitation logements gardiens	80 432	80 432					-	80 432
Renouvellement parc véhicules et utilitaires 2016-2020	509 100	109 100	100 000	100 000	100 000	100 000	-	509 100
Réserves foncières 2016-2020	3 610 100	1 570 100	510 000	510 000	510 000	510 000	115 000	3 495 100
Restauration des archives 2016-2020	28 200	8 200	5 000	5 000	5 000	5 000	-	28 200
Révision documents d'urbanisme (AVAP)	90 000	90 000					45 000	45 000
Travaux d'entretien des bâtiments 2016-2020	4 266 500	1 376 500	755 000	735 000	700 000	700 000	944 460	3 322 040
Travaux Gémeaux 2 - poste sécurité SSI 2016-2020	138 000	138 000					-	138 000
<b>Total général</b>	<b>29 272 139</b>	<b>10 463 239</b>	<b>6 395 900</b>	<b>4 853 000</b>	<b>3 800 000</b>	<b>3 760 000</b>	<b>2 757 538</b>	<b>26 514 601</b>

**Article 2 :** Approuve l'actualisation du montant des Autorisations de Programme en cours, ainsi que la répartition annuelle des Crédits de Paiement afférents, conformément au tableau ci-dessous :





Libellé de l'Autorisation de Programme	Montant de l'Autorisation de Programme	Montant précédent (BS 2015)	Crédits de Paiement						Recettes perçues (hors FCTVA)	Solde net (hors FCTVA)	charge (hors FCTVA)
			2 009	2 010	2 011	2 012	2 013	2 014			
ANRU - Fil d'Ariane	537 620	537 000	511	529 961	7 148				60 211	477 409	
ANRU - Genottes	673 335	673 335		51 421	572 356	36 197	13 361		331 346	341 989	
ANRU - Verger 3 avec terrain de football	1 871 458	1 872 065	362 306	111 135	1 186 107	77 490	134 421		552 096	1 319 362	
Complexe sportif de la justice	845 030	845 000	809 041	35 990					-	845 030	
Espaces publics mosquée	957 627	957 627	14 533	406 259	16 399	520 436			76 601	881 026	
Fil d'Ariane ENSEA	5 425	5 425					5 425		-	5 425	
Hauts de Cergy - Aménagement des groupes scolaires existants	35 635	35 635						35 635	-	35 635	
Opah Ponceau (études et travaux)	82 523					54 185	28 338		-	82 523	
Plan de sauvegarde de la Bastide	640 000	640 000			640 000				-	640 000	
Réfection but passerelle Chêne d'or	99 302	99 000		90 350	8 952				-	99 302	
Réhabilitation GS Les Chênes	5 997 819	5 997 820	94 173	449 764	5 028 332	407 647	17 903		3 100 000	2 897 819	
Tennis du Ponceau	296 727	297 201				287 526		9 201	-	296 727	
Tennis Moulin à vent	2 475 750	2 476 000		2 466 750	9 000				-	2 475 750	
Vidéotranquillité - 2009-2010	1 320 212	1 320 000	40 308	1 279 904					686 549	633 663	
<b>Total général</b>	<b>15 838 463</b>	<b>15 838 631</b>	<b>1 320 872</b>	<b>5 421 533</b>	<b>7 468 294</b>	<b>1 383 479</b>	<b>186 087</b>	<b>58 198</b>	<b>4 806 803</b>	<b>11 031 660</b>	

**Article 4** : Précise que les crédits de paiements ainsi modifiés feront l'objet d'inscriptions budgétaires au titre des exercices 2016 et suivants tels que prévus dans les articles précédents.

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

#### **4. Vote des taux d'imposition des trois taxes directes locales 2016**

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes  
Vu le code général des collectivités territoriales  
Vu le code général des impôts  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14

Considérant que les taux des trois taxes directes locales sont stables depuis 2009,

Considérant que la reconduction en 2016 des taux d'imposition des trois taxes directes locales doit faire l'objet d'une délibération du conseil municipal,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

**Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal :**

<p><u>Votes Pour</u> : 30 <u>Votes Contre</u> : 10 (groupe UCC) <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

**Article 1** : Approuve les taux d'imposition des trois taxes directes locales pour l'année 2016, sans changement par rapport à l'année précédente, soit:

-taxe d'habitation : 12,01%,  
-taxe foncière sur les propriétés bâties : 25,68%,  
-taxe foncière sur les propriétés non bâties : 34,22%.

**Article 4** : Précise que les recettes sont prévues au budget 2016.

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

## 5. Vote du taux d'imposition de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2016

M. JEANDON informe que cette taxe reste identique.

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes  
Vu le code général des collectivités territoriales  
Vu le code général des impôts  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14

Considérant que la loi de finances initiale pour 2004 a modifié le dispositif en confiant aux communes et à leurs groupements le vote du taux de taxe de l'enlèvement des ordures ménagères et ce depuis 2005,

Considérant que les communes doivent obligatoirement fixer le taux de la taxe avant le 31 mars,

Considérant que ce taux se situe à 8,30% et que, comme le prévoit l'instruction budgétaire M14, les recettes du service d'enlèvement et de traitement des ordures ménagères doivent couvrir le strict coût du service,

Considérant qu'il n'est donc pas nécessaire d'augmenter cette année le produit par contributeur local pour couvrir les charges de ce service,

Considérant que la détermination du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) doit chaque année faire l'objet d'une délibération du conseil municipal,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

**Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal :**

<u>Votes Pour</u> : 30
<u>Votes Contre</u> : 10 (groupe UCC)
<u>Abstention</u> : 0
<u>Non-Participation</u> : 0

**Article 1** : Reconduit pour l'année 2016, le taux d'imposition de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2015 soit 8,30%.

**Article 4** : Précise que les recettes sont prévues au budget 2016.

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**6. Garantie d'emprunt réhabilitation Tour Bleue – Bailleur FRANCE HABITATION**

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes  
Vu le code général des collectivités territoriales  
Vu l'article 2298 du code civil  
Vu le contrat de prêts

Considérant que, par courrier du 23 janvier 2015, le bailleur social France Habitation a sollicité la ville de Cergy, pour obtenir la garantie communale portant sur les prêts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant total de 3 727 000 € pour la réhabilitation d'un immeuble de 121 logements locatifs : Les Cerclades à Cergy et communément appelée la Tour bleue,

Considérant que le contrat de Prêt n° 41722, constitué de 2 lignes de prêts (5104453 et 5104454), précise les caractéristiques financières des prêts contractés,

Considérant que la convention de garantie d'emprunts précise les modalités de garantie financière entre la ville de Cergy et le bailleur,

Considérant qu'en contrepartie, 24 logements (soit 20%) seront réservés sur le contingent de la ville,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

**Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal :**

<p><u>Votes Pour</u> : 40 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

**Article 1** : Décide d'accorder sa garantie solidaire à hauteur de 100 % au bailleur social France habitation pour le remboursement des prêts, d'un montant total de 3 727 000 €, souscrits par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de la réhabilitation de la Tour Bleue.

**Article 2** : Précise que cette garantie d'emprunt est réalisée selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°41722 constitué de 2 lignes de prêts (5104453 et 5104454).

Offre CDC			
Caractéristiques de la Ligne de Prêt	PAM	PAM	
Enveloppe	-	Exo-prêt	
Identifiant de la Ligne de Prêt	510453	504454	
Montant de la Ligne de Prêt	1 012 000 €	1 515 000 €	
Commission d'instruction	0 €	0 €	
Date de la période	Annuelle	Annuelle	
Taux de période	1,25 %	0 %	
TSD de la Ligne de Prêt	1,25 %	0 %	
<b>Plan de remboursement</b>			
Durée	25 ans	15 ans	
Index	Level A	Level A	
Marge fixe sur index	0,5 %	- 0,75 %	
Taux d'indexation	1,25 %	0 %	
Périodicité	Annuelle	Annuelle	
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts déduits)	Amortissement déduit (intérêts déduits)	
Condition de remboursement anticipé	Indemnité forfaitaire 8 mois	Indemnité forfaitaire 8 mois	
Montant de provision	0 €	0 €	
Taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	
Mode de capital des intérêts	Equivalent	Equivalent	
Plan de capital des intérêts	30 / 300	30 / 300	

1 L'offre est destinée à être utilisée par le bénéficiaire de la ligne de prêt en vertu de la ligne de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement et sous réserve que ERIGERE ait pris toutes les dispositions utiles et n'ait pas commis de fautes ou de négligences de nature à limiter l'apurement de ses dettes.

La convention de garantie d'emprunt entre le bailleur et la Ville de Cergy précise les modalités de garanties financières telles que décrites dans le contrat de prêt.

**Article 3 :** S'engage à libérer pendant toute la durée du prêt, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**Article 4 :** Autorise le maire ou son représentant légal à signer la convention de garantie d'emprunt qui précise les modalités de garantie.

**Article 5 :** Précise que la signature de cette convention entraîne accroissement du montant des garanties, étant précisé que celles-ci ne sont pas soumises au plafonnement légal.

**Article avant dernier :** Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final :** Précise que le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**7. Signature de la convention de réservation de logements sociaux du programme de réhabilitation de la Tour des Jeunes Mariés, dite Tour bleue, du bailleur FRANCE HABITATION**

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes  
Vu le code général des collectivités territoriales  
Vu le code de la construction et de l'habitation

Considérant que le bailleur social FRANCE HABITATION réhabilite la Tour des Jeunes Mariés, dite la Tour Bleue, située place des Cerclades sur le quartier Grand Centre,

Considérant que l'immeuble, construit en 1973, comprend 121 logements et que sur ce patrimoine la commune ne bénéficie d'aucun contingent,

Considérant que pour réaliser cette opération, le bailleur France Habitation emprunte auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) la somme totale de 4,8 millions d'euros, que FRANCE HABITATION sollicite la garantie financière de la commune, demandée par la CDC et lui propose, en contrepartie de ce risque financier, de lui réserver 24 logements en application de l'article L. 441-1 alinéas 5,6 et 7 du code de la construction et de l'habitation,

Considérant que cette réservation fait l'objet d'une convention précisant les logements réservés et les modalités de gestion par la commune et le bailleur France Habitation de ce contingent de logements sociaux,

Considérant qu'au regard de l'importance de l'emprunt garanti et de la nécessité d'accroître le contingent municipal pour satisfaire, au mieux, le nombre toujours croissant de demandeurs de logement social, cette proposition intéresse la commune,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

**Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal :**

<u>Votes Pour</u> : 40
<u>Votes Contre</u> : 0
<u>Abstention</u> : 0
<u>Non-Participation</u> : 0

**Article 1** : Autorise le maire ou son représentant légal à signer la convention de réservation de 24 logements du programme de réhabilitation mené par FRANCE HABITATION.

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

## **8. Rapport annuel 2015 – Contrat de ville**

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le décret n° 2015-1118 du 3 septembre 2015 relatif au rapport sur la mise en œuvre de la politique de la ville prévu aux articles L. 1111-2 et L. 1811-2 du code général des collectivités territoriales

Considérant que la commune de Cergy, inscrite en politique de la ville pour les quartiers Axe Majeur Horloge et Sébille, a signé le 26 juin 2015 le contrat de ville intercommunal qui présente les objectifs à développer pour répondre aux difficultés recensées sur le secteur,

Considérant que le décret publié au Journal officiel du 5 septembre 2015 précise qu'un rapport annuel devra permettre de présenter les actions entreprises sur les territoires ainsi que les évolutions constatées au cours de l'année 2015 et rappeler les principales orientations du contrat de ville et le projet de territoire ainsi que les perspectives d'amélioration nécessaires à la poursuite des objectifs du contrat de ville,

Considérant que les communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) signataires d'un contrat de ville sont tenus de présenter annuellement à leur assemblée délibérante respective un rapport sur la situation de la collectivité sur la politique de la ville ainsi que les actions menées pour améliorer cette situation,

Considérant que ce rapport est débattu au sein du conseil municipal et du conseil communautaire,

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

**Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal :**

<u>Votes Pour</u> : 40
<u>Votes Contre</u> : 0
<u>Abstention</u> : 0
<u>Non-Participation</u> : 0

**Article 1** : Emet un avis favorable sur le rapport du contrat de ville au titre de l'année 2015.

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

## **9. Avenant à la convention commune – SIARP de mise à disposition des réseaux dit « tertiaires » d'eaux usées en date du 28 mars**

M. JEANDON cède la parole à M. CHABERT afin d'expliquer la raison de la non-modification de cette convention et tout le travail effectué depuis la dernière réunion qui avait été reportée.

**M. CHABERT** explique que, depuis, un certain nombre de mises à disposition des réseaux d'assainissement ont été réalisées et d'autres sont en cours. Le SIARP avait demandé un constat préalable afin de les vérifier et *a priori*, en ce qui concerne les dossiers en cours, ils sont déjà en voie d'être repris tels quels par le SIARP en direct. Il précise que dans la phase précédente, les dossiers passaient par la Ville qui les transmettait au SIARP. Maintenant, les ASL et les copropriétés sont transmis directement au SIARP sans passer par la Ville. Ceci, d'une part, simplifie les problèmes et est, d'autre part, plus rapide. Il conclut en annonçant que ce sujet ne pose aucune difficulté.

**M. JEANDON** cède la parole à **M. MAUCLERC**.

**M. MAUCLERC** souhaite deux précisions concernant cet avenant. Il désire savoir si, d'une part, si toutes les ASL, les copropriétés, également celles qui déposeront une demande aujourd'hui sont comprises dans cet avenant. D'autre part, il se demande si cet avenant annule les décisions prises par le comité syndical du SIARP le 1<sup>er</sup> avril 2015, au sujet des coûts de diagnostics et du financement à 100 % par les ASL et copropriétés, comme indiqué dans son chapitre conditions financières.

De plus, l'Opposition aurait souhaité lire dans cet avenant les mêmes opportunités de décision, par exemple la convention de transfert réseaux des eaux pluviales à la CACP. À ce sujet, il cite : « Considérant que, pour cette reprise en gestion des réseaux privatifs la CACP, ne demanderait aucune contribution financière aux propriétaires concernés, les réseaux sont repris en l'état sans travaux préalables. »

**M. JEANDON** cède la parole à **M. CHABERT** afin de lui répondre.

**M. CHABERT** lui répond qu'en ce qui concerne tous les dossiers en cours, il n'y aura pas de facturation de frais et le SIARP les acceptera. En ce qui concerne les autres, *a priori*, le diagnostic ne devrait pas poser de problème, car ce devrait être des ASL relativement simples. Il ajoute que les ASL les plus compliquées ont déjà mis à disposition leurs réseaux. Selon lui, le problème ne se présentera pas.

**M. PAYET** déclare comprendre le sens du propos de **M. CHABERT** en réponse à la question de **M. MAUCLERC**, c'est-à-dire qu'*a priori* le cas ne se présentera pas. Il fait remarquer qu'il ne s'agit que d'un *apriori*. Il revient au sujet évoqué la fois précédente et demande si, dans le cas contraire, le fonds d'aide aux ASL peut intervenir afin d'accompagner les ASL qui seraient potentiellement impactées financièrement par ces transferts.

**M. CHABERT** explique que le fonds d'aide aux ASL peut intervenir dans certains cas, mais uniquement dans des cas très précis et très pointus. Le fonds d'aide, voté au budget ou pas par l'Opposition, est relativement limité et d'autres demandes seront faites. Il rappelle que le fonds d'aide sert également au bon entretien des ASL et des copropriétés afin que leur valeur soit maintenue pour les habitants et en vue d'une éventuelle revente. Il ajoute que le fonds d'aide n'est qu'un levier pour permettre de déclencher les travaux nécessaires.

**M. JEANDON** explique que, depuis le dernier conseil municipal pendant lequel la question avait été soulevée, des contacts ont été pris avec le SIARP et il a lui-même rencontré **M. PEZET**, adjoint à la Ville de Pontoise et président du SIARP.

Il souligne que la Ville de Cergy qui, en termes d'habitants, représente un poids important au niveau du SIARP, mais représente peu en termes de voix au conseil d'administration, ce qui pose des questions légitimes de représentation de la Ville de Cergy dans ce type d'instances. Il rappelle que la représentation est organisée selon le principe une voix pour une commune et, étant donné le nombre important de petites communes, il veut croire que Cergy n'est pas la seule dans ce cas.

**M. JEANDON** ajoute qu'une représentativité plus équilibrée des communes fait partie des réflexions menées au sein de la Communauté d'Agglomération.

Au sujet de l'avenant, il assure qu'une action a été menée et que l'ensemble des ASL ayant déposé un projet est suivi de même que celles qui en déposeront. L'objectif final est la reprise des réseaux par le SIARP.

**M. PAYET** demande qu'il soit précisé au procès-verbal que l'Opposition est favorable à cet avenant tout en tenant compte de la forte réserve émise à l'instant en ce qui concerne les nouvelles ASL qui pourraient être lourdement impactées financièrement.

L'Opposition se déclare favorable sous réserve.

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du conseil municipal n°19 en date du 27 septembre 2001 relative au service public de l'assainissement et au transfert de compétences optionnelles au syndicat intercommunal pour l'assainissement de la région de Pontoise (S.I.A.R.P.)

Vu la délibération du conseil municipal n°24 en date du 28 mars 2002 relative à la réorganisation des compétences d'assainissement : collecte des eaux usées et convention de mise à disposition des réseaux au bénéfice du S.I.A.R.P.

Vu la convention de mise à disposition des réseaux de collecte des eaux usées entre le S.I.A.R.P. et la commune de Cergy en date du 29 mars 2002

Vu la délibération du comité du S.I.A.R.P. en date du 1er avril 2015

Considérant que par délibération N° 19 en date du 27 septembre 2001, la commune a décidé le transfert de la compétence collecte et transport des eaux usées, impliquant la mise à disposition des réseaux d'eaux usées de la commune et des ASL et copropriétés au profit du Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Région de Pontoise (SIARP),

Considérant que dans le cadre d'une gestion cohérente des réseaux d'assainissement tertiaires et d'amélioration de l'efficacité de la politique publique d'assainissement au regard des impératifs de sécurité et de sauvegarde environnementale, une convention a été signée en date du 29 mars 2002 entre la commune et le SIARP concernant le transfert des réseaux publics ou privés d'eaux usées des ASL et des copropriétés sur Cergy au SIARP,

Considérant que, pour des motifs juridiques, de commodité et de rapidité au niveau de l'instruction des dossiers, la commune et le concessionnaire ont décidé de procéder par le présent avenant à une modification des modalités transfert de gestion desdits réseaux,

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

**Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal :**

<u>Votes Pour</u> : 40
<u>Votes Contre</u> : 0
<u>Abstention</u> : 0
<u>Non-Participation</u> : 0

**Article 1** : Approuve la signature de l'avenant à la convention en date du 29 mars 2002

**Article 2** : Autorise le maire ou son représentant légal à signer l'avenant et tous documents et actes à intervenir dans le cadre de la convention précitée.

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**10. Convention cadre de transfert de gestion et d'entretien des réseaux et ouvrages d'eaux pluviales des copropriétés et assimilé à la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (CACP)**

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la convention cadre de transfert de gestion et d'entretien des réseaux et ouvrages d'eaux pluviales des copropriétés et assimilé à la Communauté d'agglomération non signée.

Vu la délibération de la CACP 280611 N° 43 relative à la convention de transfert de gestion et entretien des réseaux tertiaires d'eaux pluviales du 28 juin 2011

Considérant que dans le cadre d'une gestion cohérente des réseaux d'assainissement tertiaires et d'amélioration de l'efficacité au regard des impératifs de sécurité et de sauvegarde environnementale, une délibération du conseil communautaire en date du 28 juin 2011, a autorisé la signature d'une convention de transfert de gestion des réseaux privés d'eaux pluviales des ASL et des copropriétés sur Cergy à la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (CACP),

Considérant que cette convention a pour objet de définir pour les dossiers à venir les modalités techniques, juridiques et financières de la mise à disposition, consentie par les propriétaires de réseaux privatifs d'eaux pluviales, au profit de la CACP en vue de lui permettre d'en assurer la gestion et l'entretien, à l'exclusion de tous travaux de renouvellement,

Considérant qu'elle a aussi pour but de préciser le mode de transfert à la CACP des conventions déjà signées par la ville et les ASL et les copropriétés,

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

**Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal :**

<p><u>Votes Pour</u> : 40 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

**Article 1 :** Approuve les termes de la Convention Cadre de transfert de gestion et d'entretien des réseaux et ouvrages d'eaux pluviales des copropriétés et assimilé à la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (CACP).

**Article 2 :** Précise que cette convention permettra à la CACP d'intégrer les accords signés par la ville avec les ASL-Copropriétés, et de signer, à l'avenir, directement les transferts des réseaux privés avec les entités précitées.

**Article 2 :** Autorise le maire ou son représentant légal à signer la convention et tous documents et actes à intervenir dans le cadre de cette convention cadre.

**Article avant dernier :** Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final :** Précise que le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**11.Subvention à l'ASL Les Paradis pour des travaux de voirie, dans le cadre du fonds d'aide aux ASL et assimilé**

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes  
Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que l'ASL les Paradis fait partie de l'îlot Paradis sur le quartier Grand Centre et regroupe 119 logements dont 24 pavillons et 95 appartements repartis sur 4 copropriétés,

Considérant que cette ASL souhaite réhabiliter ses voiries, ouvertes à l'usage public, pour un montant estimé à 57 377 € TTC,

Considérant que dans le cadre du fonds d'aide aux travaux sur le patrimoine extérieur des ASL, le taux minimum de la subvention est de 15% du montant TTC des travaux,

Considérant que les travaux de rénovation du revêtement de la rue du Parc envisagés par l'ASL sont éligibles au dispositif, car visant à la préservation d'espaces extérieurs privés ouverts au public,

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

**Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal :**

<p><u>Votes Pour</u> : 40 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

**Article 1 :** Attribue une subvention à l'ASL des Paradis pour un montant de 8 606,55 €, soit 15% du devis de 57 377 € TTC.

**Article 2** : Autorise le maire ou son représentant légal à signer la convention de subvention avec l'ASL les Paradis.

**Article 3** : Précise que les crédits sont prévus au budget 2016.

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**12.Subvention à l'ASL Ilot 39 dans le cadre du fonds d'aide aux ASL et copropriétés pour des travaux sur le patrimoine commun extérieur**

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes  
Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que l'ASL Ilot 39 fait partie de l'îlot la Lanterne sur le quartier Axe Majeur-Horloge et regroupe 148 logements sur 3 copropriétés,

Considérant que cette ASL souhaite remplacer des lampadaires, refaire des sections de l'enrobé de la rue de la Veillée et installer un contrôle d'accès, pour un montant de travaux estimé à 38 934,62 € TTC,

Considérant que dans le cadre du fonds d'aide aux travaux sur le patrimoine extérieur des ASL, le taux minimum de la subvention est de 15% du montant TTC des travaux,

Considérant que les travaux envisagés par l'ASL sont éligibles au dispositif car visant à la préservation d'espaces extérieurs privés, ouverts au public,

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

**Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal :**

<p><u>Votes Pour</u> : 40 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

**Article 1** : Attribue une subvention à l'ASL Ilot 39 pour un montant de 5 840,19 €, soit 15% du montant des travaux estimé à 38 934,62 € TTC.

**Article 2** : Autorise le maire ou son représentant légal à signer la convention de subvention avec l'ASL Ilot 39.

**Article 3** : Précise que les crédits sont prévus au budget 2016.

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**13.Subvention à l'ASL Les Linandes dans le cadre du fonds d'aide aux ASL et copropriétés pour des travaux sur ses équipements d'éclairage extérieur**

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes  
Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que l'ASL Les Linandes fait partie de l'îlot Les Linandes sur le quartier les Côteaux, et regroupe 483 logements dont 100 sur la copropriété des Linandes Oranges et 383 sur les bâtiments du bailleur social Domaxis,

Considérant que cette ASL souhaite faire des travaux de rénovation de ses équipements d'éclairage extérieur, pour un montant de travaux estimé à 20 760,51 € TTC et qu'elle sollicite à ce titre une subvention dans le cadre du fonds d'aide aux travaux sur le patrimoine extérieur des ASL

Considérant que le taux minimum de la subvention est de 15% du montant TTC des travaux,

Considérant que les travaux de réhabilitation des équipements d'éclairage extérieur envisagés par l'ASL sont éligibles au dispositif car visant à la sécurité d'espaces extérieurs privés ouverts au public,

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

**Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal :**

Votes Pour : 40
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Non-Participation : 0

**Article 1** : Attribue une subvention à l'ASL Les Linandes pour un montant de 2 286,67 €, soit 50% de la quote-part de la copropriété les Linandes Oranges, dite Résidence le Parc, de 4 573,35 € TTC.

**Article 2** : Précise que cette subvention viendra en déduction de la part des travaux de la copropriété des Linandes Oranges hors bailleur social.

**Article 3** : Autorise le maire ou son représentant légal à signer la convention de subvention avec l'ASL Les Linandes.

**Article 4** : Précise que les crédits sont prévus au budget 2016.

**Article avant dernier :** Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final :** Précise que le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**14. Protocole d'accord entre la commune de Cergy et le groupement de maîtrise d'œuvre du marché 63/13, relatif à la mission de réhabilitation patrimoniale du quartier Axe Majeur**

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code des marchés publics

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits

Considérant qu'un marché de maîtrise d'œuvre a été mis en œuvre dans le cadre de l'opération Axe-Majeur Horloge, intégrant au programme de la construction, une intervention sur trois équipements : maison de quartier des Roulants et réhabilitation des groupes scolaires de la Lanterne et des Tilleuls,

Considérant que les études de maîtrise d'œuvre ont permis de réaliser une phase diagnostic assez détaillée et de parfaire l'estimation financière en vérifiant l'adéquation du programme avec le budget alloué,

Considérant que la maîtrise d'ouvrage souhaite redimensionner le projet afin d'en revoir le programme, en excluant les réhabilitations du groupe scolaire des Tilleuls et du bâtiment de la Lanterne,

Considérant que du fait de l'évolution de l'économie générale du projet et des modifications substantielles qui doivent y être apportées, le lot n°1 du marché de maîtrise d'œuvre 63/13 doit être résilié pour « motif d'intérêt général »,

Considérant que la modification substantielle du programme initial oblige la ville à arrêter la mission de maîtrise d'œuvre d'un montant global et forfaitaire de 2 106 225,98 HT découpé comme suit :

MISSION DE BASE		Montant des honoraires euros HT
DIAGNOSTIC / ESQUISSE	ETUDES	126 373,56
APS		210 622,60
APD		336 996,16
PRO		358 058,42
DCE		63 186,78
ACT		126 373,56
EXE		168 498,08
DET	TRAVAUX	589 743,27
AOR		105 311,30
GPA	GARANTIE	21 062,26

Total mission de maîtrise d'œuvre		2 106 225,98 HT
-----------------------------------	--	-----------------

Considérant que, comme le précise le code des marchés public, lorsque le pouvoir adjudicateur résilie le marché pour motif d'intérêt général, le titulaire a droit à une indemnité de résiliation,

Considérant que la commune et la maîtrise d'œuvre ont rédigé conjointement un protocole transactionnel qui arrête les modalités de prise en charge par la commune des indemnités demandées par la maîtrise d'œuvre et qui précise que les deux contractants se déclarent entièrement remplis de leurs droits et renoncent à toute instance ou action en justice,

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

**Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal :**

<p><u>Votes Pour</u> : 30 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 10 (groupe UCC) <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

**Article 1** : Approuve les termes du protocole transactionnel pour le lot n°1 du marché n°63/13 relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour l'opération de réhabilitation patrimoniale du quartier Axe Majeur Horloge.

**Article 2** : Autorise le Maire ou son représentant légal à signer ledit protocole et à indemniser la maîtrise d'œuvre représentée par son mandataire pour un montant de :  
57 450,65 € HT, indemnité résultant de l'article 28.1 du CCAP  
64 830,25 € HT, indemnité résultant de la phase APS.

**Article 3** : Précise que le protocole vaut décision de résiliation.

**Article 4** : Précise que les crédits sont prévus au budget 2016.

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**15. Autorisation de dépôt d'un permis de démolir à NEXITY APOLLONIA sur le terrain appartenant à la Ville cadastré AW n°139**

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes  
Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) et notamment les articles L 2141 - 1 et suivants

Vu la délibération du 16 avril 2015 relative à la désaffectation suivi du déclassement du stade des Marjoberts

Considérant que la commune est propriétaire de la parcelle AW n°139,

Considérant que l'ancien terrain de sports des MARJOBERT cadastré AW 139 est désaffecté depuis avril 2015, que la désaffectation a été actée par procès-verbal d'huissier en date du 4 mars 2015 et que la commune a autorisé son déclassement par délibération en date du 16 avril 2015,

Considérant le projet prévu au sein de l'ilot MARJOBERT par NEXITY APOLLONIA,

Considérant l'intérêt pour NEXITY APOLLONIA de pouvoir démolir les constructions présentes sur le terrain appartenant à la commune,

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

**Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal :**

Votes Pour : 30
Votes Contre : 10 (groupe UCC)
Abstention : 0
Non-Participation : 0

**Article 1 :** Autorise NEXITY APOLLONIA à déposer un permis de démolir sur la parcelle AW n° 139.

**Article 2 :** Autorise le maire ou son représentant à signer tous les documents à intervenir dans le cadre de cette procédure.

**Article avant dernier :** Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final :** Précise que le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**16. Autorisation donnée à la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) de déposer le permis de construire du local de services en gare dans le cadre de l'opération du Pôle Gare Axe Majeur-Horloge**

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R. 423-1

Considérant que, dans le cadre du plan de déplacements urbains (PDU) d'Ile de France, la gare de Cergy Saint Christophe a été identifiée comme pôle d'échange du réseau principal,

Considérant que, pour permettre la réalisation de ce projet, la commune de Cergy a désigné la CACP, par convention, en tant que maître d'ouvrage des travaux relevant de sa compétence et que cette convention de « maîtrise d'ouvrage désignée » pour la réalisation des travaux du contrat de pôle-gare Axe Majeur Horloge a été approuvée par le conseil municipal du 28 juin 2012 et par le conseil communautaire du 22 mai 2012,

Considérant que le 12 octobre 2012, la CACP a mandaté Cergy Pontoise Aménagement (CPA) pour réaliser au nom et pour le compte de la CACP le projet d'aménagement du pôle d'échange Axe-Majeur-Horloge décrit dans le contrat de pôle,

Considérant que la réalisation du local de services en gare, dont la surface est de 25 m<sup>2</sup>, nécessite le dépôt d'un permis de construire,

Considérant que le permis de construire doit être déposé en mars 2016 par la CACP, afin de permettre ensuite à la Société publique d'aménagement de Cergy-Pontoise Aménagement (SPLA CPA) de réaliser les travaux au cours de la 1<sup>ère</sup> quinzaine d'octobre 2016,

Considérant que la CACP a besoin d'obtenir une autorisation de le déposer sur un terrain appartenant à la commune de Cergy,

Considérant que conformément à l'article R. 423-1 du code de l'urbanisme, la demande de permis de construire peut être présentée par la personne chargée d'exécuter les travaux avec l'autorisation du propriétaire du ou des terrains,

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

**Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal :**

Votes Pour : 40
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Non-Participation : 0

**Article 1** : Autorise la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) à déposer le permis de construire sur la parcelle DT0094.

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**17. Régulation foncière – acquisition de la parcelle DK n°140 – passage de l'Escapade**

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes  
Vu le code général des collectivités territoriales  
Vu le code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) et notamment les articles L 21-41 - 1 et suivants,  
Vu l'avis des Domaines du 2 septembre 2015

Considérant que l'ASL Maison Patios du Manet est propriétaire de la parcelle DK n°140,

Considérant que, dans le cadre de la démarche de régularisation foncière des espaces publics, la commune a été sollicitée par l'ASL Maisons Patios du Manet, propriétaire de la parcelle DK n° 140,

Considérant que la parcelle DK n°140 est composée de trottoir et d'espaces verts plantés,

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

**Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal :**

<p><u>Votes Pour</u> : 40 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

**Article 1** : Approuve la régularisation foncière par l'acquisition à l'euro par la commune de la parcelle DK n°140 composée de trottoir et d'espaces verts plantés, auprès de l'ASL Maisons Patios du Manet.

**Article 2** : Autorise le maire ou son représentant légal à signer tous les documents et actes à intervenir dans le cadre de cette procédure.

**Article 3** : Précise que les crédits sont prévus au budget 2016.

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**18.Rectification de la délibération du 17 décembre 2015, relative à l'acquisition du bien sis 28 Chemin du bord de l'eau dans le cadre de la préservation des Espaces Naturels Sensibles**

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code général de la propriété des Personnes Publiques (CG3P) et notamment les articles L 21-41 - 1 et suivants

Considérant que, par une délibération n°12 du 17 décembre 2015, le conseil municipal a validé l'acquisition du bien sis 28 chemin du bord de l'eau, pour 59 400€ et a autorisé le Maire à signer tous les documents et actes à intervenir dans le cadre de cette procédure,

Considérant que l'article 1er du dispositif de la délibération n°12 du 17 décembre 2015 comporte une erreur matérielle,

Considérant que le bien objet de l'acquisition est situé, non pas sur les parcelles ZI n° 111 et ZI n°112, mais sur la parcelle ZI n°92 comme indiqué dans le reste de la délibération,

Considérant, dès lors, la nécessité de rectifier la délibération du 17 décembre 2015,

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

**Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal :**

<p><u>Votes Pour</u> : 40 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

**Article 1** : Modifie la délibération n°12 du 17 décembre 2015 du conseil municipal, portant acquisition du bien sis 28 Chemin du bord de l'eau dans le cadre de la préservation des Espaces Naturels Sensibles.

**Article 2** : Remplace les termes de l'article 1er de la délibération n°12 du 17 décembre 2015 par les termes suivants : « Approuver l'acquisition de ce bien sis 28 Chemin du bord de l'eau, cadastrée ZI n° 92, appartenant à M. et Mme DE JESUS au prix de 59 400 € conformément à la marge de négociation prévue par l'estimation de France Domaine ».

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**19. Déclaration préalable de création d'une ouverture (issue de secours) donnant dans la cour élémentaire de l'école des Terrasses**

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes  
Vu le code général des collectivités territoriales  
Vu les articles R. 421-1 à R. 421-12 et R. 423-1 du code de l'urbanisme

Considérant que le groupe scolaire des Terrasses est construit sur la parcelle CY 235, d'une surface de 6417 m<sup>2</sup>, située 6, rue des Roulants,

Considérant que dans le cadre de la rénovation des sanitaires de la cour élémentaire et afin d'y réaliser un sanitaire pour personnes à mobilité réduite (PMR), il y a obligation de condamner la sortie de secours secondaire de la salle de sport attenante aux sanitaires,

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser une modification de la façade, par la création d'une porte, dans un châssis existant,

Considérant qu'il convient de déposer une déclaration préalable au regard des règles de l'urbanisme,

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

**Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal :**

Votes Pour : 40
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Non-Participation : 0

**Article 1** : Autorise le maire ou son représentant légal à signer la déclaration préalable de création d'une ouverture (issue de secours) donnant dans la cour élémentaire de l'école des Terrasses.

**Article 2** : Précise que les crédits sont prévus au budget 2016.

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**20. Transfert de la compétence « Collecte des déchets ménagers et assimilés » à la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise**

**M. JEANDON** précise que le transfert de la compétence devrait prendre effet au 1<sup>er</sup> juillet 2016.

**M. DENIS** annonce que le groupe Europe Écologie-Les Verts votera ce transfert de compétence. Alors en responsabilité à l'Agglomération entre 2001 et 2008, il avait plaidé avec force en 2004 lors

du changement de statut de la ville nouvelle afin que la Communauté d'Agglomération obtienne le transfert de la compétence traitement et collecte. Il se dit enfin heureux que ce transfert ait abouti, tout comme le groupe Europe Écologie-Les Verts. En ce qui concerne le volontarisme des communes, il fait remarquer son mécontentement, car c'est la loi qui les y a contraintes et, dix ans après, il était temps selon lui d'arriver à une telle solution. Il ajoute que beaucoup d'argent a été perdu dans l'organisation de la collecte ainsi que sur le coefficient d'intégration fiscale et donc sur les dotations de l'État, entre autres. Il était temps pour lui de mettre fin à cette situation d'un autre temps.

**M. JEANDON** abonde en son sens, car c'est une très bonne nouvelle et ajoute que la Ville anticipe de six mois l'évolution de la loi. Il fait remarquer qu'une fois de plus, la Ville de Cergy est moteur en ce qui concerne cette mutualisation. Il souligne que le débat avec les différentes communes est long et parfois parsemé d'embûches, si ce n'est de bûches.

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code des marchés publics et notamment ses articles 33, 57 à 59 et 26 et 76 relatifs aux accords-cadres, avec montant maximum.

Vu le PV de la CAO du 27 novembre 2015.

Vu la délibération de la CACP du 15 décembre 2015

Vu l'avis du Comité Technique du 5 février 2016

Considérant que la compétence Déchets est aujourd'hui assurée à la fois par la commune de Cergy pour la gestion des collectes et par la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) pour la gestion du traitement,

Considérant que la loi NOTRe fait de la compétence «collecte et traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés» une compétence obligatoire des communautés d'agglomération avant le 1er janvier 2017,

Considérant qu'après concertation entre la commune de Cergy, la CACP et les autres communes membres, la date de prise d'effet de la compétence est proposée au 1er juillet 2016, avec délibérations de la CACP au conseil communautaire de décembre 2015, puis par chacune des communes d'ici février 2016,

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

**Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal :**

<p><u>Votes Pour</u> : 40 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

**Article 1** : Approuve le principe de transfert de la compétence obligatoire en matière de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés à la Communauté d'Agglomération au 1<sup>er</sup> juillet 2016 conformément à la délibération de la CACP du 15 décembre 2015.

**Article 2 :** Autorise le maire ou son représentant légal à signer la convention financière relative au reversement de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) dans le cadre du transfert de la compétence collecte des déchets des ménages et déchets assimilés au 1er juillet 2016.

**Article 3 :** Précise que la gestion des déchets ménagers est financée par les recettes de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) et selon les modalités suivantes :

Sur 2016, la ville de Cergy recevra les recettes de TEOM pour l'année entière et devra reverser la partie correspondant à la période du 1er juillet au 31 décembre 2016 à la CACP qui aura alors repris la compétence.

Les modalités en matière de fiscalité seront gérées par la CLECT courant février 2016.

En outre, les modalités de transfert de personnel sont en cours d'organisation. Après validation au Comité Technique de la CACP (4 décembre 2015), délibération au conseil communautaire (15 décembre 2015), c'est au Comité Technique de la ville de Cergy de se prononcer avant délibération au conseil municipal.

**Article avant dernier :** Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final :** Précise que le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

#### **21. Signature du marché n°34/15 : entretien et grosses réparations des installations électriques dans les bâtiments communaux**

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code des marchés publics et notamment ses articles 33, 57 à 59 et 77

Vu le PV de la CAO du 11 février 2016

Considérant que le marché d'entretien et de grosses réparations des installations électriques des bâtiments de la ville de Cergy arrivant à terme, il convient de relancer une nouvelle procédure d'appel d'offres,

Considérant que l'ensemble de ces besoins étant de nature identique, il a été convenu de lancer un marché global sous la forme d'un appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 57 à 59 et 77 du code des marchés publics,

Considérant qu'afin de garantir l'efficacité de la commande publique et d'optimiser l'utilisation des deniers publics, la réalisation de ces prestations interviendra après une procédure passée sous la forme d'un appel d'offres ouvert sans montant minimum et sans montant maximum conformément aux articles 33 et 57 à 59 et 77 du code des marchés publics,

Considérant que les divers travaux seront notifiés à l'entrepreneur par le maître de l'ouvrage au fur et à mesure des besoins à l'aide d'ordre de service valant bons de commandes,

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

**Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal :**

<p><u>Votes Pour</u> : 30 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 10 (groupe UCC) <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

**Article 1** : Autorise le maire ou son représentant légal à signer le marché relatif à l'entretien et à la réparation des installations électriques des bâtiments communaux de la Ville de Cergy, avec la société SPIE BATIGNOLLES ENERGIE, sise au 41, rue des Bussys 95600 Eaubonne.

**Article 2** : Précise que le marché est conclu pour une période initiale d'un an à compter de la date de notification du marché.

**Article 3** : Précise que celui-ci sera ensuite reconduit tacitement pour une période annuelle, dans la limite de 3 reconductions soit 4 ans au total.

**Article 4** : Précise que le marché est conclu sans minimum et sans maximum.

**Article 5** : Autorise le maire ou son représentant légal à signer l'ensemble des actes d'exécutions et documents afférents à ce marché.

**Article 6** : Précise que les crédits sont prévus au budget 2016.

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

## **22. Tarification des mini-séjours et stages ÉTÉ 2016**

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes  
Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que dans le cadre de sa politique de loisirs, la commune de Cergy propose des mini-séjours et des stages au cours des mois de juillet août pour les enfants,

Considérant que la participation financière des familles à ces séjours tient compte du coût du séjour, de leurs ressources mensuelles et du nombre d'enfants du foyer,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal :

<p><u>Votes Pour</u> : 30  <u>Votes Contre</u> : 0  <u>Abstention</u> : 10 (groupe UCC)  <u>Non-Participation</u> : 0</p>
---

**Article 1 :** Adopter les grilles tarifaires ci-dessous pour les mini-séjours de l'été 2016 :

1. Grille tarifaire séjours 5 jours

Ressources mensuelles	Famille 1 enfant		Famille 2 enfants		Famille 3 enfants		Famille 4 enfants	
	Code Tarif	Tarif	Code Tarif	Tarif	Code Tarif	Tarif	Code Tarif	Tarif
Jusqu'à 769,00 €	A1	33 €	A2	32 €	A3	30 €	A4	29 €
De 769,01 à 1 097,00 €	B1	48 €	B2	45 €	B3	42 €	B4	39 €
De 1 097,01 à 1 427,00 €	C1	68 €	C2	65 €	C3	62 €	C4	59 €
De 1 427,01 à 1 757,00 €	D1	97 €	D2	94 €	D3	90 €	D4	86 €
De 1 757,01 à 2 085,00 €	E1	106 €	E2	103 €	E3	98 €	E4	93 €
De 2 085,01 à 2 415,00 €	F1	116 €	F2	111 €	F3	106 €	F4	101 €
De 2 415,01 à 2 745,00 €	G1	126 €	G2	119 €	G3	113 €	G4	107 €
De 2 745,01 à 3 073,00 €	H1	135 €	H2	128 €	H3	121 €	H4	114 €
De 3 073,01 à 3 403,00 €	I1	148 €	I2	140 €	I3	133 €	I4	125 €
De 3 403,01 à 3 733,00 €	J1	163 €	J2	154 €	J3	144 €	J4	136 €
De 3 733,01 à 4 061,00 €	K1	177 €	K2	167 €	K3	157 €	K4	147 €
De 4 061,01 à 4 391,00 €	L1	191 €	L2	180 €	L3	169 €	L4	158 €
De 4 391,01 à 4 721,00 €	M1	205 €	M2	194 €	M3	181 €	M4	169 €
De 4 721,01 à 5 049,00 €	N1	220 €	N2	206 €	N3	193 €	N4	180 €
De 5 049,01 à 5 379,00 €	O1	234 €	O2	220 €	O3	205 €	O4	191 €
5 379,01 € et +	P1	249 €	P2	233 €	P3	218 €	P4	202 €

2. Grille tarifaire séjour 4 jours

Ressources mensuelles	Famille 1 enfant		Famille 2 enfants		Famille 3 enfants		Famille 4 enfants	
	Code Tarif	Tarif	Code Tarif	Tarif	Code Tarif	Tarif	Code Tarif	Tarif
Jusqu'à 769,00 €	A1	27 €	A2	25 €	A3	24 €	A4	23 €
De 769,01 à 1 097,00 €	B1	38 €	B2	36 €	B3	34 €	B4	32 €
De 1 097,01 à 1 427,00 €	C1	55 €	C2	52 €	C3	50 €	C4	47 €
De 1 427,01 à 1 757,00 €	D1	78 €	D2	75 €	D3	72 €	D4	69 €
De 1 757,01 à 2 085,00 €	E1	85 €	E2	82 €	E3	78 €	E4	74 €
De 2 085,01 à 2 415,00 €	F1	93 €	F2	89 €	F3	84 €	F4	80 €
De 2 415,01 à 2 745,00 €	G1	100 €	G2	95 €	G3	91 €	G4	86 €
De 2 745,01 à 3 073,00 €	H1	108 €	H2	103 €	H3	97 €	H4	91 €
De 3 073,01 à 3 403,00 €	I1	118 €	I2	112 €	I3	106 €	I4	100 €
De 3 403,01 à 3 733,00 €	J1	130 €	J2	123 €	J3	115 €	J4	108 €
De 3 733,01 à 4 061,00 €	K1	141 €	K2	133 €	K3	125 €	K4	117 €
De 4 061,01 à 4 391,00 €	L1	153 €	L2	144 €	L3	135 €	L4	126 €
De 4 391,01 à 4 721,00 €	M1	164 €	M2	155 €	M3	145 €	M4	135 €
De 4 721,01 à 5 049,00 €	N1	176 €	N2	165 €	N3	155 €	N4	144 €
De 5 049,01 à 5 379,00 €	O1	187 €	O2	176 €	O3	164 €	O4	153 €
5 379,01 € et +	P1	199 €	P2	187 €	P3	174 €	P4	161 €

Grille mini séjour - 3 jours

Ressources mensuelles	Famille 1 enfant		Famille 2 enfants		Famille 3 enfants		Famille 4 enfants	
	Code Tarif	Tarif	Code Tarif	Tarif	Code Tarif	Tarif	Code Tarif	Tarif
Jusqu'à 769,00 €	A1	18 €	A2	17 €	A3	17 €	A4	16 €
De 769,01 à 1 097,00 €	B1	26 €	B2	25 €	B3	23 €	B4	22 €
De 1 097,01 à 1 427,00 €	C1	38 €	C2	36 €	C3	34 €	C4	33 €
De 1 427,01 à 1 757,00 €	D1	54 €	D2	52 €	D3	50 €	D4	48 €
De 1 757,01 à 2 085,00 €	E1	59 €	E2	57 €	E3	54 €	E4	51 €
De 2 085,01 à 2 415,00 €	F1	64 €	F2	61 €	F3	58 €	F4	56 €
De 2 415,01 à 2 745,00 €	G1	69 €	G2	66 €	G3	63 €	G4	59 €
De 2 745,01 à 3 073,00 €	H1	74 €	H2	71 €	H3	67 €	H4	63 €
De 3 073,01 à 3 403,00 €	I1	82 €	I2	78 €	I3	73 €	I4	69 €
De 3 403,01 à 3 733,00 €	J1	90 €	J2	85 €	J3	80 €	J4	75 €
De 3 733,01 à 4 061,00 €	K1	98 €	K2	92 €	K3	87 €	K4	81 €
De 4 061,01 à 4 391,00 €	L1	106 €	L2	99 €	L3	93 €	L4	87 €
De 4 391,01 à 4 721,00 €	M1	113 €	M2	107 €	M3	100 €	M4	93 €
De 4 721,01 à 5 049,00 €	N1	121 €	N2	114 €	N3	107 €	N4	99 €
De 5 049,01 à 5 379,00 €	O1	129 €	O2	121 €	O3	113 €	O4	105 €
5 379,01 € et +	P1	137 €	P2	129 €	P3	120 €	P4	111 €

Grille mini séjours - 2 jours

Ressources mensuelles	Famille 1 enfant		Famille 2 enfants		Famille 3 enfants		Famille 4 enfants	
	Code Tarif	Tarif	Code Tarif	Tarif	Code Tarif	Tarif	Code Tarif	Tarif
Jusqu'à 769,00 €	A1	12 €	A2	12 €	A3	11 €	A4	11 €
De 769,01 à 1 097,00 €	B1	18 €	B2	17 €	B3	15 €	B4	15 €
De 1 097,01 à 1 427,00 €	C1	25 €	C2	24 €	C3	23 €	C4	22 €
De 1 427,01 à 1 757,00 €	D1	36 €	D2	34 €	D3	33 €	D4	32 €
De 1 757,01 à 2 085,00 €	E1	39 €	E2	38 €	E3	36 €	E4	34 €
De 2 085,01 à 2 415,00 €	F1	43 €	F2	41 €	F3	39 €	F4	37 €
De 2 415,01 à 2 745,00 €	G1	46 €	G2	44 €	G3	42 €	G4	39 €
De 2 745,01 à 3 073,00 €	H1	49 €	H2	47 €	H3	44 €	H4	42 €
De 3 073,01 à 3 403,00 €	I1	54 €	I2	52 €	I3	49 €	I4	46 €
De 3 403,01 à 3 733,00 €	J1	60 €	J2	56 €	J3	53 €	J4	50 €
De 3 733,01 à 4 061,00 €	K1	65 €	K2	61 €	K3	58 €	K4	54 €
De 4 061,01 à 4 391,00 €	L1	70 €	L2	66 €	L3	62 €	L4	58 €
De 4 391,01 à 4 721,00 €	M1	75 €	M2	71 €	M3	67 €	M4	62 €
De 4 721,01 à 5 049,00 €	N1	81 €	N2	76 €	N3	71 €	N4	66 €
De 5 049,01 à 5 379,00 €	O1	86 €	O2	81 €	O3	75 €	O4	70 €
5 379,01 € et +	P1	91 €	P2	86 €	P3	80 €	P4	74 €

**Article 2 :** Décide d'appliquer le tarif des accueils de loisirs sans hébergement, demi-journée avec repas, en vigueur pour l'année 2016, pour les stages de l'été 2016.

**Article 3 :** Précise que les recettes sont prévues au budget 2016.

**Article avant dernier :** Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final :** Précise que le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

### 23. Sollicitation de subventions 2016 pour le réseau des médiathèques

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que, dans le cadre de sa politique culturelle, la commune de Cergy sollicite un soutien financier des partenaires institutionnels et privés par le biais de demandes de subventions et de dispositifs spécifiques de soutien aux politiques en faveur de la lecture publique et du réseau des médiathèques,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal :**

<p><u>Votes Pour</u> : 40 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

**Article 1 :** Autorise le maire ou son représentant légal à solliciter les subventions pour des dispositifs spécifiques de soutien aux politiques en faveur de la lecture publique et du réseau des médiathèques, auprès notamment des partenaires suivants : Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, Conseil départemental du Val d'Oise, Conseil Régional d'Ile-de-France, DRAC Ile-de-France, Union Européenne, Centre National du Livre et toutes autres structures publiques ou privées susceptibles d'apporter un soutien financier.

**Article 2 :** Autorise le maire ou son représentant légal à effectuer toutes les formalités nécessaires.

**Article 3 :** Précise que les recettes sont prévues au budget 2016.

**Article avant dernier :** Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final :** Précise que le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**24.Sollicitation de subventions 2016 pour les projets Musiques Actuelles**

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes  
Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que dans le cadre de sa politique culturelle, au titre de l'année 2016, la commune de Cergy sollicite un soutien financier auprès de ses partenaires institutionnels et privés par le biais de demandes de subventions pour :

- les dispositifs d'accompagnements artistiques en direction des artistes locaux visant à soutenir leur émergence,
- le fonctionnement et les activités de la salle de spectacles dédiées aux musiques actuelles de « L'Observatoire »,
- le fonctionnement et les activités des studios d'enregistrement et de répétition « les Studios du Chat Perché »,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal :**

<p><u>Votes Pour</u> : 40 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

**Article 1 :** Autorise le maire ou son représentant légal à solliciter des subventions pour les projets dédiés aux musiques actuelles, auprès notamment des partenaires suivants : Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (aide au fonctionnement), Conseil Départemental du Val d'Oise, Conseil Régional d'Ile-de-France (appel à projets des lieux de diffusion à rayonnement local), Direction Générale des Affaires Culturelles Ile-de-France (DRAC), Union Européenne, Centre National de la Chanson des Variétés et du Jazz (CNV), et toutes autres structures publiques ou privées susceptibles d'apporter un soutien financier.

**Article 2 :** Autorise le maire ou son représentant légal à effectuer toutes les formalités nécessaires.

**Article 3 :** Précise que les recettes sont prévues au budget 2016.

**Article avant dernier :** Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final :** Précise que le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

## **25.Sollicitation de subventions 2016 pour les dispositifs d'éducation artistique**

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que dans le cadre de sa politique culturelle, la commune de Cergy sollicite un soutien financier des partenaires institutionnels et privés par le biais de demandes de subventions,

Considérant que les actions susceptibles de faire l'objet d'une demande de financement en 2016 en matière d'éducation artistique sont les suivantes :

- le fonctionnement et la saison culturelle du Centre Musical Municipal,
- le fonctionnement des classes orchestres dans 3 collèges de la ville,
- le fonctionnement du dispositif « Orchestre de quartier »,
- le fonctionnement et les activités du Centre de Formation Danse (CFD),

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal :

<p><u>Votes Pour</u> : 40 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

**Article 1 :** Autorise le maire ou son représentant légal à solliciter des subventions pour les dispositifs d'éducation artistique, auprès notamment des partenaires suivants : Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (fonds d'aide aux écoles de musique), Conseil départemental du Val d'Oise (Aide à la structuration, aide au projet et aide pour le projet de classe orchestre), Conseil Régional d'Ile-de-France, DRAC Ile-de-France, Union Européenne et toutes autres structures publiques ou privées susceptibles d'apporter un soutien financier.

**Article 2 :** Autorise le maire ou son représentant légal à effectuer toutes les formalités nécessaires.

**Article 3 :** Précise que les recettes sont prévues au budget 2016.

**Article avant dernier :** Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final :** Précise que le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

## **26. Renouvellement de l'adhésion à l'association Combo 95 pour l'exercice 2016**

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération n°12 du 8 novembre 2013

Considérant que la commune de Cergy est membre fondateur du réseau Combo 95, une association professionnelle ayant pour but « de développer, structurer et valoriser les musiques actuelles/amplifiées sur le territoire du Val d'Oise »,

Considérant que ce réseau, fondé en août 1999, regroupe les principaux acteurs du secteur des Musiques Actuelles sur le département, soit 17 structures, qui mènent une activité permanente et régulière de diffusion, de répétition et d'accompagnement des pratiques,

Considérant que l'association Combo 95 est membre constitutif du Réseau Ile de France (RIF), fédération régionale francilienne regroupant les 8 réseaux départementaux œuvrant sur le secteur des Musiques Actuelles,

Considérant que cette association est liée par une convention pluriannuelle d'objectifs signée avec la commune de Cergy pour les trois saisons culturelles 2013/2014, 2014/2015 et 2015/2016,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal :**

<p><u>Votes Pour</u> : 40 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

**Article 1 :** Renouvelle l'adhésion de la commune de Cergy à l'association Combo 95 pour un montant de 400 euros.

**Article 2 :** Désigne le responsable du secteur musiques actuelles comme représentant au sein de l'association.

**Article 3 :** Précise que les crédits sont prévus au budget 2016.

**Article avant dernier :** Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final :** Précise que le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

### **27. Renouvellement de l'affiliation à la Fédération des Lieux de Musiques Actuelles (FEDELIMA) pour l'exercice 2016**

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes  
Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que la Fédération des Lieux de Musiques Actuelles (FEDELIMA), créée en 2013, est une association professionnelle ayant pour objet de « fédérer et développer toute initiative d'intérêt général en matière de musiques actuelles, d'aider ses membres à anticiper les mutations culturelles, économiques, technologiques, politiques et sociales, de les soutenir dans leur développement en proposant les moyens et outils adéquats dans un souci de complémentarité et de coopération, et ceci du niveau local à l'international»,

Considérant que le projet de la FEDELIMA s'articule autour de trois pôles de développement : le pôle activités artistiques et culturelles, le pôle environnement territorial et professionnel et le pôle structuration des lieux et s'appuie sur trois fonctions transversales : l'observation et la production d'analyses et études, l'accompagnement des adhérents et le lien avec l'Europe et l'international,

Considérant que le renouvellement de l'affiliation à la FEDELIMA permettra de continuer à :

- inscrire les actions du secteur Musiques Actuelles de la commune de Cergy dans une dynamique de réflexion nationale,
- bénéficier d'une forme de reconnaissance/labellisation par un organisme identifié de l'ensemble des tutelles pour sa pertinence et sa représentativité,
- accéder aux ressources et informations proposées par l'association,
- bénéficier de nombreux conseils (recherches de mécénats, évolutions juridiques du secteur...),
- solliciter un accompagnement personnalisé du projet et de son développement,
- être informé au mieux des évolutions du secteur à l'échelle européenne et des perspectives de financement qui y sont liées,
- accéder aux listes de diffusions mails autour de thématiques ciblées (échanges d'expériences, informations autour des tournées en cours...);

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal :**

<p><u>Votes Pour</u> : 40 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

**Article 1 :** Renouvelle l'adhésion de la commune de Cergy à La Fédération des lieux de Musiques Actuelles pour un montant prévisionnel de 685 euros.

**Article 2 :** Désigne le responsable du secteur musiques actuelles comme représentant au sein de la fédération.

**Article 3 :** Précise que les crédits sont prévus au budget 2016.

**Article avant dernier :** Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final :** Précise que le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**28.Renouvellement de l'adhésion au réseau de diffuseurs arts de la rue franciliens « Déambulation » pour l'exercice 2016**

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que l'association Déambulation est un réseau de diffuseurs des arts de la rue en Ile-de-France qui a pour objet :

- de mettre en place un réseau de diffusion dans le secteur des arts de la rue en Ile-de-France en s'appuyant sur des structures de diffusion existantes,
- de diffuser tout spectacle vivant s'inscrivant dans la pluridisciplinarité des arts de la rue,
- de développer toute action visant à promouvoir le label Déambulation par tout moyen de communication,

Considérant que la commune de Cergy participe aux actions du réseau depuis 1999 et l'accueille notamment dans le cadre du festival « Cergy, Soit ! »,

Considérant que l'adhésion de la commune de Cergy au réseau Déambulation permettrait :

- de bénéficier du financement de compagnies en tournée sur la région Ile-de-France,
- de participer à la réflexion sur la structuration et le développement du secteur sur la région,
- de densifier les échanges avec les autres membres du réseau,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal :**

<p><u>Votes Pour</u> : 40 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

**Article 1 :** Renouvelle l'adhésion de la commune de Cergy au réseau Déambulation.

**Article 2 :** Désigne le responsable du Pôle création, diffusion et médiation artistique comme représentant au sein de la l'association.

**Article 3 :** Valorise sur les supports de communication du festival "Cergy, Soit !" le soutien artistique apporté par le réseau Déambulation.

**Article avant dernier :** Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final :** Précise que le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**29. Renouvellement de l'adhésion à la Fédération des Arts de la Rue (FAR) pour l'exercice 2016**

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que la Fédération nationale des Arts de la Rue est une association professionnelle ayant pour but « de fédérer le secteur professionnel des Arts de la Rue, de faire circuler des idées, de promouvoir et de défendre une éthique et des intérêts communs, de prendre position dans des domaines se référant au spectacle vivant et en particulier aux Arts de la Rue, notamment en ce qu'ils sont concernés par la définition des politiques culturelles, par l'aménagement du territoire et la pratique artistique dans l'espace public »,

Considérant que la Fédération, créée en 1997, regroupe aujourd'hui près de 200 professionnels des Arts de la Rue (compagnies, organisateurs, élus, universitaires...) et s'est dotée de délégations régionales,

Considérant que le festival « Cergy, Soit ! » occupe une place prépondérante dans le paysage des arts de la rue en région Ile-de-France et dans le secteur professionnel,

Considérant que le renouvellement de l'adhésion de la commune de Cergy à la Fédération nationale des Arts de la Rue permettrait :

- de réaffirmer son implication dans le secteur professionnel des arts de la rue,
- de participer à la réflexion sur la structuration et le développement du secteur,
- de densifier les échanges avec les autres acteurs des arts de la rue,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal :**

<p><u>Votes Pour</u> : 40 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

**Article 1 :** Renouvelle l'adhésion de la commune de Cergy à la Fédération nationale des Arts de la Rue pour un montant de 400 euros.

**Article 2 :** Désigne le responsable du festival des arts de la rue et du cirque « Cergy, Soit ! » comme représentant au sein de la fédération.

**Article 3** Précise que les crédits sont prévus au budget 2016.

**Article avant dernier :** Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final :** Précise que le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

### **30. Attribution de subventions de fonctionnement et de projet 2016 à deux associations culturelles**

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'article 6 de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association

Considérant que l'association Lin&ham Productions, créée en 2010, a pour but d'organiser et de promouvoir des créations et des événements artistiques dans le domaine du spectacle vivant et que dans ce cadre, elle organise à destination des femmes un festival intitulé « la Fémi'night » qui a pour objet de mettre en valeur le talent d'artistes féminines confirmées ou émergents dans différents domaines (la musique, la mode, le spectacle vivant, etc),

Considérant que l'association souhaite organiser la 6ème édition de « la Fémi'night » en mars 2016,

Considérant que l'association Ateliers Arrosés, créée en 2009, vise à former le grand public sur les pratiques contemporaines des arts visuels, en permettant une initiation à plusieurs techniques et une approche créative de l'œuvre (vidéo, sculpture, installation, peinture, graphisme...) et qu'elle s'attache également à adapter ses ateliers pour permettre la rencontre des publics, et notamment intergénérationnels,

Considérant que l'association organise deux ateliers hebdomadaires dans les locaux de l'ancienne école de La Lanterne, ainsi que trois stages pendant les petites vacances, permettant une découverte approfondie des champs de la création contemporaine,

Considérant que l'association participe au développement et à la médiation des arts visuels contemporains sur la commune via sa participation à des manifestations culturelles et expositions,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal :**

<u>Votes Pour</u> : 40
<u>Votes Contre</u> : 0
<u>Abstention</u> : 0
<u>Non-Participation</u> : 0

**Article 1** : Attribue les subventions de fonctionnement et de projet 2016 suivantes :

- à l'association Lin&ham Productions domiciliée à la Maison de quartier des Linandes 95000 Cergy (N°Siret : 529 044 539 000 11) : 6 000 €,
- à l'association Ateliers arrosés domiciliée Tour bleue (appartement 110) -place des Cerclades 95000 Cergy (N°Siret : 512 807 546 000 27) : 3 500 €.

**Article 2** Précise que les crédits sont prévus au budget 2016.

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

### **31.Subventions 2016 à neuf associations de proximité**

**M. JEANDON** signale que Mme AROUAY ne prend pas part au vote.

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes  
Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que la commune de Cergy a choisi de soutenir l'initiative locale, en s'appuyant sur l'engagement associatif et citoyen, qui contribue à renforcer le lien social et les solidarités sur la commune,

Considérant que le soutien de la commune prend notamment la forme de subventions de fonctionnement pour aider les associations cergysoises à mettre en œuvre des actions et des partenariats qui s'inscrivent dans le cadre des objectifs de la municipalité,

Considérant que l'association pour l'Animation de Cergy Sud (AACS) développe de nombreuses activités en faveur des habitants du quartier des Touleuses (ateliers socio culturels, écrivain public, lieu d'accueil enfants –parents, ateliers artistiques etc.) et qu'elle concourt également aux manifestations proposées par la maison de quartier des Touleuses de la commune,

Considérant que dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2014/2016 signée avec la commune, l'association AACS poursuit son engagement social dans les quartiers Orée du Bois et Bords d'Oise en programmant des actions tendant à favoriser l'intégration des familles à la vie sociale et culturelle du quartier et à renforcer la solidarité intergénérationnelle entre les habitants pour rompre l'isolement,

Considérant que l'Association des Habitants de Cergy Nord (AHCN) concourt depuis 1975 au développement de l'animation du quartier des Coteaux où elle propose une offre d'activités socioculturelles diversifiée, des sorties familiales, une activité d'écrivain public ainsi que la gestion de jardins familiaux et qu'elle participe également aux manifestations organisées par la maison de quartier des Linandes,

Considérant que, dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2014/2016 signée entre la commune de Cergy et l'association AHCN, le programme d'actions suivant a été mis en place :

- développer des ateliers de loisirs éducatifs et socioculturels,
- participer aux manifestations du quartier des Coteaux,
- organiser des sorties familiales et socioculturelles au cours de l'année,
- proposer les services d'un écrivain public,
- participer à l'accueil des nouveaux habitants et à l'animation du quartier « Croix petit »,
- gérer les jardins familiaux de «Cergy-Nord»,

Considérant que l'association Allo Julie intervient au sein de la maison de quartier des Linandes et qu'elle propose diverses activités socioculturelles, encadrées par des animateurs salariés,

Considérant que dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2014/2016 signée entre la commune de Cergy et l'association Allo Julie, le programme d'actions suivant a été mis en place :

- animation d'un Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) agréé par la CAF, conforme à l'objet social de l'association,
- mise en place et animation d'activités socioculturelles à l'intention des habitants du quartier des Linandes,
- animation d'une activité d'éveil musical à l'intention des enfants en partenariat avec le Centre musical municipal,

Considérant que l'association "Le jeu pour tous", implantée dans le quartier des Touleuses depuis 2008, a pour principaux objectifs la création du lien social par le développement des échanges familiaux, culturels et intergénérationnels et la promotion de la culture du jeu en rendant ce patrimoine ludique accessible à tous,

Considérant qu'elle intervient en proposant diverses activités en direction d'un nombre important de familles cergysoises et que la formalisation de ce partenariat se traduit par la signature d'une convention annuelle d'objectifs,

Considérant que l'association English Club, implantée dans le quartier Axe Majeur Horloge, propose dans la maison de quartier des cours d'anglais, des échanges, des visites et autres manifestations autour de la culture britannique et participe activement à la fête de quartier,

Considérant que l'association Accueil des villes françaises a pour objet social de permettre aux personnes nouvellement arrivées sur la commune, ainsi qu'à leurs familles, de se rencontrer à travers différentes activités d'animations (visites et sorties culturelles, activités socioculturelles, loisirs créatifs, ateliers, manifestations...), qu'elle intervient sur l'ensemble des quartiers de Cergy et qu'elle participe aux temps forts organisés par les maisons de quartier,

Considérant que l'association Expression Culture Nat est implantée dans le quartier des Hauts de Cergy et propose des activités à l'intention des habitants (rencontres, sorties culturelles et familiales),

Considérant que l'association AMILOL est une amicale de locataires du quartier Axe Majeur Horloge qui organise des sorties familiales, un vide-grenier et participe activement aux fêtes des voisins et de quartier,

Considérant que l'association Orientez-vous est principalement investie dans le quartier Axe Majeur Horloge par la tenue depuis 2007 d'une permanence d'écrivain public à destination des habitants, Considérant qu'elle organise également une action régulière (1 fois par mois) intitulée "couscous solidaire" dont les objectifs sont de contribuer à rompre l'isolement des familles et des personnes âgées rencontrant une situation difficile ou inscrits dans un parcours de précarité,

Considérant la volonté de la commune de favoriser les initiatives locales grâce à l'engagement associatif et citoyen, les associations figurant dans le tableau ci-dessous répondent aux critères retenus pour leur action sur la commune et leur participation à la vie de quartier,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal :**

<u>Votes Pour</u> : 39
<u>Votes Contre</u> : 0
<u>Abstention</u> : 0
<u>Non-Participation</u> : 1 (MF. AROUAY)

**Article 1:** Approuve l'attribution d'une subvention de fonctionnement 2016 d'un montant de 98 300,00 € pour les associations figurant dans le tableau ci-dessous :

Associations socioculturelles de proximité	Domiciliation	N°SIRET	Subventions prévues pour 2016
AACS	Maison de quartier des Touleuses- 20 Place des Touleuses-95000 Cergy	315 06477400021 APE: 9499Z	45 000,00
AHCN	Maison de quartier des Linandes-Place des Linandes-95000 CERGY	31226091200018 APE : 913 E	6 000,00
ALLO JULIE	Maison de quartier des Linandes-Place des Linandes-95000 Cergy	950450 APE 913	37 500,00
LE JEU POUR TOUS	Maison de quartier des Touleuses- 20 Place des Touleuses-95000 Cergy	51171587200020 APE 9499Z	5 000,00

ENGLISH CLUB	Maison de quartier AMH-12 allée des petits pains-95800 CERGY	48011564100015	600,00
AVF	Visages du Monde, 10 place du Nautilus 95800 Cergy	45003380800012 APE : 913 E	500,00
EXPRESSION CULTURE NAT	Visages du Monde, 10 place du Nautilus 95800 Cergy		900,00
AMILOL	Maison de quartier Axe Majeur Horloge - 12 allée des Petits Pains - 95800 Cergy	48013347900018	1 800,00
ORIENTEZ VOUS	Maison de quartier Axe Majeur Horloge - 12 allée des Petits Pains - 95800 Cergy		1 000,00
TOTAL			98 300,00 €

**Article 2 :** Autorise le maire ou son représentant légal à :

- Signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectif 2014-2016 relatif à la diminution du montant annuel de la troisième année versé à l'association AHCN.
- Signer la convention annuelle d'objectifs 2016 avec l'association Le jeu pour Tous.

**Article 3 :** Précise que les crédits sont prévus au budget 2016.

**Article avant dernier :** Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final :** Précise que le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**32. Dépôts des projets « Réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents » et demande de subvention dans le cadre du dispositif REAAP 2016**

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu les circulaires interministérielles n°99/153 du 9 mars 1999, n°2007/150 du 20 mars 2001, n°2002/231 du 17 avril 2002, n°2003/317 du 12 juin 2003, n° 2004/351 du 13 juillet 2004, n°2006/65 du 13 février 2006

Considérant que les Réseaux d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAPP), créés suite à la circulaire interministérielle n°99/153 du 9 mars 1999, visent à la mise en réseau de tous ceux qui contribuent à conforter les parents dans leur rôle éducatif structurant vis à vis de leurs enfants,

Considérant que depuis 2000, la commune de Cergy s'est engagée dans le développement d'actions de soutien à la fonction parentale et que pour 2016, la commune de Cergy souhaite répondre à l'appel à projet lancé par les co-pilotes du dispositif: l'Etat, la CAF du Val d'Oise et le Conseil départemental du Val d'Oise,

Considérant que la commune de Cergy présente des projets dans le cadre de l'appel à projets REAAP pour lesquels des financements seront accordés par différents partenaires : Caisse d'Allocations Familiales, Etat et Conseil Départemental,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal :**

<p><u>Votes Pour</u> : 40 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

**Article 1 :** Autorise le maire ou son représentant légal à solliciter des subventions pour les projets suivants :

- Action n°1 : Promotion de la parentalité et dynamique des quartiers - Carrefour des Ressources (Les 4 Maisons de Quartiers : Axe Majeur Horloge, Hauts de Cergy, Linandes et Touleuses)

- Action n°2 : Journée des parents et de la famille (Les 4 Maisons de Quartiers : Axe Majeur Horloge, Hauts de Cergy, Linandes et Touleuses en lien avec les services des directions de la Ville et les partenaires sociaux et éducatifs locaux)

- Action n°3 : Groupe de parole entre parents et grands-parents : « Parlons entre parents » (3 Maisons de quartier : Axe Majeur Horloge, Hauts de Cergy et Touleuses en lien avec les travailleurs sociaux de la CAF 95)

- Action n°4 : Groupe d'activités parents-enfants (2 Maisons de quartier : Axe majeur Horloge et Hauts de Cergy)

- Action n°5 : Espaces parentaux d'échanges et de savoirs

- Action n°6 : Groupe local REAAP (Les 4 Maisons de Quartiers : Axe Majeur Horloge, Hauts de Cergy, Linandes et Touleuses en lien avec les partenaires locaux)

**Article 2 :** Autorise le maire ou son représentant légal à effectuer toutes les démarches relatives à la mise en œuvre de ces projets, avec les 3 institutions financeurs du dispositif REAAP 2016 (l'Etat, la CAF du Val d'Oise et le Conseil départemental du Val d'Oise).

**Article 3 :** Précise que les recettes sont prévues au budget 2016.

**Article avant dernier :** Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final :** Précise que le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

### **33.Subventions dans le cadre du Fonds aux Initiatives Locales (FIL)**

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes  
Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que l'association Tapage Nocturne, organise les 20 ans de l'association du 1er au 3 avril 2016 et que cet évènement est ouvert à tous les habitants du quartier des Linandes, adhérents ou non,  
Considérant que cette manifestation sera l'occasion pour l'association de présenter aux cergyssois son activité et aux habitants de participer à l'organisation et à la manifestation de Tapage Nocturne,

Considérant que l'association Compagnie L'arbre Océan organise, pendant les vacances scolaires 2016, trois sorties culturelles à destination des jeunes du quartier des Hauts de Cergy, pour rendre le théâtre accessible au jeune public,

Considérant que les projets participent à la vie du quartier, renforcent le développement du lien social, l'implication des habitants, le partage, l'échange, la convivialité et aident à la redynamisation du commerce de proximité,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal :**

<p><u>Votes Pour</u> : 40 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

**Article 1** : Attribue les subventions aux porteurs de projet suivants :

- 740 euros à l'Association Tapage Nocturne (domiciliée à la maison de quartier des Linandes, place des Linandes beiges 95000 CERGY N° Siret : 452 591 639 00011),
- 200 euros à l'Association Compagnie l'Arbre Océan (domiciliée au, 5 ruelle de la grande tour 95 000 Cergy N°SIRET : 814 074 241 000 13).

**Article 2** Précise que les crédits sont prévus au budget 2016.

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

### 34.Subventions 2016 à dix-neuf associations sportives

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes  
Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que le Cergy Pontoise Football Club, liée par une convention pluriannuelle d'objectifs avec la commune de Cergy 2014/2015 - 2015/2016 et 2016/2017 (délibération n°33b du 27 juin 2014) sollicite la commune pour le solde de sa subvention de fonctionnement 2015/2016 :

Considérant que cinq associations étaient liées par des conventions d'objectifs annuelles arrivées à échéance et qu'elles sollicitent la commune de Cergy en vue du renouvellement de leur partenariat et l'obtention d'une subvention municipale leur permettant l'organisation de leur saison sportive 2015/2016 :

- le Budo Club Cergy regroupant 740 adhérents organise les pratiques du judo et du ju-jitsu sur le territoire dans le respect des statuts et règlements de la Fédération Française de Judo, Ju-Jitsu, Kendo et disciplines associées,
- l'association Tennis Club Cergy regroupant 617 adhérents propose un programme de formation et d'animation autour du tennis et organise la pratique de ce sport sur le territoire cergyssois dans le respect des statuts et règlements de la Fédération Française de Tennis,
- l'association sportive Pontoise Cergy Tennis de table regroupant 258 adhérents organise la pratique du tennis de table dans le respect des statuts et règlements de la Fédération Française de Tennis de Table,
- le Rahilou Cergy Boxe dont l'objectif est d'organiser la pratique de la boxe anglaise dans le respect des statuts et règlements de la Fédération Française de boxe et de la Fédération de Muaythai et Disciplines Associées regroupe près de 250,
- le Racing Club de l'agglomération de Cergy Pontoise dont l'objectif est d'organiser la pratique du rugby dans le respect des statuts et règlements de la Fédération Française de rugby compte 457 adhérents.

Considérant que l'association Cergy Handball, créée en août 2015 par un collectif de parents de l'ancien club de handball dissout (CPH95), sollicite la commune pour la création d'un partenariat et l'obtention d'une subvention municipale lui permettant l'organisation de sa saison sportive 2015/2016 :

Considérant que douze associations sollicitent la commune en vue d'obtenir une subvention leur permettant d'organiser leur année sportive 2016 :

- Cergy Boxe Française regroupant (123 adhérents) propose la pratique de la savate et de la boxe française,
- l'association sportive du collège de la Justice (100 adhérents) propose aux collégiens les activités sportives suivantes : badminton, athlétisme et judo,
- l'association sportive du collège des Explorateurs (82 adhérents) propose aux collégiens les activités sportives suivantes : badminton, football, athlétisme et judo,
- l'association sportive du collège du Moulin à vent (150 adhérents) organise la pratique du football, du handball et du tennis,
- l'association sportive du Lycée Alfred Kastler de Cergy (107 adhérents) propose aux lycées les activités suivantes : badminton, basket-ball, handball, futsal, athlétisme, aviron, canoë Kayak et danse,
- l'association sportive du Lycée Jules Vernes (242 adhérents) propose aux lycées les activités suivantes : basket-ball, football, volley-ball,

- la Société Nautique de l'Oise (251 adhérents) organise la pratique de l'aviron sur le territoire dans le respect des statuts et règlements de la Fédération Française d'Aviron.
- les marcheurs de Cergy le haut (114 adhérents) qui organise la pratique de la marche.
- Plongée 95 (73 adhérents) qui propose la pratique de la plongée sous-marine en piscine et des sorties en pleine mer,
- Rollers Eagles organise la pratique du roller (87 adhérents) sur le territoire dans le respect des statuts et règlements de la Fédération Française Roller sports,
- Teddy Bears Baseball (119 adhérents) qui organise la pratique du baseball et du softball,
- Zone 4 roller (161 adhérents) qui propose la pratique du roller sur le territoire dans le respect des statuts et règlements de la Fédération Française Roller sports,

Considérant que la politique sportive menée par la commune de Cergy a pour objectifs de soutenir les clubs dans l'organisation de leur pratique, de promouvoir une pratique éducative et sportive pour tous et d'accompagner l'offre sportive structurant le territoire,

Considérant que les subventions de fonctionnement constituent un élément essentiel de cette politique sportive en contribuant au développement des clubs cergyssois en ce qu'elles représentent la première source de financement des associations sportives,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal :**

<u>Votes Pour</u> : 40
<u>Votes Contre</u> : 0
<u>Abstention</u> : 0
<u>Non-Participation</u> : 0

**Article 1** : Approuve les subventions 2016 suivantes pour un montant total de 379 750 € et pour les associations sportives suivantes :

Associations	Convention d'objectifs avec la commune	Subvention 2016
L'association sportive collège de la justice domicilié allée des nations 95000 Cergy (Siret : 450 785 613 000 16)		1 100 €
L'association sportive collège des explorateurs domicilié 6 boulevard des explorateurs 95800 Cergy (Siret : 453 890 170 000 13)		600 €
L'association sportive collège du Moulin à vent domicilié 24 avenue du Terroir 95800 Cergy (Siret : 481 292 340 000 17)		1 000 €
L'association sportive du Lycée Jules Vernes domicilié 1 Rue Michel Strogoff 95800 Cergy (Siret 513 562 285 000 19)		1 300 €

L'association sportive Lycée Alfred Kastler domicilié 26 avenue de la palette 95011 Cergy cedex (Siret : 520 043 919 100 013)		600 €
L'association sportive Pontoise Cergy Tennis de table domicilié 1 rue Pierre de Coubertin 95300 Pontoise (Siret : 342 920 899 000 16)	2016	17 000 €
Budo Club Cergy domicilié Gymnase du moulin à vent, avenue du terroir 95800 Cergy (Siret : 501 046 411 000 10)	2016	40 000 €
Cergy Boxe Française domicilié Gymnase de Gency, rue Pampre d'Or 95800 Cergy (Siret : 481 214 773 000 22)		4 000 €
Cergy Handball domicilié 4 place du Tertre 95000 Cergy (Siret : 812 765 824 000 14)	2016	70 000 €
Cergy Pontoise Football Club domicilié 02 rue du 1er Dragons 95300 Pontoise (Siret : 484 700 323 000 13)	2014/2017	85 000 €
Les marcheurs de Cergy le haut domicilié 12 allée des petits pains 95800 Cergy		400 €
Plongée 95 domicilié 3 résidence Cloraec 92270 Bois Colombes (Siret : 433 091 915 000 10)		500 €
Racing Club de l'agglomération de Cergy Pontoise Domicilié 1 rue Pierre de Coubertin 95300 Pontoise	2016	17 000 €
Rahilou Cergy Boxe domicilié 2 rue les Heuruelles vertes 95000 Cergy (Siret : 501 783 211 000 11)	2016	68 000 €
Roller Eagles domicilié 2 les maradas Verts 95300 Pontoise (Siret : 450 290 739 000 17)		900 €
Société Nautique de l'Oise domicilié 23 quai de l'Ecluse 95310 Saint Ouen l'Aumône (Siret : 785 906 421 000 17)		5 000 €
Tennis Club Cergy domicilié 50 rue de Pontoise 95000 Cergy (Siret : 331 620 294 00024)	2016	60 500 €
Teddy Bears domicilié 12 allée des petits pains 95800 Cergy (Siret : 382 359 396 000 19)		3 850 €
Zone 4 Roller domicilié 12 allée des petits pains 95800 Cergy (Siret : 482 095 395 000 18)		3 000 €

**Article 2** Autorise le maire ou son représentant légal à :

- Signer la convention annuelle d'objectifs 2016 avec l'association Budo Club Cergy,
- Signer la convention annuelle d'objectifs 2016 avec l'association Tennis Club de Cergy,
- Signer la convention annuelle d'objectifs 2016 avec l'association Cergy Handball,
- Signer la convention annuelle d'objectifs 2016 avec l'association Rahilou Cergy Boxe,
- Signer la convention annuelle d'objectifs 2016 avec l'association sportive Pontoise Cergy Tennis de Table,
- Signer la convention annuelle d'objectifs 2016 avec l'association Racing Club Agglomération de Cergy Pontoise.

**Article 3** Précise que les crédits sont prévus au budget 2016.

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**35.Subvention 2016 à l'association Les Sangliers du Vexin pur l'organisation de la 11<sup>e</sup> édition de la manifestation « Les 24h VTT »**

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes  
Vu le code général des collectivités territoriales  
Vu l'article 6 de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association

Considérant que l'association Les Sangliers du Vexin organise chaque année une grande manifestation sportive « les 24 heures VTT de Cergy »,

Considérant que cette 11<sup>ème</sup> édition aura lieu les 27 et 28 août 2016 et que le budget prévisionnel de cette manifestation s'élève à 106 100 euros,

Considérant que, conformément à la convention d'objectifs pluriannuelle 2014/2015-2015/2016-2016/2017, il est proposé de verser à l'association Les Sangliers du Vexin une première partie de subvention 2016 de 25 000 € afin d'engager les premières dépenses liées à l'organisation de cette manifestation,

Considérant que cette démarche revêt plusieurs intérêts dans l'offre d'animation sociale notamment ceux de proposer aux habitants des spectacles sportifs en présence d'athlètes reconnus, d'offrir aux non licenciés la possibilité de participer à des épreuves dans le but de promouvoir les activités physiques et sportives et d'attirer des sportifs, accompagnateurs ou spectateurs de la ville et d'autres communes afin de faire découvrir et valoriser l'image de la commune,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal :**

<p><u>Votes Pour</u> : 40 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

**Article 1** : Attribue une subvention de 25 000 € à l'association Les Sangliers du Vexin domiciliée à la Maison de quartier Axe-Majeur Horloge, 12 allée des petits pains 95800 Cergy (N°SIRET : 452 283 211 000 20) pour l'organisation des 24h VTT de Cergy.

**Article 2** Précise que les crédits sont prévus au budget 2016.

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

### **36. Conventions et subventions 2015/2016 pour les sportifs de haut niveau**

**M. JEANDON** note à ce sujet qu'une bataille serrée s'est engagée, les compétitions de qualification pour les Jeux Olympiques sont toujours en cours, et il espère vivement que des sportifs de haut niveau Cergyssois et surtout Cergyssoises partiront aux Jeux Olympiques.

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes  
Vu le code général des collectivités territoriales  
Vu l'article 6 de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association

Considérant que dans le cadre de sa politique sportive, la commune de Cergy soutient depuis 1996 le sport de haut niveau en attribuant aux associations sportives un financement spécifique pour les sportifs de haut niveau présents sur les listes ministérielles,

Considérant que pour la saison 2015/2016, 26 sportifs au total représentant 9 clubs peuvent bénéficier de ce dispositif dont 11 nouveaux sportifs,

Considérant que des conventions tripartites signées entre la commune, le club et le sportif et précisant les objectifs du sportif pour la saison et les engagements de chacune des parties seront signés lors d'une cérémonie en l'honneur des sportifs de haut niveau,

Considérant que la délibération n°16 du 15 décembre 2011 a fixé les critères à remplir pour pouvoir bénéficier du soutien aux sportifs de haut niveau,

Considérant que la subvention accordée à chaque sportif est fonction des frais liés à la pratique de son sport de haut niveau, à sa catégorie et à son ancienneté dans le dispositif,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal :**

<u>Votes Pour</u> : 40
<u>Votes Contre</u> : 0
<u>Abstention</u> : 0
<u>Non-Participation</u> : 0

**Article 1 :** Attribue les subventions suivantes :

	Catégorie	Subvention 2015/2016	Ancienneté dans le dispositif
Cergy Boxe française			
Jerry BART	Elite	3 500 €	7 ans
ASPC Tennis de Table			
Tristan FLORE	Senior	2 000 €	1 an
EA Cergy-Pontoise Athlétisme			
Axel CHAPELLE	Jeune	1 500 €	2 ans
Cédric DUFAG	Jeune	1 500 €	2 ans
Fatoumata FADIGA	Espoir	750 €	1 an
Quentin MOUYABI	Espoir	750 €	1 an
Ninon GUILLON-ROMARIN	Jeune	1 250 €	entrée
Nadège MENDY	Jeune	1 250 €	entrée
Lauranne BERARD	Espoir	750 €	entrée
Jeff-Terson DUTHIL	Espoir	750 €	entrée
Léa MORMIN	Espoir	750 €	entrée
Canoë-Kayak Cergy Pontoise			
Mathys HUVELIN	Jeune	1 500 €	5 ans
Luca DOS SANTOS	Espoir	750 €	entrée
Yani FERHAOUI	Espoir	750 €	entrée
Antoine SAUL	Espoir	750 €	entrée
Cergy-Pontoise Natation			
Thibaut CAPITAINE	Jeune	1 250€	entrée
Adam LATRECHE	Espoir	750 €	entrée
Taekwondo Elite			
Dylan CHELLAMOOTOO	Elite	3 500 €	5 ans
Stevens BARCLAIS	Senior	3 000 €	7 ans
Yoro DIAWARA	Jeune	1 500 €	1 an
Jason MONTEIRO DELGADO	Jeune	1 250 €	entrée
Club des Sports de Glace			
Florent AMODIO	Senior	3 000 €	10 ans
Luc ECONOMIDES	Jeune	1 500 €	1 an

Urban Wake Club			
Jules CHARRAUD	Jeune	1 500 €	1 an
Carla Da CRUZ	Espoir	750 €	1 an

Attribue une subvention d'un montant de 13 500 € à Maéva Mellier, afin de la soutenir dans son projet sportif, les Jeux Olympiques de Rio 2016.

**Article 2** Autorise le maire ou son représentant légal à signer les conventions d'objectifs tripartites correspondantes.

**Article 3** Précise que les crédits sont prévus au budget 2016.

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

### **37.Subventions de fonctionnement 2016 à deux associations jeunesse**

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'article 6 de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association

Considérant que l'association "AGir Pour Réussir" (AGPR), implantée depuis 10 ans sur le quartier Côteaux/Grand Centre a notamment pour objet l'animation socio-culturelle à travers l'ouverture culturelle et sociale des jeunes,

Considérant qu'elle organise depuis plusieurs années le festival "Art May Citoyenne", moment convivial et festif à destination à la fois des jeunes et des familles ayant pour objectif de créer du lien social inter-quartier et durant lequel nombreuses animations sont proposées : tournoi de football, repas festif avec dessert participatif, village de jeux, chants et danse etc.,

Considérant que l' "Association Pour la Rencontre" (APR), œuvrant sur le quartier Axe-Majeur Horloge depuis plus de 10 ans, a pour objet de favoriser l'intégration des jeunes en créant du lien social par le biais d'activités éducatives, citoyennes, sociales, culturelles et sportives et l'organisation de projets notamment :

- le projet "Oxyjeunes" qui a pour but d'organiser des séjours à destination des 12/14 ans et des 15/18 ans pendant les périodes de vacances, encadrés par des jeunes de l'association formés aux métiers de l'animation et répond à une double objectif : encourager l'initiative et l'autonomie des jeunes et lui permettre de s'épanouir à travers des activités constructives et ludiques,
- l'action "Talents d'or" qui organise au cours de l'année, des ateliers d'écritures, de danse, de chants et des sessions d'enregistrements en studio sont proposés aux jeunes autour d'un thème commun, pour 2016 "discriminations, mixité et égalité",

Considérant que le projet d'animation territorial, développé par les politiques publiques municipales, soutient les associations qui contribuent à renforcer le lien social, les solidarités et la vie culturelle des quartiers pour un meilleur vivre ensemble,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal :**

<u>Votes Pour</u> : 40
<u>Votes Contre</u> : 0
<u>Abstention</u> : 0
<u>Non-Participation</u> : 0

**Article 1** : Attribue les subventions de fonctionnement suivantes :

- 15 000 € à l'association "Agir Pour Réussir" (AGPR), domiciliée Maison de quartier des Linandes, place des Linandes 95000 Cergy (Siret : 511 672 867 000 13).
- 9 500 € à l' "Association Pour la Rencontre" (APR), domiciliée Maison de quartier Axe-Majeur Horloge, 12 allée des petits pains 95800 Cergy (Siret : 451 660 651).

**Article 2** Précise que les crédits sont prévus au budget 2016.

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

### **38. Bourses communales 2015/2016 pour les collégiens second lot**

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes  
Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que le conseil municipal du 26 novembre 2015 a fixé les barèmes et critères d'attribution des bourses communales pour les collégiens, pour l'année scolaire 2015/2016,  
Considérant que les bourses sont de 92€ pour le taux normal et de 128€ pour le taux majoré,

Considérant que le conseil municipal a attribué les bourses le 17 décembre 2015,

Considérant que pour trois dossiers, un document de l'éducation nationale manquant n'a pas permis d'attribuer les bourses,

Mais considérant que les dossiers ont été complétés et qu'ils remplissent toutes les conditions de recevabilité,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal :**

<u>Votes Pour</u> : 40
<u>Votes Contre</u> : 0
<u>Abstention</u> : 0
<u>Non-Participation</u> : 0

**Article 1** : Attribue trois bourses supplémentaires :

- 2 bourses d'un montant de 92€

- 1 bourse d'un montant de 128€

Le total des sommes versées est de 312€

Civilité	Nom-responsable	Prénom-responsable	Nom boursier	Prénom boursier	Montant
Madame	ALIX	Marie-Noëlle	DATI	Okaïna	92 €
Madame	DJENNAD	Linda	SAHNOUN	Djibryl	92 €
Monsieur	MOHAMMAD	Khalid	MOHAMMAD	Kaenat	128 €

**Article 2** : Précise que les crédits sont prévus au budget 2016.

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**39. Avis de la Ville de Cergy sur le schéma de mutualisation des services entre la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise et ses communes membres**

**M. JEANDON** précise que **M. ROQUES** en a fait mention. Il cède la parole à **M. DENIS**.

**M. DENIS** désire faire une déclaration explicative de vote sur ce sujet important. Il regrette que ce point soit rapidement vu, car selon lui, celui-ci mérite d'être débattu. Il fait part du vote pour, mais sans enthousiasme et sans passion, de la part d'Europe Écologie-Les Verts. Le groupe des écologistes vote afin d'aller plus loin et **M. DENIS** estime que son intervention et la position de son groupe ne surprendront personne. Il s'inscrit dans la continuité de la contribution à la réflexion que le groupe local Europe Écologie-Les Verts de Cergy-Pontoise avait fait parvenir à l'ensemble des élus communaux des treize communes, il y a un peu plus d'un an de cela. Il fait observer que cette contribution à la réflexion et au débat d'un mouvement politique fut la seule, alors que cette question, selon lui, va bien au-delà des seuls élus.

Il répète que ce vote du schéma de mutualisation se fera sans enthousiasme et sans passion. Sans enthousiasme et sans passion non pas parce que le groupe Europe Écologie-Les Verts est contre le principe de la mutualisation et de l'intégration de nombreuses politiques publiques sur le territoire cergypontain. Il vote en fait sans enthousiasme et sans passion parce que la copie proposée à adoption, certes composée d'avancées, essentiellement techniques et, à ses yeux, d'ambitions trop limitées. Le groupe Europe Écologie-Les Verts est convaincu d'une part qu'habiter un territoire avec une pratique

ancienne de la coopération intercommunale est une chance. Cette coopération intercommunale se caractérise, comme bassin de vie, par une bonne cohérence territoriale et une taille à dimension humaine, contrairement à certaines intercommunalités qui voient le jour actuellement sous des contraintes législatives et qui sont pour lui des monstres de 400 000, voire 500 000 habitants, et de 50 à 70 communes. D'autre part, le groupe Europe Écologie-Les Verts est convaincu que l'occasion d'améliorer les finances publiques existe. Cette amélioration des finances publiques permet de réaliser des économies et donc, de limiter la pression fiscale, grâce à la rationalisation, c'est-à-dire de se procurer des marges de manœuvre nouvelles pour renforcer ou créer certaines politiques publiques d'intérêt général pour la population et l'environnement et ainsi, de se rendre au territoire des marges de manœuvre.

**M. DENIS** affirme que c'est une l'occasion de redynamiser une vision pour Cergy-Pontoise et de relancer un projet de gouvernance territoriale. Cergy-Pontoise était en avance par le passé, avec quelques autres collectivités locales. Il constate malheureusement que cette image novatrice semble de moins en moins réelle et que de nombreuses communautés d'agglomération, pourtant plus récentes, s'engagent dans des voies plus volontaristes.

Les orientations techniques proposées dans ce schéma vont globalement dans le sens d'une meilleure intégration et le groupe Europe Écologie-Les Verts s'en réjouit. Selon lui, un conservatoire ou école de musique cergypontain aurait pu être envisagé, tout comme un réseau cergypontain de lecture publique ou un plan local d'urbanisme intercommunal cergypontain, cohérent et calqué sur le SCoT, entre autres. Ce schéma ne peut être que le début d'un processus à poursuivre à amplifier et à enrichir au cours des prochaines années.

Il énonce à nouveau que le vote pour d'Europe Écologie-Les Verts est un oui, mais pour aller plus loin.

Le groupe Europe Écologie Les Verts veillera à ce que les engagements pris aujourd'hui ne restent pas lettre morte demain, c'est-à-dire un oui qui n'engendre aucune action.

**M. JEANDON** cède la parole à **M. PAYET**.

**M. PAYET** souscrit aux propos de **M. DENIS**. En effet, à la lecture du schéma de mutualisation, il ressent des réserves assez fortes de la part de la commune de Cergy en particulier et observe que la mutualisation ne s'opère pas dans un enthousiasme réel de la part des uns et des autres dans l'Agglomération de Cergy-Pontoise. Néanmoins, il souligne que cette mutualisation doit se réaliser car selon lui, d'une part c'est le sens de l'histoire et d'autre part l'Opposition est très attachée à ce schéma de mutualisation. L'Opposition y est attachée, car elle pense qu'il y a matière à rendre certaines politiques publiques plus efficaces et moins onéreuses en les mutualisant.

Selon lui, écrire cette nouvelle page de l'histoire communautaire de Cergy ne la fera pas reculer et il ajoute que, peut-être dans un avenir proche, d'autres pages s'écriront avec plus de mutualisations ainsi qu'un coaching politique suffisamment fort pour que ces politiques publiques conduites à l'échelle communautaire ne soient pas trop technocratiques. Il signale que son propos n'est pas d'énoncer que c'est le cas aujourd'hui, mais qu'il faut s'en prémunir afin que ces politiques publiques restent efficaces et utiles pour les populations.

S'adressant à **M. PAYET**, **M. JEANDON** déclare qu'il refuse de le laisser dire que Cergy avance à reculons. Les réserves de la Ville de Cergy sont simples. La Ville de Cergy pousse sur cinq des six services évoqués, quant au sixième, la Ville n'en voit pas l'intérêt en termes de services d'une part et, d'autre part, en termes financiers. Il fait remarquer à **M. PAYET** qu'une liste énonce les points sur lesquels la Ville de Cergy pousse.

Afin d'être aussi clair que possible sur le sujet, **M. JEANDON** affirme que ce sera un grand pas en avant s'il obtient un engagement de toutes les villes pour un service commun de la propreté et un service commun des espaces verts, ce qui bénéficiera à 250 personnes environ dans la Communauté d'Agglomération. En effet, il fait observer que ce serait la première fois qu'un engagement de l'ensemble des communes pour des services de proximité, au-delà de la compétence transférée obligatoire collecte, permettrait selon lui d'avancer plus vite et de montrer que la qualité de service telle qu'elle existait, continuera d'exister.

**M. JEANDON** note que la bataille menée aujourd'hui n'est pas celle d'un problème de coaching politique, mais de volonté politique. Ces deux services, essentiels selon lui, permettraient d'augmenter singulièrement le coefficient d'intégration de la Communauté d'Agglomération et ainsi, de pouvoir disposer de recettes supplémentaires.

**M. JEANDON** souhaite véritablement que l'ensemble des équipes municipales aient la même volonté politique que l'équipe municipale de Cergy, étant donné que tous voteront à l'unanimité ce schéma de mutualisation.

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes  
Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise (CACP) envisage de présenter au conseil communautaire du 15 mars 2016 son schéma de mutualisation des services, à mettre en œuvre durant toute la durée du mandat,

Considérant que, suite à la transmission par la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) du projet de schéma de mutualisation des services, la Ville de Cergy doit émettre un avis sur celui-ci, aux termes de l'article L.5211.39.1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant que la mutualisation procédant d'une démarche volontaire, chacune des communes peut décider d'intégrer ou non tout ou partie des actions présentées dans le Schéma de mutualisation,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

**Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal :**

<u>Votes Pour</u> : 40
<u>Votes Contre</u> : 0
<u>Abstention</u> : 0
<u>Non-Participation</u> : 0

**Article 1** : Emet un avis favorable sur le projet de schéma de mutualisation présenté par la CACP.

**Article 2** : Confirme l'intention de la commune de Cergy à s'engager sur la mise en place des actions suivantes :

Mutualisation du centre horticole,  
Création d'un service commun « espaces verts et du patrimoine arboré »,  
Création d'un service commun « Voirie et propreté urbaine »,  
Création d'un Observatoire fiscal.

**Article 3** : Confirme l'intention de la commune d'étudier les convergences possibles en matière de systèmes d'information, notamment sur une mutualisation en matière de système d'information géographique et de d'instruction du droit des sols.

**Article 4** : Confirme l'intention de la commune de participer au réseau d'échange et de partage d'expertise en matière de marchés publics et achats.

**Article 5** : Confirme l'intérêt de la commune de participer à la réflexion en matière de mutualisation des domaines suivants, présents dans le schéma sans éléments de calendrier à ce stade : Ressources juridiques, Ressources humaines, Atelier mécanique et gestion du matériel technique et Archives.

**Article 6** : Autorise le maire ou son représentant légal à désigner un conseiller municipal pour représenter le conseil municipal au Comité de suivi du Schéma de Mutualisation.

**Article 7** : Précise que les crédits sont prévus au budget 2016.

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

#### **40.Modification du tableau des effectifs**

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le tableau des effectifs annexé au budget primitif 2016

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Considérant que chaque année, à l'occasion du vote du budget primitif, un tableau des effectifs de la commune est adopté par le conseil municipal et annexé au budget primitif,

Considérant que de nombreuses modifications interviennent en cours d'année sur les postes budgétaires pouvant être liées notamment à des recrutements, des nominations, des réussites à concours ou des avancements de grade ou promotions internes,

Considérant qu'il est donc nécessaire dans ce cas d'adapter ce tableau des effectifs et de supprimer et créer les postes concernés,

Considérant que les suppressions et créations de postes présentées ici sont liées à des recrutements et changements de service, à des régularisations et à des modifications d'emplois,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

**Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal :**

<u>Votes Pour</u> : 30
<u>Votes Contre</u> : 0
<u>Abstention</u> : 10 (groupe UCC)
<u>Non-Participation</u> : 0

**Article 1** : Approuve les suppressions et créations de postes pour les recrutements et changements de service suivants :

Postes ou emplois supprimés	Postes créés	Direction
1 poste de rédacteur	1 poste d'adjoint administratif principal 2ème classe	DGA AT

**Article 2** : Approuve les suppressions et créations de postes pour les régularisations suivantes :

Postes ou emplois supprimés	Postes créés	Direction
1 poste d'adjoint technique principal 2ème classe	1 poste d'adjoint technique 2ème classe	DE
1 poste d'agent spécialisé des écoles maternelles 1ère classe	1 poste d'adjoint technique 2ème classe	DE
1 poste d'adjoint technique 2ème classe	1 poste d'adjoint technique principal 2ème classe	DE
1 poste d'adjoint administratif 2ème classe	1 poste d'adjoint technique 1ère classe	DSPE

**Article 3** : Approuve la modification des emplois suivants :

a) Emploi supprimé à compter du 1er mars 2016 : Responsable support utilisateur

Emploi créé à compter du 1er mars 2016 : Administrateur système et réseau

Cet emploi sera pourvu par un attaché, attaché principal, ingénieur, ingénieur principal ou par un agent non titulaire recruté en vertu de l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Missions :

Piloter la production

Piloter les opérations et les moyens de production

Animer et coordonner les opérations (planification, organisation, délais, normes)

Intégrer dans l'environnement de production les solutions logicielles et en assurer le déploiement selon les préconisations du service Applicatifs

Administrer les serveurs

Gérer et administrer les systèmes d'exploitation et de gestion de données de la collectivité ; en assure la cohérence, la qualité, la sécurité et la mise à jour

Participer à la définition et à la mise en œuvre des serveurs, référentiels, progiciels...

Participer à la promotion de la sécurité des systèmes d'information, de l'unicité et de la continuité d'accès à la donnée, de l'intégration et de l'optimisation des données transversales

Administrer le réseau

Gérer les infrastructures de communications de la collectivité

Définir l'architecture, administrer et exploiter les moyens informatiques des sites et procéder à l'achat de services de télécommunications

Garantir le maintien à jour des différents outils, des consoles de supervision, des systèmes et infrastructures de communication

Assurer la veille technologique

Suivre les évolutions technologiques concernant les systèmes et réseaux

Participer aux groupes de travail, réunions d'informations et/ou sessions d'information des constructeurs et éditeurs en fonctionnement à la Ville ou selon les opportunités d'évolutions

Niveau de recrutement : Diplôme de niveau II en gestion des systèmes et réseaux ou une expérience professionnelle d'au moins 2/3 ans dans le privé ou public sur des fonctions de manager d'équipe et d'administrateur réseaux et systèmes

Niveau de rémunération :                    Indice brut 379    Indice majoré 349  
  Indice brut 966    Indice majoré 783

b)        Poste supprimé : 1 poste d'attaché territorial

Emploi créé :    Chef de projet accompagnement du changement des systèmes d'information

Cet emploi sera pourvu par un attaché, attaché principal, ingénieur, ingénieur principal ou par un agent non titulaire recruté en vertu de l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Missions :

Diagnostic permanent

Cartographier (et tenir à jour) la structure technico-logicielle de la DSI afin d'en évaluer l'efficacité dans la réponse aux besoins structurels

Relever les bonnes pratiques ; identifier les problèmes potentiels, les points faibles et les procédures inadéquates

Proposer les réflexions d'évolution en intégrant les problématiques, techniques, organisationnelles, administratives, financières...

Accompagnement du changement

Gérer le portefeuille des projets stratégiques et/ou transversaux de la DSI

Accompagner les services de la DSI selon les besoins dans leurs projets

Gérer la mise en œuvre des plans de validation, contrôler les protocoles et les rapports, vérifier la qualification des équipements, des logiciels et des personnes, rédiger les documents de spécifications

Proposer les évolutions des systèmes utilisés aussi bien que des procédures et des méthodes de travail

Obtenir une adéquation maximale entre les besoins et les systèmes mis en place dans la collectivité



Garantir le respect de l'application des normes et techniques de la réglementation propre à la sécurité routière et aux aménagements urbains (aires de jeux, terrains de loisirs, espaces verts...)

Mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics

Anticiper tous les travaux de réhabilitation et de mise en sécurité des ouvrages d'arts et des voiries

Organiser la viabilité hivernale

Accompagner les démarches projets de la ville sur le plan des aménagements urbains et des espaces de nature urbaine

Participer à l'élaboration des projets de la ville et de la communauté d'agglomération en matière d'aménagement ayant un impact sur la gestion urbaine

Conseiller la Direction Générale et l'exécutif sur tout dossier ayant trait à l'aménagement urbain et la gestion urbaine

Représenter la ville auprès des partenaires sur les projets sectoriels

Encadrer, piloter et suivre les activités de la Direction

Assurer l'animation, le pilotage, la coordination des services et gestionnaires et le suivi de l'activité de la régie espaces publics

Préparer, exécuter et suivre le budget de la Direction (fonctionnement et investissement)

Développer les outils de planification et de reporting des activités de la Direction

Niveau de recrutement : Diplôme d'ingénieur ou Master dans le domaine de l'environnement, des espaces verts ou des services urbains ou une expérience professionnelle d'au moins 3 ans sur un poste de direction ou de responsable d'un service dans le domaine de l'environnement, du cadre de vie ou des espaces verts

Niveau de rémunération :                    Indice brut 379    Indice majoré 349  
  Indice brut 966    Indice majoré 783

d)      Poste supprimé : 1 poste d'attaché

Emploi créé :    Responsable Arts Numériques

Cet emploi sera pourvu par un attaché, attaché principal ou par un agent non titulaire recruté en vertu de l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Missions :

Mettre en œuvre le projet artistique et culturel de l'établissement « Visages du Monde »

Conduire et coordonner la programmation autour des arts numériques

Développer le travail en réseau

Mettre en place les résidences artistiques

Assurer la communication et l'implication auprès des différentes composantes du lieu

Créer et suivre les ateliers multimédias

Coordonner la préparation des supports de communication

Concevoir et mettre en œuvre les activités « hors les murs »

Créer des projets et des liens avec d'autres équipements ou événements en phase avec le projet

Encadrer le personnel

Gérer le budget

Niveau de recrutement : Diplôme de niveau II dans un domaine artistique ou culturel ou une expérience professionnelle de 2/3 ans sur des fonctions de développement de projets artistiques

Niveau de rémunération :                    Indice brut 379 Indice majoré 349  
  Indice brut 966 Indice majoré 783

e)        Poste supprimé : 1 poste d'animateur principal 1ère classe

Emploi créé : Agent de développement local

Cet emploi sera pourvu par un attaché, attaché principal ou par un agent non titulaire recruté en vertu de l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Missions :

Participer à l'élaboration et à la mise en place du projet social et du projet de territoire

Faire émerger les besoins du territoire et des habitants et participer à la veille territoriale

Contribuer à l'élaboration d'un diagnostic territorial partagé et à l'émergence de projet concourant au développement du territoire

Développer et animer des partenariats et réseaux sur le territoire et s'appuyer sur des « personnes ressources » afin d'être un véritable relais d'information et d'opinion ascendante et descendante

Informier et accompagner les élus, les services dans la mise en œuvre de leurs projets en tant qu'expert d'usage sur son territoire d'action

Accompagner les projets transversaux menés par la maison de quartier et les autres services de la ville

Développer une dynamique inter-quartiers avec les autres agents de développement local

Coordonner et accompagner les projets de développement social sur le territoire

Evaluer les projets dont il est référent

Procéder à la gestion administrative et financière des projets

Niveau de recrutement : Master en matière de développement local ou une expérience professionnelle d'au moins 2 ans dans un centre social ou en matière de développement de projets

Niveau de rémunération :                    Indice brut 379 Indice majoré 349  
  Indice brut 966 Indice majoré 783

f)        Poste supprimé : 1 poste de rédacteur

Emploi créé : Agent de développement local

Cet emploi sera pourvu par un attaché, attaché principal ou par un agent non titulaire recruté en vertu de l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Missions :

Participer à l'élaboration et à la mise en place du projet social et du projet de territoire

Faire émerger les besoins du territoire et des habitants et participer à la veille territoriale

Contribuer à l'élaboration d'un diagnostic territorial partagé et à l'émergence de projet concourant au développement du territoire

Développer et animer des partenariats et réseaux sur le territoire et s'appuyer sur des « personnes ressources » afin d'être un véritable relais d'information et d'opinion ascendante et descendante  
Informier et accompagner les élus, les services dans la mise en œuvre de leurs projets en tant qu'expert d'usage sur son territoire d'action  
Accompagner les projets transversaux menés par la maison de quartier et les autres services de la ville  
Développer une dynamique inter-quartiers avec les autres agents de développement local  
Coordonner et accompagner les projets de développement social sur le territoire  
Evaluer les projets dont il est référent  
Procéder à la gestion administrative et financière des projets

Niveau de recrutement : Master en matière de développement local ou une expérience professionnelle d'au moins 2 ans dans un centre social ou en matière de développement de projets

Niveau de rémunération :                    Indice brut 379    Indice majoré 349  
    Indice brut 966    Indice majoré 783

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

#### **41. Adhésion au socle commun des missions prises en charge par le CIG Grande Couronne**

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'article 113 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique

Vu la délibération du 27 septembre 2013 relative à l'adhésion au socle commun des missions prises en charge par le CIG

Vu la délibération du 13 février 2014 relative à la modification de l'adhésion au socle commun des missions prises en charge par le CIG

Vu la délibération du 1er octobre 2015 relative à l'adhésion socle commun missions prises en charge par le CIG - Transfert secrétariat comité médical

Considérant que l'article 113 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 est venu modifier l'article 23 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en ce qui concerne les missions des centres de gestion,

Considérant que plusieurs missions nouvelles ont ainsi été confiées aux centres de gestion :

- le secrétariat de la commission de réforme,
- le secrétariat du comité médical,
- l'assistance au recrutement et l'accompagnement individuel de la mobilité des agents,

Considérant que par des délibérations précédentes en date des 27 septembre 2013, du 13 février 2014 et du 1er octobre 2015, la commune de Cergy avait fait le choix d'adhérer au socle commun des missions prises en charge par le Centre interdépartemental de gestion (CIG) Grande Couronne en signant des conventions pour l'exercice des missions ci-dessus,

Considérant que ces conventions étaient conclues pour un an expressément renouvelables et qu'une nouvelle convention a donc été transmise par le CIG Grande Couronne et doit être signée,

Considérant que de nouveaux taux de cotisation ont été fixés par le conseil d'administration du CIG et que, plus particulièrement, le taux de cotisation concernant la mission relative au secrétariat de la commission de réforme,

Considérant qu'afin d'approuver ces nouveaux taux de cotisation et de signer la convention et les annexes, une délibération est donc nécessaire,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

**Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal :**

<p><u>Votes Pour</u> : 30 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 10 (groupe UCC) <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

**Article 1** Approuve les taux de cotisation définis ci-après et mentionnés dans l'article 3 de la convention :

- 0.029% de la masse globale des rémunérations de l'ensemble des agents de droit public, telles qu'elles apparaissent sur les bordereaux de recouvrement des cotisations URSSAF au titre de l'assurance maladie, pour le secrétariat de la commission de réforme,
- 0.030% de la masse globale des rémunérations telles qu'elles apparaissent sur les bordereaux de recouvrement des cotisations URSSAF au titre de l'assurance maladie, pour le secrétariat du comité médical,
- 0.027% de la masse globale des rémunérations telles qu'elles apparaissent sur les bordereaux de recouvrement des cotisations URSSAF au titre l'assurance maladie, pour une assistance au recrutement et un accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine.

**Article 2** : Précise que pour ce qui concerne la commission de réforme, les frais d'expertise et de transport éventuel de l'agent examiné ainsi que les frais de déplacement des membres de la commission de réforme et la rémunération des médecins dans les dossiers autres que ceux relevant de la caisse des dépôts restent à la charge de la commune.

**Article 3** : Précise que pour ce qui concerne le comité médical, les frais d'expertise et de transport éventuel de l'agent examiné ainsi que la rémunération des médecins membres du comité médical, à l'exception de celle du médecin secrétaire qui fait l'objet d'un remboursement au CIG au taux forfaitaire de 5.16 € par dossier, restent à la charge de la commune.

**Article 4** : Précise que la convention et les annexes prennent effet au 1er janvier 2016.

**Article 5** : Autorise le maire ou son représentant légal à signer avec le CIG Grande Couronne la convention relative à l'exercice des missions figurant à l'article 23-IV de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, concernant la mise en place d'un appui technique indivisible à la gestion des ressources humaines.

**Article 6** : Autorise le maire ou son représentant légal à signer avec le CIG Grande Couronne les annexes techniques :

- relative au traitement des dossiers du comité médical par le CIG ;
- relative au traitement des dossiers de la commission de réforme par le CIG.

**Article 7** : Précise que ces crédits sont prévus au budget 2016.

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

#### **42.Subvention à l'Amicale du personnel de la commune**

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Considérant que tout agent recruté au sein de la commune de Cergy, titulaire ou non titulaire, a la possibilité d'adhérer à l'Amicale du personnel,

Considérant que l'Amicale propose un certain nombre de prestations de loisirs à ses adhérents telles que des places de cinéma, de concerts ou de spectacles à tarif réduit, des voyages organisés en France ou à l'étranger,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

**Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal :**

<p><u>Votes Pour</u> : 40 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

**Article 1** : Attribue une subvention de fonctionnement à l'Amicale du Personnel de la commune d'un montant de 108 400 €.

**Article 2** : Précise que ces crédits sont prévus au budget 2016.

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

#### **43.Création d'emplois non permanents pour l'année 2016**

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3 1° et 2°

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale

Vu la délibération du 21 janvier 2016 relative au régime indemnitaire des agents

Vu le tableau des effectifs annexé au Budget

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Considérant que chaque année, à l'occasion des congés d'été, la commune est amenée à recruter un certain nombre d'agents contractuels afin de remplacer les agents de la ville durant leurs congés annuels et afin de contribuer à la poursuite du bon fonctionnement des différents services, en particulier sur le service Unités Régie Espaces Publics de la Direction des Services Urbains,

Considérant par ailleurs que certaines missions temporaires tant en matière technique qu'administrative, requérant une technicité plus ou moins importante, peuvent nécessiter de recruter en cours d'année des agents contractuels,

Considérant que le besoin lié à ces missions étant temporaire, cela ne peut donner lieu qu'à la création d'emplois non permanents au titre de l'accroissement temporaire d'activité dans les conditions fixées par l'article 3-1° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984,

Considérant que pour pouvoir procéder à ces recrutements, il est donc nécessaire de créer au tableau des effectifs des emplois non permanents au titre de l'année 2016,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

**Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal :**

<p><u>Votes Pour</u> : 30 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 10 (groupe UCC) <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

**Article 1 :** Approuve les créations de 21 postes d'adjoint technique 2ème classe non permanents pour l'année 2016 au titre des emplois saisonniers dans les conditions fixées à l'article 3-2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984.

**Article 2 :** Approuve les créations d'emplois non permanents suivantes au titre de l'année 2016 pour faire face à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions fixées à l'article 3-1° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 :

- 1 emploi non permanent d'attaché territorial,
- 1 emploi non permanent d'ingénieur territorial,
- 1 emploi non permanent de rédacteur territorial,
- 1 emploi non permanent de technicien territorial,
- 1 emploi non permanent d'adjoint administratif 2ème classe,
- 1 emploi non permanent d'adjoint technique 2ème classe.

**Article 3 :** Indique que les agents contractuels recrutés pour des besoins saisonniers ou pour un accroissement temporaire d'activité seront rémunérés selon les grilles de référence des grades de la fonction publique territoriale.

**Article 4 :** Mentionne que les agents contractuels recrutés sur emplois non permanents de catégorie A ou B devront posséder les diplômes requis pour l'accession à ce grade ou une expérience professionnelle.

**Article 5 :** Précise que les dispositions de la délibération du 21 janvier 2016 relative au régime indemnitaire des agents leur sont applicables.

**Article 6 :** Précise que ces crédits sont prévus au budget 2016.

**Article avant dernier :** Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final :** Précise que le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

#### **44. Actualisation des indemnités des élus**

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2123-19, L. 2123-22, L. 2123-23 et L. 2123-24

Considérant que le conseil municipal détermine librement le montant des indemnités allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux, dans la limite des taux prévus par les dispositions du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Considérant que l'article L. 2123-23 du CGCT dispose que le taux maximal de l'indemnité pouvant être attribué au maire d'une commune de 60 000 habitants est de 110 % de l'indice 1015,

Considérant que l'article L. 2123-24 du CGCT dispose que le taux maximal de l'indemnité pouvant être attribué aux adjoints au maire et aux conseillers délégués d'une commune de 60 000 habitants est de 44 % de l'indice 1015,

Considérant qu'il convient de rappeler que l'ensemble des élus qui perçoivent une indemnité, ont reçu délégation de fonction par arrêté du maire,

Considérant que par ailleurs, l'article L. 2123-22 du CGCT dispose que « peuvent voter des majorations d'indemnités de fonction par rapport à celles votées par le conseil municipal dans les limites prévues [par le CGCT], les conseils municipaux :

[...] 5° Des communes qui, au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, ont été attributaires de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale prévue aux articles L. 2334-15 à L. 2334-18-4 »,

Considérant que, dans ce cas, les indemnités de fonction peuvent être votées dans les limites correspondant à l'échelon immédiatement supérieur à celui de la population des communes visé à l'article L. 2123-23,

Considérant que la commune de Cergy étant bénéficiaire de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale, les indemnités auxquelles certains élus peuvent prétendre sont fixées dans les limites correspondant aux communes de 100 000 habitants et plus, soit un taux maximal de 145 % de l'indice 1015 pour le maire et un taux maximal de 66 % pour les adjoints au maire et conseillers délégués,

Considérant qu'à la suite du décès de Mme Dominique LE COQ et du changement de délégation de Mme Keltoum ROCHDI, il est nécessaire de modifier le tableau des indemnités des élus afin de prendre acte des différents changements,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

**Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal :**

Votes Pour : 30
Votes Contre : 10 (groupe UCC)
Abstention : 0
Non-Participation : 0

**Article 1 :** Abroge la délibération n° 38a du 1<sup>er</sup> octobre 2015.

**Article 2 :** Détermine les bénéficiaires des indemnités de fonction, ainsi que leur niveau conformément au tableau ci-dessous :

nom	fonction	Calcul de l'enveloppe globale générale au regard des taux maximums fixés par la loi		Répartition de l'enveloppe globale sans majoration		Taux après Application majoration DSU	Indemnités après application majoration DSU
JEANDON Jean-Paul	Maire	110%	4181,61	91,04%	3460,86	120,01%	4562,13
YEBDRI Mahika	Adjoint au maire	44%	1672,65	36,82%	1399,7	55,23%	2099,93
CARPENTIER Josiane	Adjoint au maire	44%	1672,65	26,67%	1013,85	40,01%	1520,96
CORVIN Elina	Adjoint au maire	44%	1672,65	26,67%	1013,85	40,01%	1520,96

COURTIN Françoise	Adjoint au maire	44%	1672,65	26,67%	1013,85	40,01%	1520,96
DIARRA Moussa	Adjoint au maire	44%	1672,65	26,67%	1013,85	40,01%	1520,96
ESCOBAR Cécile	Adjoint au maire	44%	1672,65	26,67%	1013,85	40,01%	1520,96
FOFANA Hawa	Adjoint au maire	44%	1672,65	26,67%	1013,85	40,01%	1520,96
LITZELLMANN Regis	Adjoint au maire	44%	1672,65	26,67%	1013,85	40,01%	1520,96
MARCUSSY Béatrice	Adjoint au maire	44%	1672,65	26,67%	1013,85	40,01%	1520,96
MAZARS Michel	Adjoint au maire	44%	1672,65	26,67%	1013,85	40,01%	1520,96
MOTYL Joël	Adjoint au maire	44%	1672,65	26,67%	1013,85	40,01%	1520,96
NICOLLET Eric	Adjoint au maire	44%	1672,65	26,67%	1013,85	40,01%	1520,96
KAYADJANIAN Maxime	Adjoint au maire	44%	1672,65	26,67%	1013,85	40,01%	1520,96
SAITOULI Sanaa	Adjoint au maire	44%	1672,65	26,67%	1013,85	40,01%	1520,96
SANGARE Abdoulaye	Adjoint au maire	44%	1672,65	26,67%	1013,85	40,01%	1520,96
THIBAUT Thiery	Adjoint au maire	44%	1672,65	26,67%	1013,85	40,01%	1520,96
WISNIEWSKI Alexandra	Adjoint au maire	44%	1672,65	26,67%	1013,85	40,01%	1520,96
AROUCY Marie-Françoise	Conseiller		0	28,94%	1100,16	Les conseillers ne sont pas concernés par la majoration DSU. Le montant de l'indemnité reste donc inchangé par rapport à la répartition ci-contre.	
LEROUL Radia	Conseiller		0	28,94%	1100,16		
ROCHDI Keltoum	Conseiller		0	28,94%	1100,16		
BEUGNOT Claire	Conseiller		0	15,78%	599,87		
BOUHOUCHE Rachid	Conseiller		0	15,78%	599,87		
CHABERT Herve	Conseiller		0	15,78%	599,87		
DIA Harouna	Conseiller		0	15,78%	599,87		
GAGUI Nadir	Conseiller		0	15,78%	599,87		
HATHROUBI-SAFSAF Nadia	Conseiller		0	15,78%	599,87		
ROQUES Jean-Luc	Conseiller		0	15,78%	599,87		
LOUGHRAIEB Souria	Conseiller		0	15,78%	599,87		
LEVAILLANT Anne	Conseiller		0	15,78%	599,87		
ABROUS Sadek	Conseiller		0	15,78%	599,87		
STARY Bruno	Conseiller		0	15,78%	599,87		
TOTAL			32 616,66 €	TOTAL	30 981,21 €		

**Article 3** : Précise que ces crédits sont prévus au budget 2016.

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

#### **45. Adhésion à l'Association des Médiateurs des Collectivités Territoriales (AMCT)**

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes  
Vu le code général des collectivités territoriales  
Vu le décret n°2012-66 du 20 janvier 2012 relatif à la résolution amiable des différends.

Considérant que l'action de l'Association des Médiateurs des Collectivités Territoriales (AMCT) poursuit quatre objectifs : promouvoir la médiation institutionnelle auprès des collectivités territoriales ; développer le partage d'expériences entre les membres, et plus généralement, contribuer à la diffusion et à l'évolution des pratiques de médiation ; devenir une structure de référence et d'accompagnement professionnalisant, proposant de multiples services à ses membres ; construire des partenariats actifs avec d'autres structures de médiation,

Considérant que la commune de Cergy a souhaité mettre en place une fonction de médiation en vue d'améliorer la relation aux usagers,

Considérant que l'adhésion de la commune de Cergy à l'Association des Médiateurs des Collectivité Territoriales (AMCT) permettrait de bénéficier des outils, de l'appui et de l'accompagnement de l'AMCT et favoriserait les échanges de pratiques,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal :**

<p><u>Votes Pour</u> : 30 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 10 (groupe UCC) <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

**Article 1** : Approuve l'adhésion à l'Association des Médiateurs des Collectivités Territoriales (AMCT) pour un montant de 200 euros.

**Article 2** : Précise que les crédits sont prévus au budget 2016.

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

#### **46. Avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale**

M. PAYET explique le vote contre de l'Opposition. Il annonce que le premier élément se trouve dans le schéma départemental de coopération intercommunale. De ce que l'Opposition en a compris, le traitement réservé à Cergy-Pontoise n'est pas le « bon », car des schémas dans lesquels Cergy-Pontoise s'allie avec d'autres partenaires territoriaux auraient pu très bien être envisagés. Il ajoute que

l'Opposition a déjà eu l'occasion de le dire à plusieurs reprises dans cette assemblée. Il reconnaît que cette question donne matière à discussion.

Le deuxième élément, le plus important, ne s'appuie que sur ce que l'Opposition sait, car le schéma en tant que tel ne figure pas dans les documents transmis. Par conséquent, l'Opposition est amenée à s'exprimer sur quelque chose qu'elle pourrait ne pas connaître.

**M. JEANDON** lui répond que le schéma lui sera transmis.

Après quelques minutes, **M. JEANDON** explique qu'il examine comment procéder d'un point de vue juridique. Il annonce que les points suivants sont examinés avant de reprendre celui concernant le schéma départemental de coopération intercommunale.

#### **47.Modification de la composition de la commission municipale de la vie sociale et des services à la population**

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes  
Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que suite à la démission de Mme Ketty RAULIN, Monsieur Sadek ABROUS a été nouvellement élu conseiller municipal et délégué à la médiation urbaine,

Considérant qu'à ce titre, il a vocation à participer à la commission de la vie sociale et des services à la population dont le périmètre relève de son champ de compétence,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

**Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal :**

<p><u>Votes Pour</u> : 30 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 10 (groupe UCC) <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

**Article 1** : Modifie la délibération n° 48 en date du 7 novembre 2014 relative à la commission de la vie sociale et des services à la population et en fixe la composition selon les modalités suivantes :

#### **17 élus du groupe majoritaire :**

- Elina CORVIN
- Harouna DIA
- Nadia HATROUBI SAFSAF
- Moussa DIARRA
- Françoise COURTIN
- Abdoulaye SANGARE
- Keltoum ROCHDI
- Joël MOTYL
- Nadir GAGUI

- Alexandra WISNIEWSKI
- Claire BEUGNOT
- Maxime KAYADJANIAN
- Béatrice MARCUSSY
- Hawa FOFANA
- Sanaa SAITOU LI
- Josiane CARPENTIER
- Sadek ABROUS

**5 élus du groupe de l'opposition :**

- Mohamed TRAORE
- Rebiha MILI
- Jacques VASSEUR
- Marie-Annick PAU
- Isabelle POMADER

**Article avant dernier :** Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final :** Précise que le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**48.Modification de la composition de la commission municipale du développement urbain et de la gestion urbaine**

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes  
Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que suite au décès de Mme Dominique LE COQ, Madame Souria LOUGHRAIEB a été nouvellement élue conseillère municipale et déléguée aux espaces verts,  
Considérant qu'à ce titre, elle a vocation à participer à la commission du développement urbain et de la gestion urbaine dont le périmètre relève de son champ de compétence,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

**Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal :**

<p><u>Votes Pour</u> : 30 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 10 (groupe UCC) <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

**Article 1 :** Modifie la délibération n°7 en date du 11 avril 2014 relative à la commission du développement urbain et de la gestion urbaine et en fixe la composition selon les modalités suivantes :  
9 élus du groupe majoritaire :

- Eric NICOLLET
  - Régis LITZELLMANN
  - Anne LEVAILLANT
  - Cécile ESCOBAR
  - Dominique LEFEBVRE
  - Radia LEROUL
  - Hervé CHABERT
  - Rachid BOUHOUC
  - Souria LOUGHRAIEB
- 3 élus du groupe de l'opposition :
- Tatiana PRIEZ
  - Jean MAUCLERC
  - Sandra MARTA

**Article avant dernier :** Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final :** Précise que le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

#### **Présentation des décisions du maire 2016 n°1 à 14**

M. JEANDON s'enquiert d'éventuels commentaires de la part des membres du Conseil municipal.

N°	Date	Objet	Prestataire	Montant TTC
1	11-janv.- 16	convention de partenariat ; résidence Musiques actuelles Starter	Association COMBO 95	1 440 € NTT
2	14-janv.- 16	droit de préemption - 78 rue Francis COMBE	Association Mission Evangélique Internationale Salut pour Tous Assemblée de Dieu,	850 000 €
3	15-janv.- 16	Avenant au marché n°70/14 lot 2 Etanchéité - prolongation délai d'exécution	ESC BATIMENT	sans incidence
4	15-janv.- 16	Avenant n°3 au marché 74/12 Télésurveillance bâtiments lot 1 télésurveillance et intervention sur site	SPGO HIGH TEC	marché porté à 17 668,85 € HT
5	15-janv.- 16	convention de mise à disposition de locaux avec redevance : salle polyvalente LCR des Genottes	EPECP	1 228,80 €
6	15-janv.- 16	convention de mise à disposition de locaux avec redevance : salle polyvalente LCR des Genottes	Eglise BETHEL	1 228,80 €
7	15-janv.- 16	convention de mise à disposition de locaux avec redevance : salle polyvalente LCR de la Chanterelle	AMTC	1 228,80 €
8	15-janv.- 16	convention de mise à disposition de locaux avec redevance : salle du gros caillou Maison de quartier AMH	CCVO	941,40 €
9	18-janv.- 16	marché 35/15 : Mission de conseil et d'assistance pour l'instauration d'un périmètre de droit de préemption urbain commerce	SARL INTENCITE	14 975 € HT partie forfaitaire - maxi 4 000 € HT partie unitaire
10	21-janv.- 16	marché n° 32-15 - lot 1 Ressources Numériques d'autoformation	LEARNORAMA	19 981,50 € HT
11	21-janv.- 16	marché n° 32-15 - lot 1 Ressources Numériques : musique en ligne	APACH NETWORK	6 070 € HT
12	25-janv.- 15	remboursement anticipé prêt n°1232335	CDC	montant initial du prêt 3 000 000 €
13	26-janv.- 15	convention de mise à disposition annuelle d'équipements sportifs - salle B multisport - complexe axe majeur	SAGEM ERAGNY	438,90 € TTC
14	29-janv.- 16	convention de mise à disposition de locaux avec redevance : salle du gros caillou Maison de quartier AMH (abroge la décision n°8 - erreur sur le montant de la redevance)	CCVO	917,40 €

Dans l'attente d'une réponse technique au sujet du schéma départemental de coopération intercommunale, M. JEANDON propose de passer au dernier point.

### Motion relative au Traité Transatlantique (TAFTA)

**M. JEANDON** annonce que la présentation est faite par M. DENIS.

**M. DENIS** explique que le traité TAFTA est en cours de négociation entre les États-Unis d'Amérique et l'Europe. Il motive le dépôt de cette motion déposée par le fait que les négociations se déroulent dans le plus grand secret. Étant donné que les négociations ont lieu dans la plus grande opacité et que les parlementaires européens n'en sont pas eux-mêmes informés, les résultats et conséquences d'un futur accord qui pourraient impacter de nombreux domaines, y compris les politiques publiques en sont inconnus.

Selon **M. DENIS** et le groupe Europe Écologie-Les Verts, il est pour le moins légitime de demander que les collectivités territoriales qui pourront être concernées par cet accord soient informées puis, concertées et écoutées à travers leurs différentes organisations représentatives, l'Assemblée régionale, l'Assemblée des départements, l'Assemblée des communes, etc. Il lui semble absolument illégitime qu'aucune information ne soit rendue publique, ce qui justifie cette motion. Il fait observer que chacun pourra exprimer sa pensée sur ce futur traité, en bien ou en mal.

Il affirme à nouveau qu'il est important de signaler que les collectivités territoriales doivent être informées et concertées sur ce sujet, car elles peuvent être concernées demain. Il dénonce donc l'opacité dans laquelle se déroulent les négociations entre les États-Unis et la Commission européenne.

**Mme COURTIN** annonce que cette motion est présentée de concert avec le Front de Gauche. Elle rappelle que cette motion ne concerne pas le contenu du traité TAFTA, car son contenu est inconnu. En effet, personne n'a accès aux débats et personne ne sait ce qui s'y déroule. La motion porte sur le manque de transparence. La fuite de certaines informations laisse à penser que les collectivités locales pourraient être impactées de manière négative. Par conséquent, la demande porte sur une information en direction des maires et des collectivités locales intéressées.

**M. JEANDON** cède la parole à M. PAYET.

**M. PAYET** informe que, lorsque l'Opposition a reçu le texte de la motion, a été évoqué un point évident qui est la non-connaissance du contenu d'un traité international transatlantique. Il fait observer que les élus ont peu de prise dans cette instance pour orienter les débats à l'Assemblée nationale, à plus forte raison les débats au Parlement européen.

Il n'est pas certain selon lui que tous présents dans cette enceinte sachent réellement de quoi il en retourne et avoue sa totale méconnaissance au sujet du futur traité TAFTA, si ce n'est de ce qu'il a pu en lire dans la presse.

**M. PAYET** explique que l'Opposition est mal à l'aise à l'idée même de voter une telle motion, politique certes et certainement avec des fondements qui pourraient être envisagés. De plus, **M. PAYET** informe que l'Opposition ne s'exprimera pas au-delà de ses propos sur un traité qui est lointain, méconnu, dont la portée est inconnue et sur lequel elle n'a absolument pas de prise.

**M. JEANDON** cède la parole à M. MAZARS.

**M. MAZARS** partage à titre personnel la préoccupation exprimée par ses différents collègues d'Europe Écologie-Les Verts et du Front de Gauche. Il reconnaît que le contenu du traité est inconnu, ce qui, selon lui est logique, étant donné la négociation est toujours en cours et que règne une certaine opacité sur le mandat de négociation lui-même.

Il fait part de son problème philosophique. En effet, la motion, telle que présentée, demande la possibilité à la Ville de Cergy, en tant que collectivité locale, de solliciter via les organisations représentatives des collectivités locales, à pouvoir être associée d'une façon ou d'une autre ou du moins être informée de l'état d'avancement des négociations. Or, la République française n'est pas un état fédéral et à ce titre, les collectivités locales, quelle que soit leur légitimité, n'ont pas vocation à être partie prenante des négociations internationales.

En ce qui concerne de tels sujets, **M. MAZARS** entend que des divergences d'appréciation existent sur la façon dont devrait être organisée la République française. Il répète qu'à titre personnel, il estime qu'il n'est pas justifié que les collectivités puissent solliciter d'être associées en tant que telles à une négociation internationale. Et cela, combien même en tant que citoyen, il partage et peut comprendre les inquiétudes exprimées dans ce texte.

**M. JEANDON** cède la parole à Mme COURTIN.

**Mme COURTIN** répond que ce n'est pas le sens de la demande exprimée dans la motion ; il n'est pas demandé au Maire de Cergy de négocier le Traité Transatlantique à Bruxelles. La demande est celle que les instances représentant les maires, par exemple l'AMF (Association des Maires de France), soient informées des discussions afin qu'elles reviennent vers les maires et rendent compte des réunions. Or, personne n'est informé. S'adressant à **M. MAZARS**, **Mme COURTIN** lui signale son erreur d'interprétation.

**M. JEANDON** cède à nouveau la parole à **M. DENIS**.

**M. DENIS**, s'adressant également à **M. MAZARS**, lui répond qu'il ne peut laisser déformer les écrits, il le renvoie au texte et en fait lecture : « (...) et une association des collectivités territoriales, à travers leurs instances de représentation, AMF, AMGMF, ADF, ARF, etc. s'impose. » Il appuie le terme « à travers ».

Il lui fait observer que le groupe EELV n'est pas naïf et demande à ne pas être pris pour des imbéciles. Il ne s'agit pas de déposer une motion dans laquelle il serait requis que la Ville de Cergy interfère ou donne son avis sur les négociations. Son souhait est que les instances représentatives des collectivités territoriales soient informées afin qu'elles jugent de ce qui est et sera contenu et de ce qui se prépare dans ce traité. Selon lui, il est légitime d'énoncer une telle demande et illégitime et déplacé politiquement de ne pas le faire.

**M. JEANDON** cède la parole à Mme ROCHDI.

**Mme ROCHDI** rejoint les propos de **M. MAZARS** et comprend parfaitement la proposition. En revanche, elle avoue être dans le flou par rapport à cette motion, car il y a un certain nombre de choses qu'elle ne comprend pas ou qui la dépassent. Pour ces raisons, elle ne souhaite pas prendre part au vote.

**M. JEANDON** cède la parole à Mme YEBDRI.

En l'absence du président du groupe socialiste, Front Démocrate et Divers Gauche, **Mme YEBDRI** annonce qu'il lui revient la charge et la lourde responsabilité d'énoncer la position d'une partie de la Majorité municipale.

Pour elle, il n'y a pas de débat sur le fond et sur l'intervention, ainsi que sur l'interprétation et la proposition faite autour de cette motion. Néanmoins, au regard de la complexité du sujet, de l'incertitude et malheureusement de la méconnaissance sur le fond, **Mme YEBDRI** annonce que les groupes qu'elle représente ne prendront pas part au vote, bien qu'ils entendent les points d'alerte.

**M. JEANDON** demande si tous les groupes ont pris position. Il cède à nouveau la parole à **Mme COURTIN**.

**Mme COURTIN** répond à **Mme YEBDRI** en soulignant que la motion ne concerne pas le fond, mais les modalités. Selon elle, l'incompréhension provient d'une mauvaise lecture du texte et reconnaît que l'expression était peut-être malheureuse.

**M. JEANDON** synthétise le débat. Il rappelle que personne ne remet en cause le souhaité d'une clarté plus grande autour de cette convention internationale. Selon lui, les propos exprimés soulignent que le conseil municipal de Cergy pèse peu dans une telle décision ; l'Assemblée nationale et le Sénat sont là afin de porter l'ensemble des actions, de même que l'Europe avec les députés européens. Il ajoute que c'est à ce niveau que ce genre de traité doit être discuté puis diffusé en toute transparence à l'ensemble des citoyens, qu'ils soient français ou européens, sachant que les Français sont européens, en espérant que les Britanniques le soient encore demain.

**M. JEANDON** revient sur l'exposé des motifs n°46 dans lequel manquait une cartographie, car celle-ci n'a pas été transmise. Il informe que la cartographie sera diffusée dès qu'elle aura été recueillie. Il annonce que deux scénarii sont envisageables.

Le premier scénario est celui de préciser que l'exposé des motifs est donné à titre informatif. Si ce scénario est retenu, il informe que, si le vote ne s'opère pas dans le temps imparti, l'exposé des motifs est approuvé.

Le deuxième scénario implique, si un vote est requis, que le Maire convoque à nouveau un Conseil municipal uniquement sur ce sujet début mars.

**M. JEANDON** annonce qu'il agira en fonction de ce que les uns et les autres préconisent.

Il cède la parole à **M. DENIS**.

S'adressant à **M. le Maire**, **M. DENIS** lui confirme que la première solution proposée implique que la délibération sera considérée comme approuvée par la Préfecture. De plus, la délibération ne risquerait pas d'être entachée de nullité. Il ajoute que la solution visant à ne pas mettre au vote la délibération est celle à laquelle il pensait avant que **M. le Maire** ne la soumette. Elle sera alors réputée par la Préfecture comme ayant recueilli avis favorable étant donné qu'il n'y aura pas eu d'expression contre.

**M. JEANDON** souhaite recueillir la position de chacun des groupes. Il cède la parole à **M. PAYET**.

Selon **M. PAYET**, c'est la démarche dans laquelle il faut s'inscrire. L'Opposition a déjà exprimé ses réserves sur le schéma départemental de coopération intercommunale lors d'autres assemblées délibérantes, tout comme **M. SIBIEUDE**. Il note qu'il n'est pas utile de convoquer un Conseil municipal extraordinaire afin de redire la même chose. La position de l'Opposition est connue et inscrite au procès-verbal et c'est ce qui lui importe et les propos de **M. DENIS** lui conviennent.

**M. JEANDON** cède la parole à **Mme YEBDRI**.

**Mme YEBDRI** annonce que la Majorité reste également sur cette position, car il convient d'être raisonnable et de ne pas entacher cette décision d'irrégularité. Il s'agit d'avancer et de faire en sorte que cette décision soit approuvée.

**M. JEANDON** cède la parole à Mme COURTIN.

**Mme COURTIN** annonce que cette décision convient au groupe Front de Gauche. Elle ajoute qu'il n'est pas souhaitable de convoquer à nouveau un Conseil municipal sur cette question.

**M. JEANDON** conclut par le constat que tous les groupes adhèrent à la même position. Il considère donc que cette décision est adoptée. Il ajoute que la carte, une fois retrouvée, sera transmise afin que tous aient une information complète sur ce schéma départemental de coopération intercommunale.

L'ordre du jour étant épuisé, **M. JEANDON** remercie les élus et lève la séance à 22h10.

La secrétaire de séance,



Marie-Françoise AROUAY

Le Maire,



Jean-Paul JEANDON

